

**Dossier de déclaration de modifications
au regard de la réglementation des Installations
Classées pour la Protection de l'Environnement**

PRD GERMAINVILLE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Dossier de déclaration de modification
------------------	--	--

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS	4
2. PRESENTATION DES INSTALLATIONS	6
2.1. PRESENTATION DE L'EXPLOITANT	6
2.2. PRESENTATION DU LOCATAIRE	7
2.3. PRESENTATION DU SITE ET DES EVOLUTIONS	9
2.3.1. Modification du bâtiment	9
2.3.2. Conversion de la cellule liquides inflammables et aérosols en une imprimerie	14
2.3.3. Modifications des modalités de stockage	17
2.3.4. Modifications des dispositions constructives	19
2.3.5. Mise en place d'une colonne sèche sur le mur séparatif en les cellules C7 et C8	24
2.3.6. Modification du mode de gestion des eaux pluviales	26
2.3.7. Modification du trafic	30
2.3.8. Précisions sur les moyens de lutte contre l'incendie	31
2.3.9. Autres modifications mineures	34
3. STATUT ADMINISTRATIF	38
3.1. HISTORIQUE DU CLASSEMENT ICPE	38
3.1.1. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	38
3.2. MISE A JOUR DU CLASSEMENT ICPE	40
3.2.1. MODIFICATIONS DU PROJET	40
3.2.2. SYNTHESE DU CLASSEMENT	45
3.3. IMPACT SUR L'ARRETE PREFECTORAL ET COMPATIBILITE	48
3.4. ASSUJETISSEMENT DU PROJET A LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	48
3.5. EVALUATION DU CARACTERE SUBSTANTIEL DES MODIFICATIONS PROJETEES	50
3.6. RAPPEL DES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS APPLICABLES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	52
3.6.1. TEXTES DE BASE	52
3.6.2. REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX ACTIVITES D'ENTREPOSAGE	52
4. NOTICE D'IMPACT DES INSTALLATIONS	53
4.1. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE	53
4.2. INCIDENCES SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL	54
4.3. INCIDENCES SUR L'AIR	54
4.4. INCIDENCES SUR L'EAU	55
4.5. INCIDENCES EN TERMES DE BRUIT ET VIBRATIONS	56
4.6. INCIDENCES SUR LE TRAFIC	59
4.7. INCIDENCES SUR LA LUMINOSITE	60
4.8. INCIDENCES EN TERMES DE DECHETS	61
4.9. INCIDENCES SUR LA SANTE HUMAINE – ETUDE SANITAIRE	62
4.10. INCIDENCES POUR L'ENVIRONNEMENT (MILIEUX NATURELS – FAUNE FLORE)	62
4.11. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	63
4.12. ANALYSE DU CUMUL DES INCIDENCES	64
4.13. INCIDENCES SUR LE CLIMAT	64
4.14. GESTION DE L'ENERGIE	65
4.15. SYNTHESE DES IMPACTS	65
5. NOTICE DE DANGERS DES INSTALLATIONS	66
5.1. RISQUE INCENDIE	66
5.1.1. Seuils de gravité pour les flux thermiques rayonnés en continu	66
5.1.2. Méthode Flumilog	67
5.1.3. Choix des scénarii	68
5.1.4. Incendie généralisé à la cellule de stockage – Effets thermiques sur les personnes	69
5.1.5. Incendie généralisé aux 3 cellules de stockage C8, C9 et C10 – Effets thermiques sur les personnes ⁸⁵	85
5.1.6. Conclusion	87
5.2. ÉVALUATION DES CONSEQUENCES EN CAS D'INCENDIE AVEC DISPERSION DE FUMÉES	88
5.2.1. Phénomène dangereux modélisé – Produits impliqués	88
5.2.2. Modélisation	89
5.2.3. Etude de la dispersion atmosphérique	91
5.2.4. Résultats – Conclusions	94

PRD GERMAINVILLE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Dossier de déclaration de modification
------------------	--	--

5.2.	CALCUL D9 DES BESOINS EN EAU DU SITE.....	95
5.3.	POLLUTION DE L'EAU ET DU SOL – RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION – CALCUL D9A	98
5.4.	RISQUE D'EXPLOSION	99
5.5.	ACCEPTABILITE DES RISQUES.....	99
6.	COMPATIBILITE DES MODIFICATIONS AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	100
7.	CONCLUSION GENERALE.....	101

Tableau des figures

Figure 1 :	réseau logistique actuel et volume d'expédition client en 2021 d'HACHETTE LIVRE.....	7
Figure 2 :	Plan dossier initial.....	10
Figure 3 :	Plan de masse du site.....	12
Figure 4 :	Plan de la cellule C0 imprimerie	15
Figure 5 :	Schéma de principe de l'atelier d'impression.....	16
Figure 6 :	Principe de stockage dans les cellules C2 à C4	17
Figure 7 :	Positionnement des 6 modules DMS à terme	18
Figure 8 :	Principe de stockage dans les cellules C6 à C10	19
Figure 9 :	Représentation des murs REI 120 et EI 120 (en rouge) de l'entrepôt logistique initial	20
Figure 10 :	Représentation des dispositions constructives du bâtiment	22
Figure 11 :	Local de charge 2.....	23
Figure 12 :	Position des bureaux entre C7 et C8.....	24
Figure 13 :	Plan de l'installation de la colonne sèche	25
Figure 14 :	Gestion des eaux pluviales EPT Entrepôt et Locaux Techniques Nord	27
Figure 15 :	Gestion des eaux pluviales EPT Bureaux et Locaux Techniques Sud.....	28
Figure 16 :	Gestion des eaux pluviales voiries légères.....	29
Figure 17 :	Gestion des eaux pluviales voiries lourdes	30
Figure 18 :	Localisation du local sprinklage, des cuves et des réserves incendie	31
Figure 19 :	Emplacement des PAC.....	35
Figure 20 :	Plan de coupe de la mezzanine	35
Figure 21 :	Plateforme technique	36
Figure 22 :	Plan d'implantation des panneaux photovoltaïques	36
Figure 23 :	Insertion paysagère du projet	53
Figure 24 :	Vue en coupe de la terrasse technique	58
Figure 25 :	Cellule C9 - Palette type 1510.....	76
Figure 26 :	Cellule C9 - Palette « livres.....	77
Figure 27 :	Cellule C6 - Palette type 1510.....	78
Figure 28 :	Cellule C6 - Palette « livres.....	79
Figure 29 :	Cellule C10 - Palette type 1510	80
Figure 30 :	Cellule C10 - Palette « livres.....	81
Figure 31 :	Cellule C2 - Palette type 1510.....	82
Figure 32 :	Stockage bobine - Palette « bobine »	83
Figure 33 :	Stockage bobine - Palette « palette »	84
Figure 34 :	Incendie C8, C9, C10 palette « livres »	85
Figure 35 :	Incendie C8, C9, C10 palette 1510.....	86
Figure 36 :	Incendie C2, C3, C4 palette 1510.....	87

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

La société PRD PERCIER REALISATION DEVELOPPEMENT a déposé en 2021 un dossier de demande d'autorisation environnementale pour une plateforme logistique sur la commune de Germainville (28). Ce projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2022.

Le projet comprenait 7 cellules et une cellule de stockage spécifique, divisée en 2 sous-cellules (cellules C0a et C0b) destinées au stockage de produits dangereux. Dans le cadre de l'identification d'un utilisateur, la société HACHETTE LIVRE, ces cellules spécifiques ne seront finalement pas aménagées et converties en une imprimerie. Plus globalement, l'emprise du bâtiment sera modifiée afin de mettre en place 10 cellules en adaptant les surfaces projetées initialement. Les besoins du futur utilisateur nécessitent également une augmentation de la hauteur des bâtiments pour l'aménagement d'un process d'automatisation.

L'objectif de ce dossier est de présenter ces modifications envisagées sur le site et de décrire l'évolution des impacts sur l'environnement et des dangers liés à l'exploitation du site.

Ce dossier permettra de présenter les modifications suivantes :

- Modifications du bâtiment et de ses utilités
- Modification de la cellule C0
- Modification des dispositions constructives
- Ajustement du mode de gestion des eaux pluviales
- Modification du trafic et évaluation de l'impact associé
- Précisions sur les moyens de lutte contre l'incendie mis en place
- Autres modifications mineures
- Mise en place de bornes de recharges de véhicules électriques.

Les modifications n'entraînent pas de nouvelles rubriques soumises à autorisation ou enregistrement au titre des ICPE. Les seules évolutions du classement ICPE sont de nouvelles rubriques à déclaration (rubrique 1185, 2445, 2450 et 2925-2).

Le dossier se compose :

- des renseignements administratifs sur le demandeur et son activité,
- de la description des évolutions projetées au sein du bâtiment logistique,
- de la présentation des évolutions du classement du site,
- d'une notice d'impact précisant les éventuels nouveaux impacts et mesures prises sur le site pour les prévenir ou les limiter,
- d'une notice de dangers précisant les conséquences de la réduction de périmètre sur la maîtrise du risque et la protection des populations.

Ce dossier a été rédigé avec le concours d'Anthony TROCHET et de Mathieu CHANUT de la société

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Service Maîtrise des Risques HSE
Racing Park- 4, chemin du Tronchon –
69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Service Maitrise des Risques HSE
110 Boulevard de la Salle
45760 BOIGNY SUR BIONNE

PRD GERMAINVILLE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Dossier de déclaration de modification
------------------	--	--

Les informations consignées dans ce document émanent de la Direction de l'Établissement qui a vérifié le présent dossier, en assure l'authenticité et en assume la responsabilité.

Ce dossier de déclaration de modifications, montre que les évolutions du site n'entraînent pas de modifications notables des impacts et dangers du site sur son environnement.

PRD GERMAINVILLE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Dossier de déclaration de modification
------------------	--	--

2. PRESENTATION DES INSTALLATIONS

2.1. PRESENTATION DE L'EXPLOITANT

L'exploitant ICPE du site enregistré à la préfecture de l'Eure-et-Loir est la société PRD PERCIER REALISATION DEVELOPPEMENT. Le dossier est ainsi déposé par :

Siège social :

PRD PERCIER REALISATION DEVELOPPEMENT
8 rue LAMENAI
75 008 PARIS

Forme juridique : Société par actions simplifiée
Capital : 1 070 000 €
SIRET : 409 958 162 000 45
Code NAF : 4120 B

Adresse de l'établissement faisant l'objet de la demande de déclaration de modification :

Zone industrielle ZA des Merisiers
28 500 GERMAINVILLE

Signataire de la demande de porter à connaissance : **Monsieur Guillaume André**
Directeur de programmes sénior

2.2. PRESENTATION DU LOCATAIRE

L'utilisateur de l'entrepôt sera la société HACHETTE LIVRE.

HACHETTE LIVRE est le premier groupe d'édition français et le 3ème mondial.

L'activité d'HACHETTE LIVRE est découpée en trois métiers principaux :

- Editeur : sélectionner les auteurs et les textes à publier, réaliser la promotion du livre, assurer la coordination de la sortie du livre
- Diffuseur : représenter les éditeurs auprès des réseaux de vente de livre (librairies, grandes surfaces spécialisées,...)
- Distribuer : assurer les flux physiques et financiers pour le compte des éditeurs (gérer les stocks des éditeurs, livrer les revendeurs, gérer les retours des revendeurs)

Ces métiers permettent de distribuer des articles physiques (livres, jeux de société), des articles numériques (livres numériques) et des services (formations, masterclass).

Dans le cadre de son métier de distribution HACHETTE LIVRE réalise la gestion des stocks et les expéditions pour un catalogue de plus de 100 000 références et propose de nombreux services dont :

- Une promesse de livraison libraires sous 24 à 48 h
- Une logistique résiliente au service d'un produit essentiel
- Une offre d'impression à la demande (impression d'ouvrage à la commande et à l'unité)
- Un service de gestion clé-en-main des impressions petites séries
- Service de vente par correspondance pour le compte des éditeurs

HACHETTE LIVRE est le distributeur d'un tiers des ouvrages publiés en France. Cela représente 227 millions d'ouvrages distribués en 2021 (500 à 1000 nouveaux titres lancés chaque semaine, 15 000 revendeurs livrés (librairies physiques et virtuelles, grandes surfaces, maison de presse, export).

HACHETTE LIVRE dispose actuellement d'un site principal à Maurepas (78) traitant 130 millions d'ouvrage et 9 autres sites secondaires en France (6 sites de distribution régionaux et/ou spécialisé et 3 sites de stockage).

Réseau logistique actuel et volume d'expédition client⁽²⁾
[Millions d'ouvrages 2021]



Figure 1 : réseau logistique actuel et volume d'expédition client en 2021 d'HACHETTE LIVRE

PRD GERMAINVILLE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Dossier de déclaration de modification
------------------	--	--

Le site de Maurepas, ouvert il y a 45 ans, est aujourd'hui confronté à des enjeux de croissance et de réponse à de nouveaux besoins de service (équipements, informatique, bâtiment).

Les enjeux auxquels fait face le site de MAUREPAS sont les suivants :

- Evolution du marché du livre : hausse de la complexité de gestion, croissance du nombre de titres, commandes de plus en plus petites, hausse des stocks, évolution des attentes des clients revendeurs et éditeurs (délais, réactivité, nouveaux produits, traçabilité)
- Ambitions d'HACHETTE LIVRE : volonté de continuer à être le leader de la distribution du livre francophone en apportant un service innovant et inégalé aux clients éditeurs et revendeurs
- Enjeu environnemental : empreinte énergétiques non soutenable (immobilier des années 70, énergies fossiles,...) et transport interne très important (trop de stockage externe et de sites secondaires)
- Saturation du site de Maurepas : capacité de stockage saturée, capacité de flux (équipements, quais, voiries,...) proche de la saturation, difficultés à faire face à la croissance de l'activité
- Vétusté du site de Maurepas et des systèmes d'information : maintenance de plus en plus difficile, évolutivité très limitée, risques sur la continuité d'activité

Afin de répondre à ces enjeux HACHETTE LIVRE souhaite s'implanter dans l'entrepôt situé à GERMAINVILLE.

2.3. PRESENTATION DU SITE ET DES EVOLUTIONS

2.3.1. *Modification du bâtiment*

Le projet initial, tel qu'il a été décrit dans le dossier de demande d'autorisation environnementale de 2021, prévoyait la construction d'un bâtiment composé de :

- 7 cellules de stockage (cellule C1 à C7) de surface d'environ 10 000 m² et de hauteur au faitage de 13,7 m
- 1 cellule de stockage (cellule C0) de surface d'environ 4700 m² divisée en 2 sous-cellules (cellule 0a et 0b) destinées au stockage de liquides inflammables et aux aérosols, de 2660 m² chacune environ
- locaux techniques : un local chaufferie, un local sprinkler, 4 locaux de charge de batteries, un local technique permettant d'accueillir un transformateur et TGBT
- bureaux et locaux sociaux, en façade Sud.

Les aires extérieures étaient destinées à accueillir :

- les parkings véhicules légers et une zone de parking poids-lourds (PL)
- les bassins pour la gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction en cas d'incendie,
- un bassin de rétention associé aux cellules de stockage des produits dangereux
- un poste de garde
- une réserve incendie

Le plan du site annexé au dossier de demande d'autorisation environnementale est présenté en page suivante.

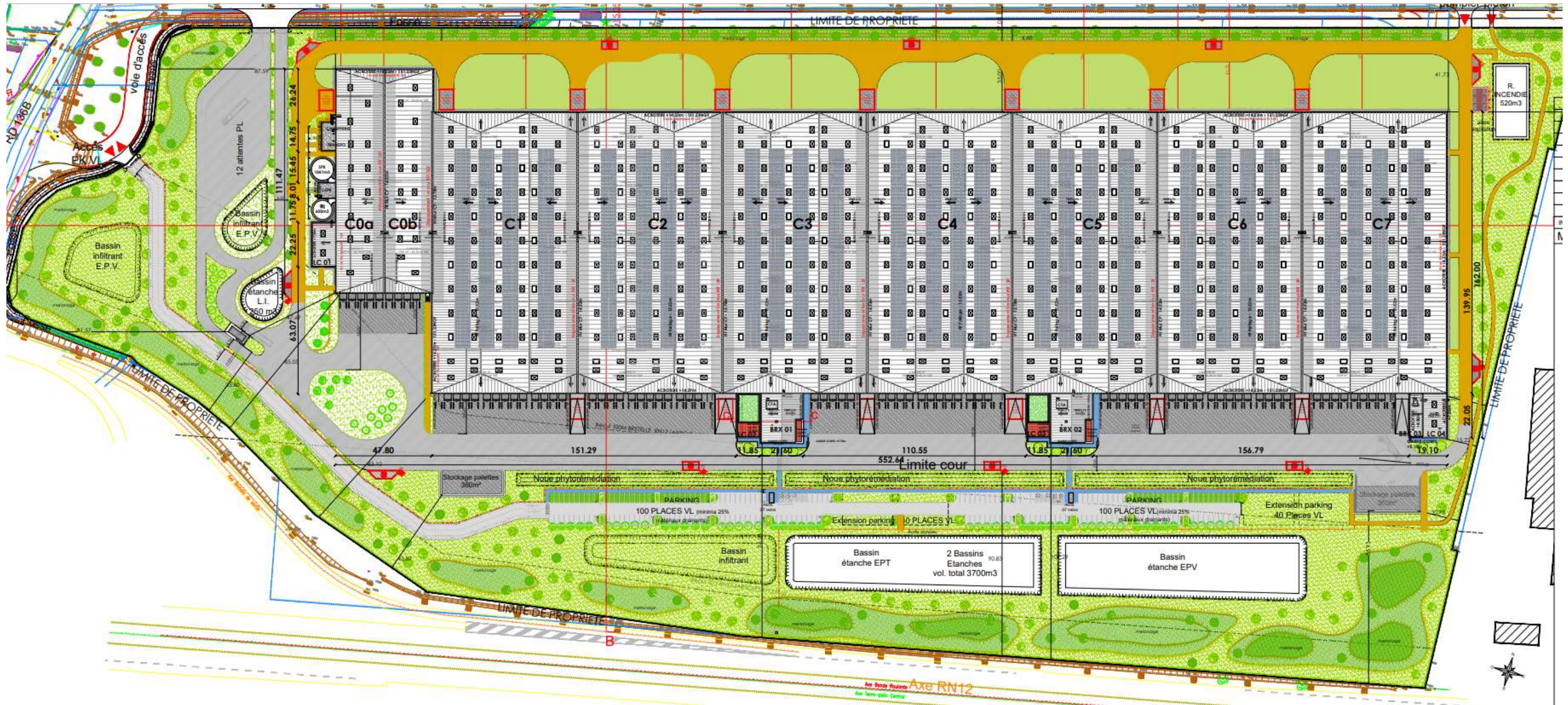


Figure 2 : Plan dossier initial

PLAN DAE 2021

PRD GERMAINVILLE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Dossier de déclaration de modification
------------------	--	--

En vue d'une exploitation par HACHETTE LIVRE, la redéfinition du projet prévoit un bâtiment de 10 cellules de stockage et activités de logistique ainsi qu'une cellule dédiée à une activité d'imprimerie. Les activités principales d'HACHETTE LIVRE seront le stockage ainsi que la préparation de commandes. Les activités secondaires seront les suivantes : atelier d'impression, bureaux administratifs, locaux sociaux, restaurant d'entreprise, parking, accueil et poste de garde.

Les modifications du bâtiment par rapport au projet initial sont les suivantes :

- Modification de l'emprise au sol du bâtiment en augmentant la profondeur des cellules
- Modification du nombre de cellules
- Augmentation du volume de l'entrepôt en augmentant la hauteur des cellules
- Diminution de la surface des cellules

Ainsi, le projet HACHETTE LIVRE prévoit la construction d'un bâtiment composé de :

- 10 cellules de stockage (cellule C1 à C10) de surface d'environ 8 300 m² pour les cellules C1 à C4, de 6 777 m² pour la cellule C5 et environ 7 400 m² pour les cellules C6 à C10. La hauteur à l'acrotère est de 19,3 m au niveau des façades extérieures
- 1 cellule pour l'activité d'imprimerie de surface d'environ 4200 m² et de hauteur à l'acrotère de 14,82 m
- locaux techniques : 4 locaux de charge de batteries, des locaux techniques permettant d'accueillir des transformateurs et TGBT
- bureaux et locaux sociaux, en façade Sud
- Un atelier de maintenance en façade Nord, séparé par des parois REI120 de l'entrepôt

Les aires extérieures sont destinées à accueillir :

- les parkings véhicules légers et une zone de parking poids-lourds (PL)
- les bassins pour la gestion des eaux pluviales et des eaux d'extinction en cas d'incendie,
- un poste de garde
- un local sprinkler
- une réserve incendie

Le plan du nouveau projet est le suivant :



Figure 3 : Plan de masse du site

Les surfaces unitaires ainsi que les volumes des 10 cellules sont les suivantes :

Cellule	Surface (m ²)	Hauteur faitage (m)	Volume (m ³)	Produits stockés
Cellule 0	4 182 m ²	13,77	57 586	Activité imprimerie
Cellule 1	8 318 m ²	18,6	154 715	Activité et stockage produits combustibles
Cellule 2	8 318 m ²	18,6	154 715	Produits combustibles
Cellule 3	8 318 m ²	18,6	154 715	Produits combustibles
Cellule 4	8 318 m ²	18,6	154 715	Produits combustibles
Cellule 5	6 777 m ²	18,6	126 052	Activité et stockage
Cellule 6	7 394 m ²	18,6	137 528	Produits combustibles (livres)
Cellule 7	7 394 m ²	18,6	137 528	Produits combustibles (livres)
Cellule 8	7 394 m ²	18,6	137 528	Produits combustibles (livres)
Cellule 9	7 394 m ²	18,6	137 528	Produits combustibles (livres)
Cellule 10	7 406 m ²	18,6	137 752	Produits combustibles (livres)

Le volume total des cellules est de 1 490 363 m³.

Conséquences sur l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2022

Rédaction de l'arrêté du 20 juillet 2022	Modification projetée																																																																																																																								
1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées	1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées																																																																																																																								
Tableau de classement ICPE	Remplacer par le tableau de classement ICPE mis à jour présenté au point 3 du présent dossier.																																																																																																																								
1.2.3 Consistance des installations autorisées	1.2.3 Consistance des installations autorisées																																																																																																																								
La plateforme logistique sera composée d'un seul bâtiment avec sept cellules de stockage principales ainsi que deux cellules de stockage de produits inflammables ou d'aérosols dont les surfaces sont les suivantes :	La plateforme logistique sera composée d'un seul bâtiment avec dix cellules de stockage principales dont les surfaces approximatives sont les suivantes :																																																																																																																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Cellule</th> <th>Surface (m²)</th> <th>Hauteur faitage (m)</th> <th>Volume (m³)</th> <th>Type de stockage</th> <th>Produits stockés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cellule 1</td> <td>10 056</td> <td>13,7</td> <td>137 774</td> <td>Rack</td> <td>Produits combustibles</td> </tr> <tr> <td>Cellule 2</td> <td>10 054</td> <td>13,7</td> <td>137 742</td> <td>Rack</td> <td>Produits combustibles / Polymères</td> </tr> <tr> <td>Cellule 3</td> <td>10 047</td> <td>13,7</td> <td>137 645</td> <td>Rack</td> <td>Produits combustibles</td> </tr> <tr> <td>Cellule 4</td> <td>10 054</td> <td>13,7</td> <td>137 741</td> <td>Rack</td> <td>Produits dangereux</td> </tr> <tr> <td>Cellule 5</td> <td>10 047</td> <td>13,7</td> <td>137 645</td> <td>Rack</td> <td>Produits combustibles</td> </tr> <tr> <td>Cellule 6</td> <td>10 054</td> <td>13,7</td> <td>137 745</td> <td>Rack</td> <td>Produits combustibles / Polymères</td> </tr> <tr> <td>Cellule 7</td> <td>10 020</td> <td>13,7</td> <td>137 280</td> <td>Rack</td> <td>Produits combustibles</td> </tr> <tr> <td>Cellule 0a</td> <td>2 666</td> <td>13,7</td> <td>36 535</td> <td>Rack</td> <td>Liquides inflammables</td> </tr> <tr> <td>Cellule 0b</td> <td>3 664</td> <td>13,7</td> <td>50 503</td> <td>Rack</td> <td>Aérosols</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est prévu deux aires extérieures de stockage de palettes au sud de l'entrepôt de 360 m² chacune.</p> <p>En complément des cellules de stockage, seront présents sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des locaux techniques : transformateur, TGBT, local sprinklage avec réserve d'eau associée, - des locaux de charge, - une chaufferie, 	Cellule	Surface (m ²)	Hauteur faitage (m)	Volume (m ³)	Type de stockage	Produits stockés	Cellule 1	10 056	13,7	137 774	Rack	Produits combustibles	Cellule 2	10 054	13,7	137 742	Rack	Produits combustibles / Polymères	Cellule 3	10 047	13,7	137 645	Rack	Produits combustibles	Cellule 4	10 054	13,7	137 741	Rack	Produits dangereux	Cellule 5	10 047	13,7	137 645	Rack	Produits combustibles	Cellule 6	10 054	13,7	137 745	Rack	Produits combustibles / Polymères	Cellule 7	10 020	13,7	137 280	Rack	Produits combustibles	Cellule 0a	2 666	13,7	36 535	Rack	Liquides inflammables	Cellule 0b	3 664	13,7	50 503	Rack	Aérosols	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Cellule</th> <th>Surface (m²)</th> <th>Hauteur faitage (m)</th> <th>Volume (m³)</th> <th>Produits stockés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Cellule 0a</td> <td>4 182 m²</td> <td>11a</td> <td>46 002a</td> <td>Activité imprimerie</td> </tr> <tr> <td>Cellule 1a</td> <td>8 318 m²</td> <td>18,2a</td> <td>151 388a</td> <td>Activité</td> </tr> <tr> <td>Cellule 2a</td> <td>8 318 m²</td> <td>18,2a</td> <td>151 388a</td> <td>Produits combustibles a</td> </tr> <tr> <td>Cellule 3a</td> <td>8 318 m²</td> <td>18,2a</td> <td>151 388a</td> <td>Produits combustibles a</td> </tr> <tr> <td>Cellule 4a</td> <td>8 318 m²</td> <td>18,2a</td> <td>151 388a</td> <td>Produits combustibles a</td> </tr> <tr> <td>Cellule 5a</td> <td>6 777 m²</td> <td>18,2a</td> <td>123 346a</td> <td>Activité</td> </tr> <tr> <td>Cellule 6a</td> <td>7 394 m²</td> <td>18,2a</td> <td>134 571a</td> <td>Produits combustibles (livres)a</td> </tr> <tr> <td>Cellule 7a</td> <td>7 394 m²</td> <td>18,2a</td> <td>134 571a</td> <td>Produits combustibles (livres)a</td> </tr> <tr> <td>Cellule 8a</td> <td>7 394 m²</td> <td>18,2a</td> <td>134 571a</td> <td>Produits combustibles (livres)a</td> </tr> <tr> <td>Cellule 9a</td> <td>7 394 m²</td> <td>18,2a</td> <td>134 571a</td> <td>Produits combustibles (livres)a</td> </tr> <tr> <td>Cellule 10a</td> <td>7 406 m²</td> <td>18,2a</td> <td>134 789a</td> <td>Produits combustibles (livres)a</td> </tr> </tbody> </table> <p>En complément des cellules de stockage, seront présents sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un atelier d'imprimerie - des locaux techniques : transformateur, TGBT, local sprinklage avec réserve d'eau associée, - des locaux de charge, 	Cellule	Surface (m ²)	Hauteur faitage (m)	Volume (m ³)	Produits stockés	Cellule 0a	4 182 m ²	11a	46 002a	Activité imprimerie	Cellule 1a	8 318 m ²	18,2a	151 388a	Activité	Cellule 2a	8 318 m ²	18,2a	151 388a	Produits combustibles a	Cellule 3a	8 318 m ²	18,2a	151 388a	Produits combustibles a	Cellule 4a	8 318 m ²	18,2a	151 388a	Produits combustibles a	Cellule 5a	6 777 m ²	18,2a	123 346a	Activité	Cellule 6a	7 394 m ²	18,2a	134 571a	Produits combustibles (livres)a	Cellule 7a	7 394 m ²	18,2a	134 571a	Produits combustibles (livres)a	Cellule 8a	7 394 m ²	18,2a	134 571a	Produits combustibles (livres)a	Cellule 9a	7 394 m ²	18,2a	134 571a	Produits combustibles (livres)a	Cellule 10a	7 406 m ²	18,2a	134 789a	Produits combustibles (livres)a
Cellule	Surface (m ²)	Hauteur faitage (m)	Volume (m ³)	Type de stockage	Produits stockés																																																																																																																				
Cellule 1	10 056	13,7	137 774	Rack	Produits combustibles																																																																																																																				
Cellule 2	10 054	13,7	137 742	Rack	Produits combustibles / Polymères																																																																																																																				
Cellule 3	10 047	13,7	137 645	Rack	Produits combustibles																																																																																																																				
Cellule 4	10 054	13,7	137 741	Rack	Produits dangereux																																																																																																																				
Cellule 5	10 047	13,7	137 645	Rack	Produits combustibles																																																																																																																				
Cellule 6	10 054	13,7	137 745	Rack	Produits combustibles / Polymères																																																																																																																				
Cellule 7	10 020	13,7	137 280	Rack	Produits combustibles																																																																																																																				
Cellule 0a	2 666	13,7	36 535	Rack	Liquides inflammables																																																																																																																				
Cellule 0b	3 664	13,7	50 503	Rack	Aérosols																																																																																																																				
Cellule	Surface (m ²)	Hauteur faitage (m)	Volume (m ³)	Produits stockés																																																																																																																					
Cellule 0a	4 182 m ²	11a	46 002a	Activité imprimerie																																																																																																																					
Cellule 1a	8 318 m ²	18,2a	151 388a	Activité																																																																																																																					
Cellule 2a	8 318 m ²	18,2a	151 388a	Produits combustibles a																																																																																																																					
Cellule 3a	8 318 m ²	18,2a	151 388a	Produits combustibles a																																																																																																																					
Cellule 4a	8 318 m ²	18,2a	151 388a	Produits combustibles a																																																																																																																					
Cellule 5a	6 777 m ²	18,2a	123 346a	Activité																																																																																																																					
Cellule 6a	7 394 m ²	18,2a	134 571a	Produits combustibles (livres)a																																																																																																																					
Cellule 7a	7 394 m ²	18,2a	134 571a	Produits combustibles (livres)a																																																																																																																					
Cellule 8a	7 394 m ²	18,2a	134 571a	Produits combustibles (livres)a																																																																																																																					
Cellule 9a	7 394 m ²	18,2a	134 571a	Produits combustibles (livres)a																																																																																																																					
Cellule 10a	7 406 m ²	18,2a	134 789a	Produits combustibles (livres)a																																																																																																																					

PRD GERMAINVILLE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Dossier de déclaration de modification
------------------	--	--

<ul style="list-style-type: none"> - un poste de garde, - des parkings pour véhicules légers et une zone d'attente pour poids lourds, - des bassins dédiés à la gestion des eaux pluviales ou des écoulements accidentels, - des réserves d'eau pour la défense incendie du site, - des bureaux et locaux sociaux. 	<ul style="list-style-type: none"> - un poste de garde, - des parkings pour véhicules légers et deux zones d'attente pour poids lourds, - des bassins dédiés à la gestion des eaux pluviales ou des écoulements accidentels, - des réserves d'eau pour la défense incendie du site, - des bureaux et locaux sociaux.
7.7 Dimensions de cellules	7.7 Dimensions de cellules
<p>La hauteur maximale des cellules est limitée à 13,7 mètres au faîtage. Le bâtiment est composé de 9 cellules d'entreposage munies d'un système d'extinction automatique d'incendie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cellule n°0a d'une surface de 2 666 m² dédiée au stockage de liquides inflammables, - cellule n°0b d'une surface de 2 664 m² dédiée au stockage de produits aérosols, - cellule n°1 d'une surface de 10 056 m², - cellules n°2, 4 et 6 d'une surface individuelle de 10 054 m², - cellules n°3 et 5 d'une surface individuelle de 10 047 m², - Cellule n°7 d'une surface de 10 020 m². <p>Les cellules ne comportent ni niveau, ni mezzanine.</p>	<p>La hauteur maximale des cellules est limitée à 18,6 mètres au faîtage. Le bâtiment est composé de 10 cellules d'entreposage munies d'un système d'extinction automatique d'incendie et d'une cellule d'atelier d'imprimerie:</p> <ul style="list-style-type: none"> - cellule n°0 d'une surface de 4 182 m² dédiée à l'atelier d'imprimerie et d'une hauteur au faîtage de 13,77 m - cellules n°1, 2, 3 et 4 d'une surface individuelle de 8 318 m², - cellule n°5 d'une surface de 6 777 m² - cellules n°6, 7, 8 et 9 d'une surface individuelle de 7 394 m², - Cellule n°10 d'une surface de 7 406 m². <p>Les cellules ne comportent pas de niveau.</p>

2.3.2. Conversion de la cellule liquides inflammables et aérosols en une imprimerie

La cellule C0 était initialement divisée en 2 sous-cellules (cellule C0a et cellule C0b) afin de pouvoir accueillir le stockage de 2 grandes catégories de produits :

- Les produits avec risque d'inflammabilité (peintures, enduits, lasures, colles, solvants, etc.) pouvant être des liquides inflammables (classés sous les rubriques 4330, 4331 ou 4734)
 - ⇒ **Ces produits devaient être stockés dans la sous-cellule C0a**
- Les aérosols visés par les rubriques 4320, 4321.
 - ⇒ **Ces produits devaient être stockés dans la sous-cellule C0b**

Il n'est pas prévu de stocker ce type de produit dans le projet développé par PRD en vue d'une exploitation par HACHETTE LIVRE.

La cellule C0 sera utilisée pour une activité d'imprimerie sur une surface d'environ 4 200 m².

Ainsi, cette cellule sera décomposée en 3 parties principales : une partie hall d'imprimerie, une partie stockage bobine et une partie bureau.

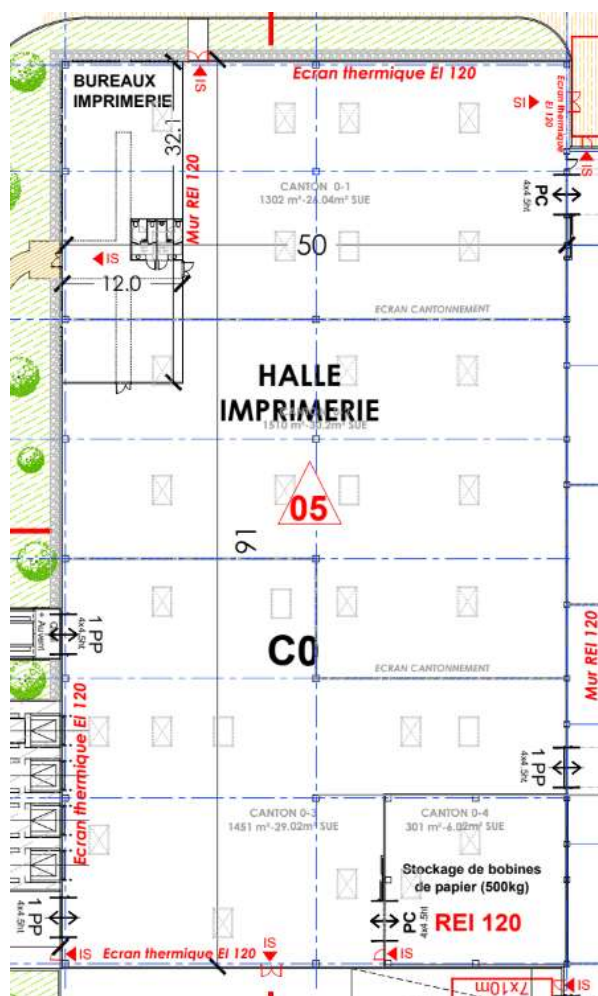


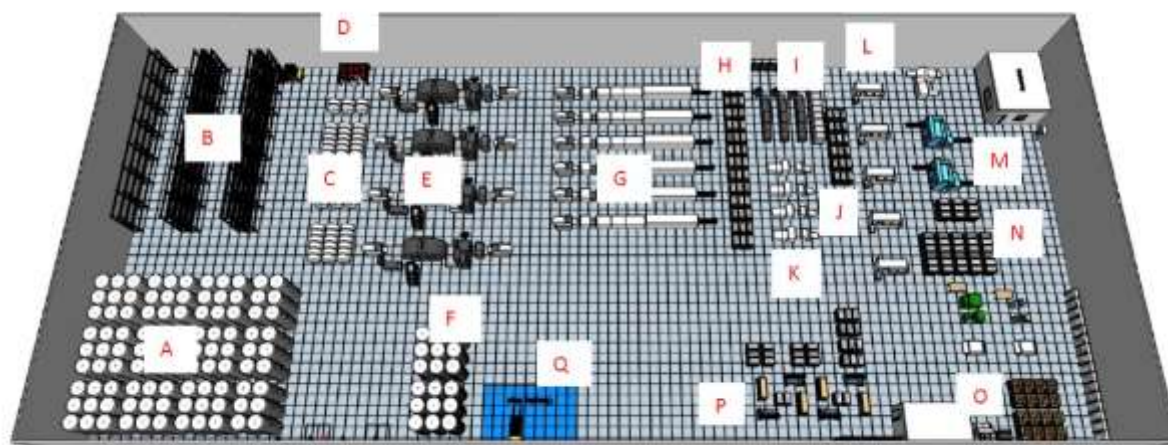
Figure 4 : Plan de la cellule C0 imprimerie

Les produits stockés dans la partie stockage de bobines de papier seront des bobines de papier de 1,2 m de diamètre et d'environ 0,5 m de hauteur pour un poids de 500 kg. Elles seront stockées sur une hauteur de 6 m. Ces produits seront séparés de la partie hall d'imprimerie par un mur REI120 (celui-ci sera arrêté sous toiture de la cellule de l'atelier imprimerie). Cette disposition sert à maîtriser les risques mais cette sous-cellule ne constitue pas une cellule à part entière au sens de l'arrêté 1510, c'est la cellule c0 dans sa globalité qui aura ces caractéristiques.

Les équipements de l'atelier d'imprimerie seront les suivants :

- 4 imprimantes HP
- 5 binder (équipement permettant de réaliser l'impression, le façonnage et la reliure d'un ouvrage)
- 4 pelliculeuse
- 3 imprimantes couleur

Le plan de principe de l'atelier d'imprimerie est repris ci-après.



- A Stockage des bobines de papier (500 kg),
- B Stockage des palettes du papier de couverture de livres, cartouches d'encre, petits consommables,
- C Stockage-tampon des bobines de papier,
- D Bidons d'encre de 100 à 200 litres,
- E Imprimantes des pages des livres
- F Stockage des bobines imprimées
- G Lignes de finition transformation les bobines imprimées en intérieurs de livre
- H Stockage sur étagères des intérieurs de livres,
- I Imprimantes des couvertures de livres,
- J Stockage-tampon des papiers de couvertures de livres,
- K Pelliculage des couvertures
- L Assemblage des intérieurs de livres et des couvertures par une colle chauffée et fondue,
- M Massicotage des intérieurs de livres : massicotage par lame électrique et massicotage manuelle.
- N Stockage sur étagères des livres finis,
- O Préparation des commandes (bacs, cartons, ...)
- P Zone d'attente avant départ de la commande,
- Q Zone de recharge des chariots élévateurs.

Figure 5 : Schéma de principe de l'atelier d'impression

Les produits utilisés dans le cadre de l'activité d'impression (encres et colles) seront des produits non dangereux non classés au titre de la réglementation CLP et seront stockés sur rétention dans l'atelier.

2.3.3. Modifications des modalités de stockage

La cellule C1 servira d'activité de préparation et de consolidation des commandes. Cette cellule est amenée à évoluer à terme en accueillant deux modules DMS dans le cadre des projets de croissance d'activité de la société HACHETTE LIVRE.

Dans la cellule C2 se trouvera un stockage automatisé de bacs plastiques (DMS stock) contenant des livres ou des livres emballés carton. Environ 187 500 bacs de dimensions 0,6 m x 0,3 m x 0,4 m seront stockés soit un volume d'environ 13 500 m³. Dans la cellule C2 se trouvera également des postes de travail GTP en mezzanine et au rez-de-chaussée ainsi qu'un réseau de convoyeurs. Il y aura 3 modules DMS stock dans cette cellule.

Dans la cellule C3 se trouvera également un stockage automatisé de bacs plastiques (DMS stock) contenant des livres ou des livres emballés carton. Il y aura un module DMS stock dans cette cellule. Environ 62 500 bacs de dimensions 0,6 m x 0,3 m x 0,4 m seront stockés. On retrouvera également un stockage DMS de consolidation composé d'environ 25 000 bacs. Dans la cellule C3 se trouvera également des postes de travail GTP, des postes de palettisation robotisée ainsi qu'un réseau de convoyeurs.

Dans la cellule C4 se trouvera un stockage de palettes de livres (environ 312 emplacements palettes), un réseau de convoyeur et des postes de travail de mise sur le convoyeur de produits.

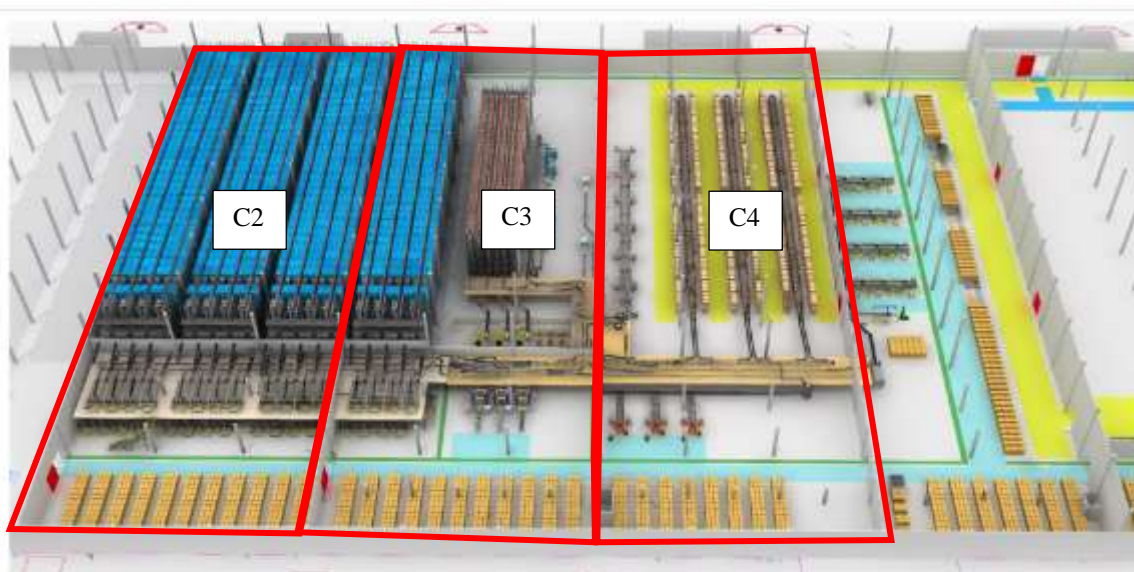


Figure 6 : Principe de stockage dans les cellules C2 à C4

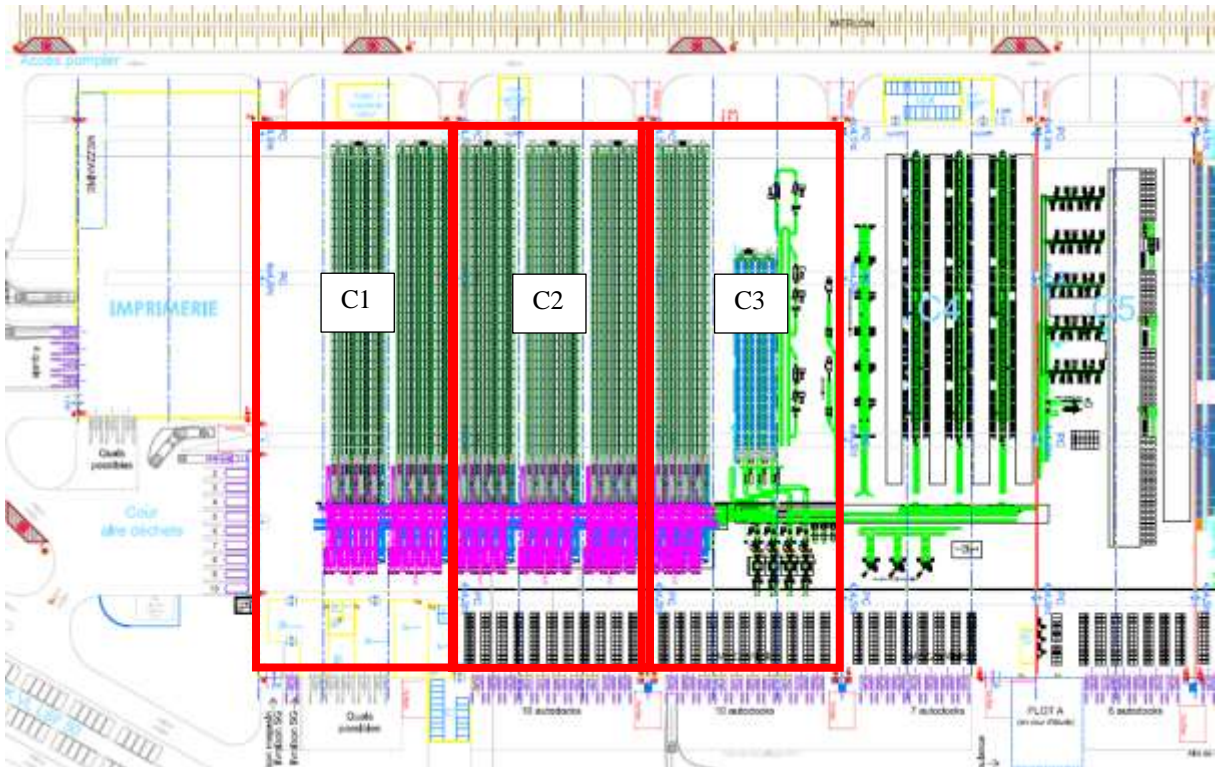


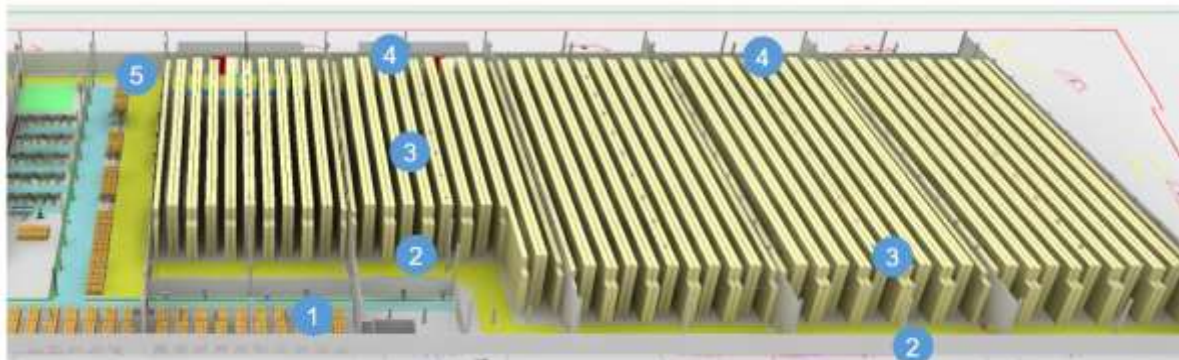
Figure 7 : Positionnement des 6 modules DMS à terme

Le caractère coupe-feu des parois séparatives des cellules sera conservé.

La cellule C5 est une cellule dédiée au réapprovisionnement de la préparation et à la mise en stock. Du stockage de palettes en rack sera présent dans des volumes inférieurs au stockage présent en C1 à C4 ou C6 à C10.

Dans les cellules C6 à C10 du stockage de palettes sera réalisé. Il s'agira de stockage de palettes « livres », ces palettes seront composées d'une palette bois de 25 kg et de 500 kg de livres (papier/carton). Il s'agira de stockage en racks avec des chariots autonomes.

Le principe de stockage dans ces cellules est le suivant :



1	Prise en charge des palettes depuis les quais de réception par des chariots automatisés de transfert
2	Dépose des palettes par les chariots automatisés de transfert en bout d'allées et prise en charge par les chariots automatisés pour allées étroites
3	Stockage des palettes par les chariots automatisés pour allées étroites dans les allées étroites / reprise de ces palettes pour déstockage
4	Dépose des palettes par les chariots automatisés pour allées étroites en bout d'allées et prise en charge par les chariots automatisés de transfert
5	Dépose des palettes par les chariots automatisés de transfert sur la zone de processus adaptée

Figure 8 : Principe de stockage dans les cellules C6 à C10

2.3.4. Modifications des dispositions constructives

2.3.4.1. Parois de l'entrepôt

Le projet initial prévoyait les dispositions constructives suivantes pour les parois de l'entrepôt :

- Cellules de stockage séparées les unes des autres par des parois REI 120, dépassant d'1 m en toiture
- Façades de quais au Sud de l'entrepôt en bardage métallique double-peau avec un retour de 50 cm de part et d'autres des murs coupe-feu (parallèlement à la façade) ou un prolongement du mur séparatif coupe-feu REI 120 de 50 cm en saillie
- Façade Nord constituée d'écrans thermiques REI 120
- Locaux de charge, chaufferie, local TGBT, local transformateur, local sprinkler ainsi que les bureaux séparés des cellules de stockage et des autres locaux techniques éventuellement attenants par des parois séparatives REI 120 toute hauteur jusqu'en acrotère
- Cellules de stockages de produits dangereux constituées d'écrans thermiques REI120 au niveau des façades Nord, Est et Ouest et les façades Sud constituées d'un bardage métallique double peau.

Le plan reprenant les murs REI 120 sur le site était le suivant :

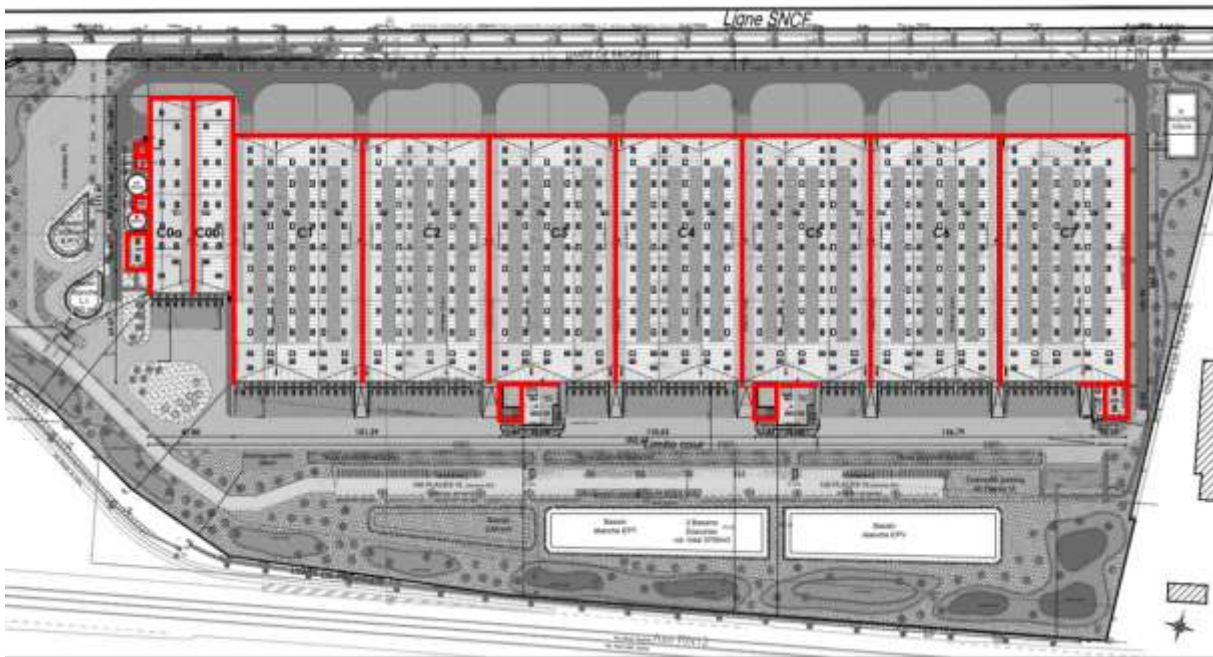


Figure 9 : Représentation des murs REI 120 et EI 120 (en rouge) de l'entrepôt logistique initial

Dans le cadre du projet développé par PRD en vue d'une exploitation par HACHETTE LIVRE les dispositions constructives seront les suivantes :

- Ecrans thermiques REI 120 toute hauteur de l'entrepôt, excepté au niveau de la façade Sud au niveau des cellules C1 à C6 et à l'exception de la façade Est qui sera REI240,
- Murs séparatifs REI120 entre cellules dépassent d'au moins 1 mètre la couverture du bâtiment au droit du franchissement. Au niveau des façades en bardage double-peau, il est prévu un retour de 50 cm de part et d'autres des murs coupe-feu (parallèlement à la façade) ou un prolongement du mur séparatif coupe-feu REI 120 de 50 cm en saillie
- Locaux de charge, local TGBT, local transformateur, local sprinkler ainsi que les bureaux séparés des cellules de stockage et des autres locaux techniques éventuellement attenants par des parois séparatives REI 120 toute hauteur jusqu'en acrotère
- Mezzanine de bureaux située au niveau des cellules C4, C5 et c6, composée d'une dalle REI120 et séparée de l'entrepôt par des parois REI120.

Comme indiqué, afin de réduire les effets thermiques vis-à-vis du site mitoyen à l'est de la parcelle, actuellement occupé par la société PROMILL, la façade Est de la cellule C10, sera constituée d'un écran thermique REI240 toute hauteur.



- Murs REI120
- Ecrans thermiques EI120 avec poteau béton R120
- Ecran thermique EI240
- - - Voir Schéma détaillé mezzanine

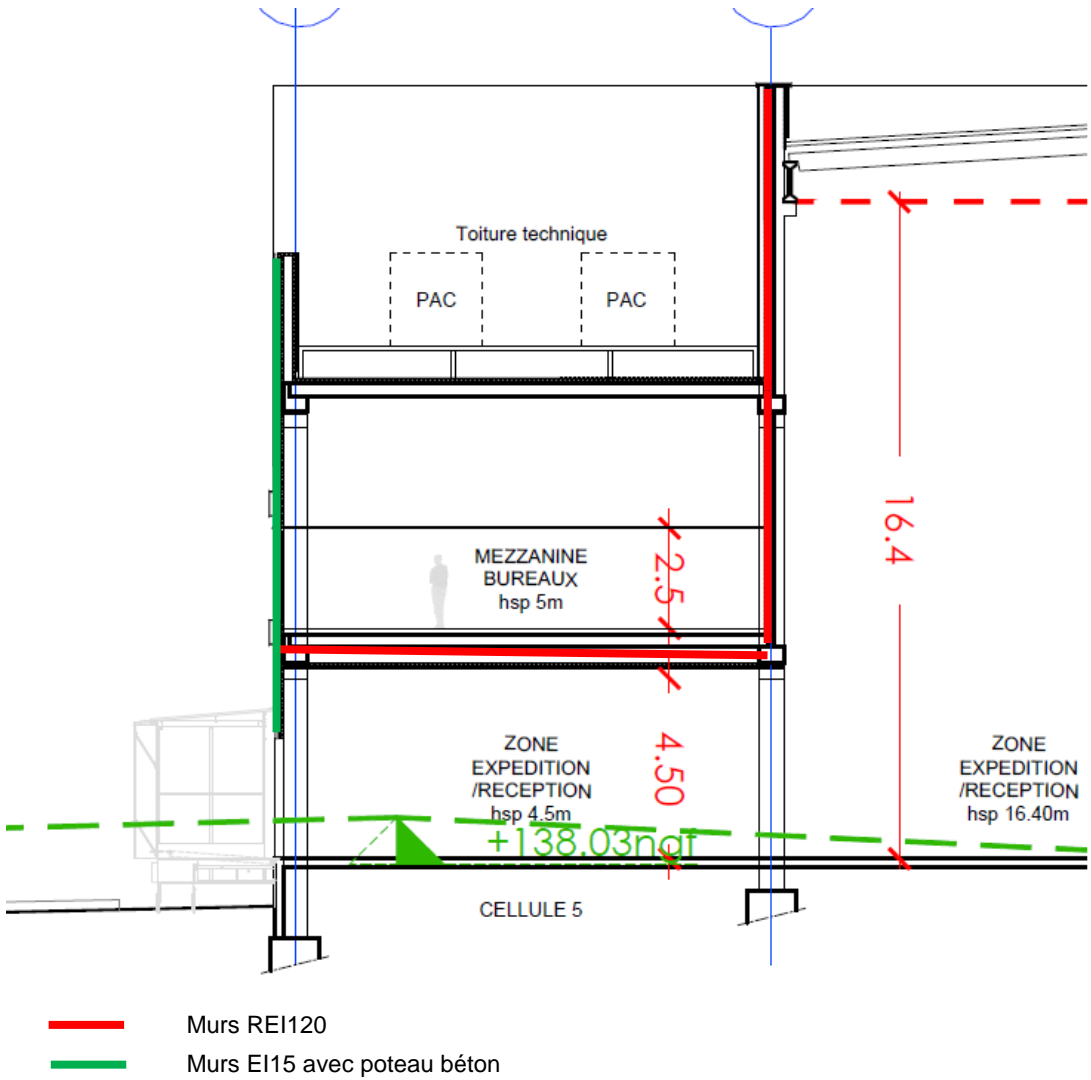


Figure 10 : Représentation des dispositions constructives du bâtiment

Conséquences sur l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2022

Rédaction de l'arrêté du 20 juillet 2022	Modification projetée
7.4.1 Comportement au feu	7.7 Dimensions de cellules
Schéma d'implantation des murs et écrans thermiques	Le schéma d'implantation des murs et écrans thermiques est à modifier.

2.3.4.2. Local de charge

Comme prévue dans le dossier initial les couvertures des locaux de charges seront incombustibles.

De plus la couverture du local de charge 2 sera composé d'une partie végétalisée avec une couverture béton et une étanchéité incombustibles.

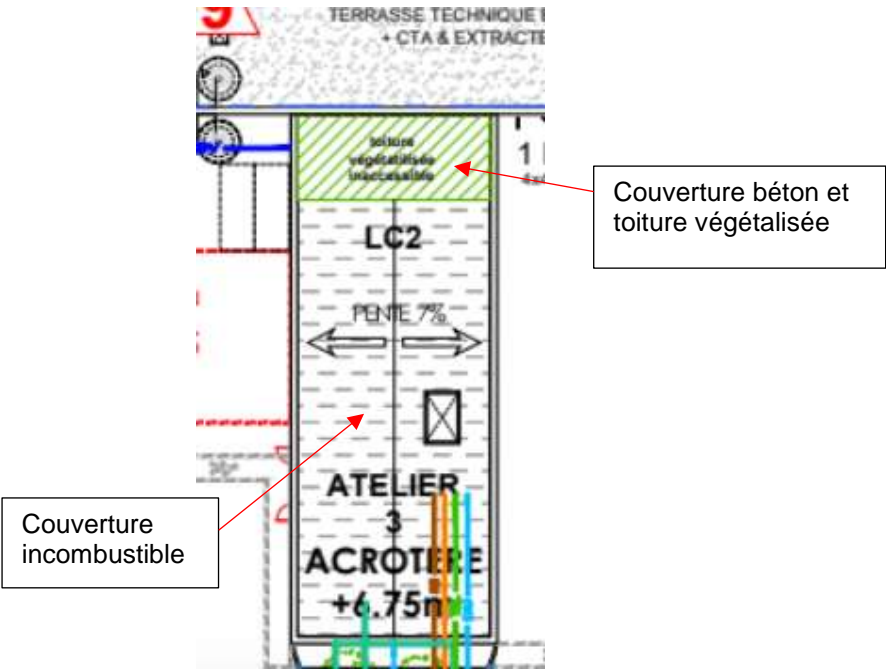


Figure 11 : Local de charge 2

2.3.5. Mise en place d'une colonne sèche sur le mur séparatif en les cellules C7 et C8

L'arrêté préfectoral du site du 20/07/2022 et l'arrêté du 11 avril 2017 prévoit que :

« Les murs coupe-feu séparant une cellule de plus de 6 000 m² d'autres cellules sont :
- soit équipés d'une aire de mise en station des moyens aériens, positionnée au droit du mur coupe-feu à l'une de ses extrémités, ou à ses deux extrémités si la longueur du mur coupe-feu est supérieure à 50 mètres ;
- soit équipés de moyens fixes ou semi-fixes permettant d'assurer leur refroidissement. Ces moyens sont indépendants du système d'extinction automatique d'incendie et sont mis en œuvre par l'exploitant. ».

Dans le projet initial, il était prévu que des aires de mise en station des moyens aériens soient positionnées au droit de chacun des murs séparatifs, de part et d'autre.

Dans le cadre du projet développé par PRD en vue d'une exploitation par HACHETTE LIVRE ces aires de mise en station seront mises en place à l'exception de l'extrémité Sud entre les cellules C7 et C8.



Figure 12 : Position des bureaux entre C7 et C8

En effet la présence de bureau au droit des cellules C7 et C8 ne permet pas de placer une aire de stationnement des moyens aériens.

Afin d'être conforme à la réglementation, une colonne sèche sera installée sur toute la longueur du mur, redescendra en façade (de part et d'autre du bâtiment) et ses sorties seront au droit des aires de stationnement pour les services de secours.

Des demi-raccords symétriques normalisés seront installés au droit des stationnements afin de permettre au SDIS de se raccorder dessus.

Cette colonne sèche aura un débit de 10 l/min/ml. L'intégralité du mur sera « arrosé » avec ce débit. Des têtes d'aspersion espacées de 2.50 ml environ seront installées en toiture de part et d'autre du mur sur toute la longueur du réseau.

Des plaques signalétiques métalliques gravées seront positionnées au niveau des raccords symétriques afin d'indiquer le point de fonctionnement de la colonne sèche : débit nominal et pression à fournir

Concernant l'utilisation de cette colonne sèche par le SDIS, le mode opératoire sera le suivant :

- Le SDIS viendra sur le site avec son matériel (y compris motopompe)
- Connectera son matériel à un PI à proximité de l'aire
- Connectera son matériel à la colonne sèche

Le SDIS utilisera l'eau présente dans le réseau des PI du site mais utilisera son matériel (dont sa propre motopompe) pour alimenter la colonne sèche.



Figure 13 : Plan de l'installation de la colonne sèche

2.3.6. Modification du mode de gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales du site logistique seront gérées par deux réseaux distincts :

- Les eaux pluviales de l'ensemble des toitures d'une part.
- Les eaux pluviales de voiries d'autre part.

La majeure partie des eaux sont gérées avec une infiltration directement au sein de la parcelle. Le surplus est rejeté dans le réseau public.

Les hypothèses retenues pour le calcul sont :

- Coefficients d'imperméabilité $K = 2 \times 10^{-5}$ m/s (hypothèse à confirmer avec la surface d'infiltration du bassin et le coefficient de perméabilité donné par une future étude G2 AVP)
- Débit de fuite estimé à 30 l/s depuis le bassin d'infiltration (soit 1.5 L/s/ha)

Tous les ouvrages seront dimensionnés selon les critères indiqués dans l'étude d'impact de la ZAC, à raison d'une pluie de référence d'occurrence décennale (10 ans).

De plus le classement du bâtiment au titre des ICPE impose de contenir dans l'emprise du terrain le volume des eaux d'extinction d'un incendie. Les ouvrages seront donc également dimensionnés pour cet usage.

Les réseaux de collecte, les ouvrages de prétraitement, de rétention et d'évacuation par infiltration des eaux pluviales seront gérés globalement sur l'ensemble de la surface du terrain.

L'ensemble des bassins seront connectés entre eux, permettant un seul rejet en limite de propriété, dont le débit de fuite sera de ce fait régulé à 1,5l/S/ha.

Principe d'évacuation des Eaux pluviales

Les eaux pluviales (claires) provenant :

- Des toitures de l'entrepôt
- Des locaux techniques situés sur la façade Nord
- Du poste de garde

Seront collectées sur la façade NORD du bâtiment et dirigées gravitairement vers une noue d'infiltration située le long de la façade nord puis acheminées vers un bassin de rétention et d'infiltration à l'OUEST de la parcelle.

Ce bassin EPT aura une fonction de rétention/infiltration avant infiltration directe à la parcelle. L'exutoire du bassin de rétention des eaux de toiture sera équipé d'un régulateur de débit à flotteur avant rejet en limite de propriété. Ce régulateur sera commun aux différents rejets d'eaux pluviales, afin de contrôler le volume global du site.

- Volume de rétention 3 300 m³
- Surface d'infiltration = 1 260 m²

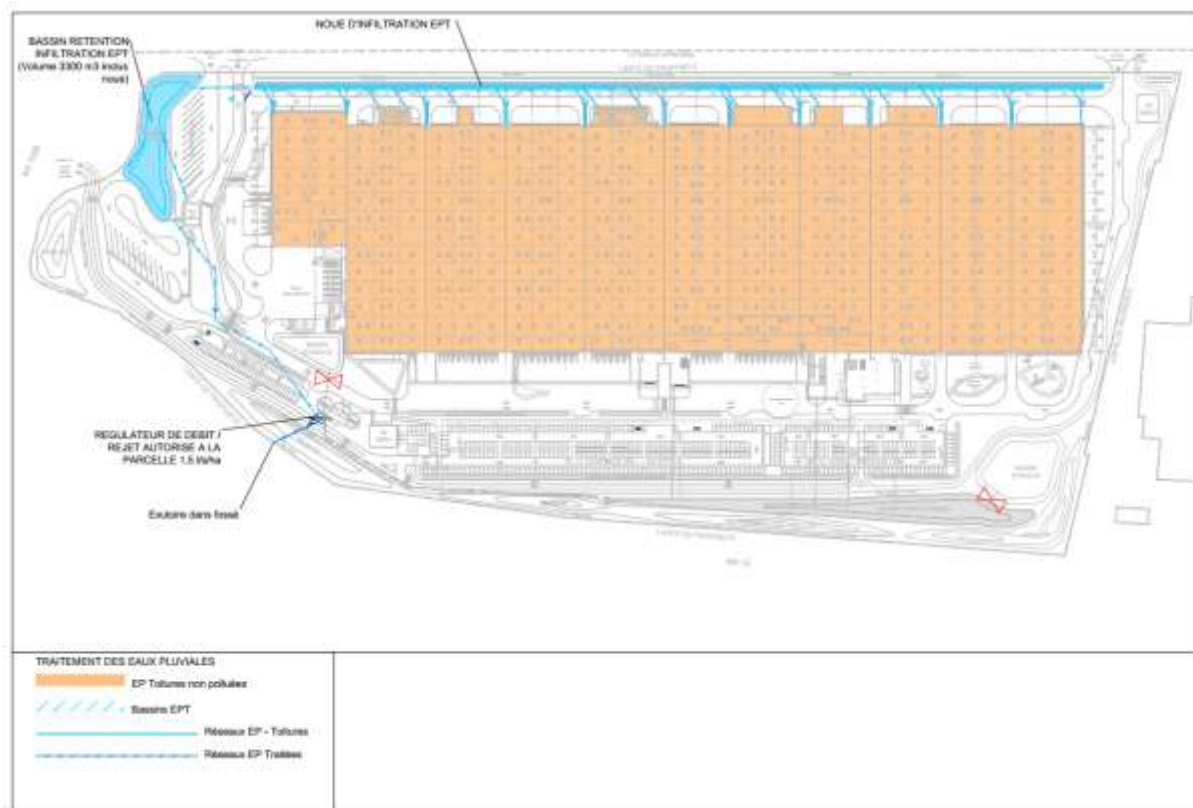


Figure 14 : Gestion des eaux pluviales EPT Entrepôt et Locaux Techniques Nord

Les eaux pluviales non susceptibles d'être polluées provenant :

- Des toitures des bureaux
- Des locaux techniques Sud

Seront collectées sur la façade Sud du bâtiment et dirigées gravitairement vers le bassin d'infiltration au Sud de la parcelle.

Ce bassin EPT aura une fonction de rétention ainsi que d'infiltration partielle.

Les dimensions de ce bassin sont les suivantes :

- Volume de rétention 2 120 m³
- Surface d'infiltration = 1 200 m²

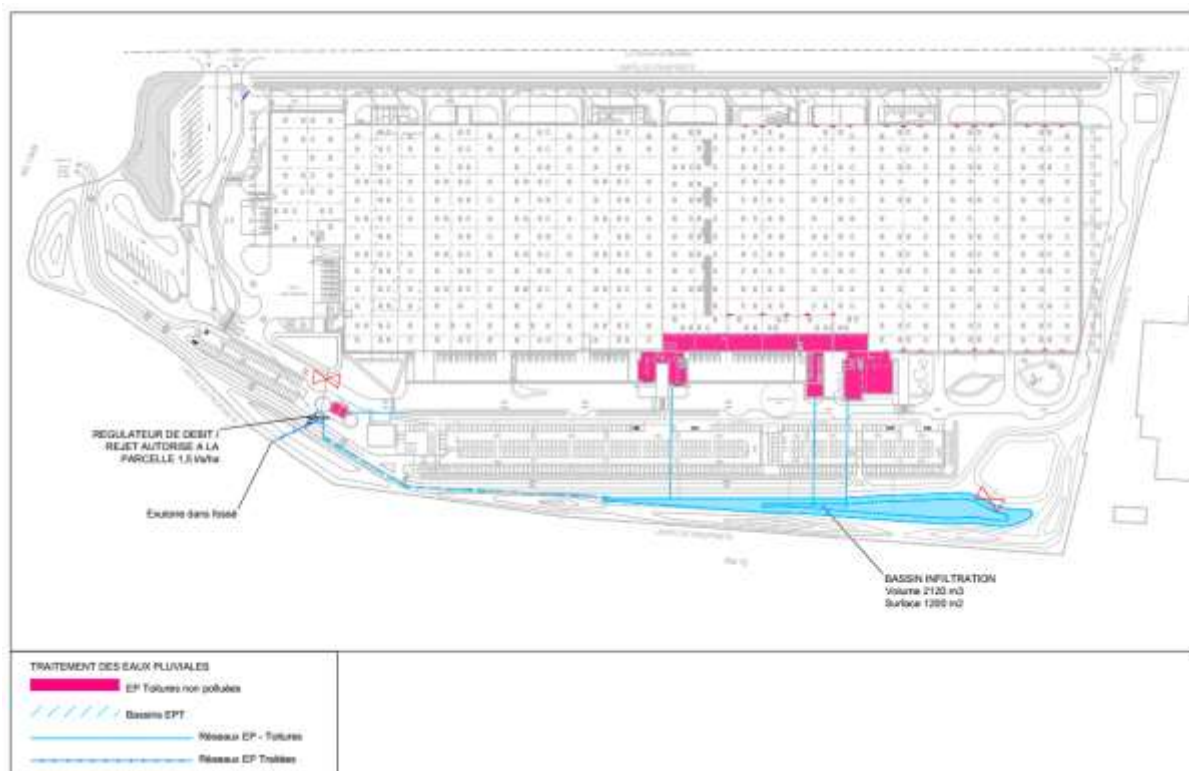


Figure 15 : Gestion des eaux pluviales EPT Bureaux et Locaux Techniques Sud

Les eaux EPV des voiries légères seront rejetées dans des noues de phytoremédiation situées de part et d'autre des zones de stationnement.

Le revêtement des places de parking sera composé de pavés disjoints. L'eau s'infiltrera donc directement dans le sol.

Sous les stationnements seront positionnés des drains qui achemineront l'eau vers les noues de phytoremédiation, qui dépolluera de manière naturelle grâce à l'action des plantes l'eau qui infiltrera le sol.

Les eaux non infiltrées seront rejetées en limite de propriété avec le débit de fuite réglementaire.

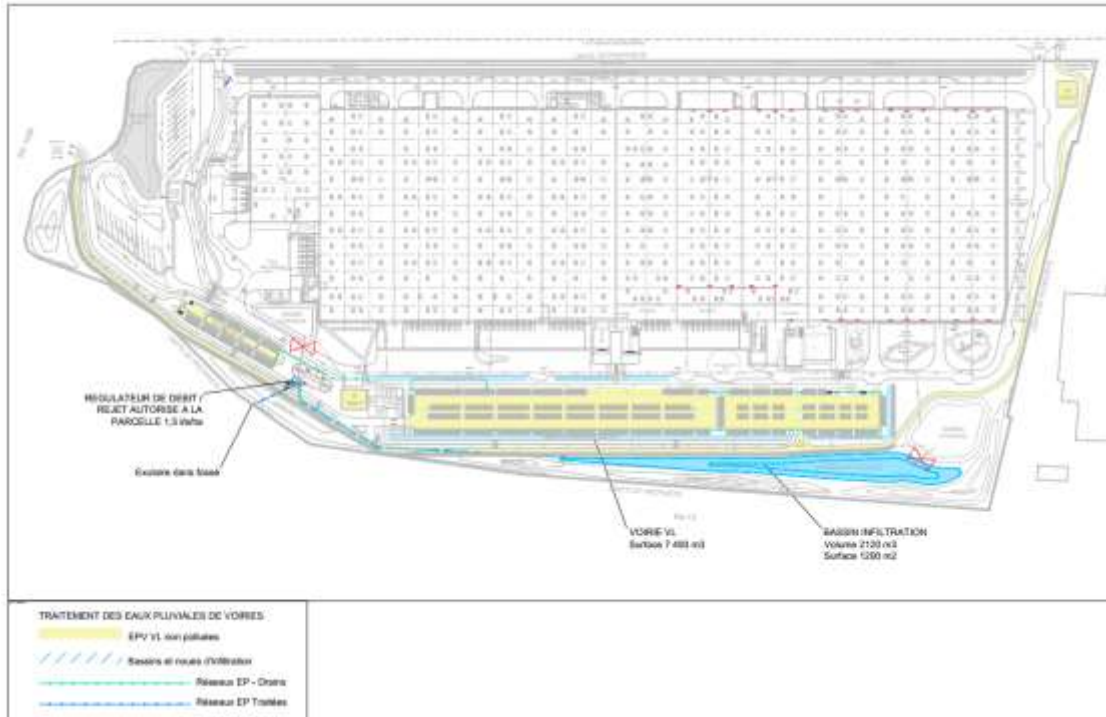


Figure 16 : Gestion des eaux pluviales voiries légères

La totalité des eaux pluviales provenant des voiries PL (pouvant être potentiellement polluées par des hydrocarbures), sera dirigée, par des réseaux distincts de ceux des réseaux d'eaux pluviales de toitures, vers des bassins de rétention étanches. Ces eaux transiteront ensuite par des séparateurs à hydrocarbures en sortie, avant d'être rejetées soit dans le bassin d'infiltration situé au Sud de la parcelle, soit directement via le régulateur de débit.

Le bassin de rétention prévu initialement à l'ICPE a été subdivisé en deux. Les eaux pluviales provenant des voiries et parking PL Nord et Sud seront dirigées dans des réseaux distincts, vers des bassins de rétention de respectivement 700 et 3000 m³. Cependant, ces 2 bassins seront connectés entre eux. Ceci afin d'utiliser le volume de rétention dans sa globalité.

Le débourbeur-séparateur à hydrocarbures du bassin Est est situé avant renvoi vers le régulateur de débit. En cas de montée en charge du bassin, le trop-plein d'eau passera, via les EPV, dans le bassin de rétention Ouest, puis dans le bassin d'infiltration Sud.

Le débourbeur-séparateur à hydrocarbures du bassin Ouest est situé avant rejet dans le bassin d'infiltration Sud, par lequel transiteront les eaux avant de rejoindre le point de rejet prévu au plan de ZAC (via le régulateur de débit à flotteur cité précédemment).

En outre, en aval de chaque bassin de rétention des eaux pluviales de voirie sera installée une vanne de coupure (à fonctionnement automatique et manuel), qui permettra la rétention des eaux d'extinction sur le site en cas d'incendie, par fermeture asservie au déclenchement des sprinklers. La réouverture se fera par commande manuelle.

Il est également prévu, pour les évolutions futures du bâtiment, la mise en place de quais complémentaires en face des cellules C9 et C10. Les bassins sont donc dimensionnés en prenant en compte cette surface comme une surface étanche.

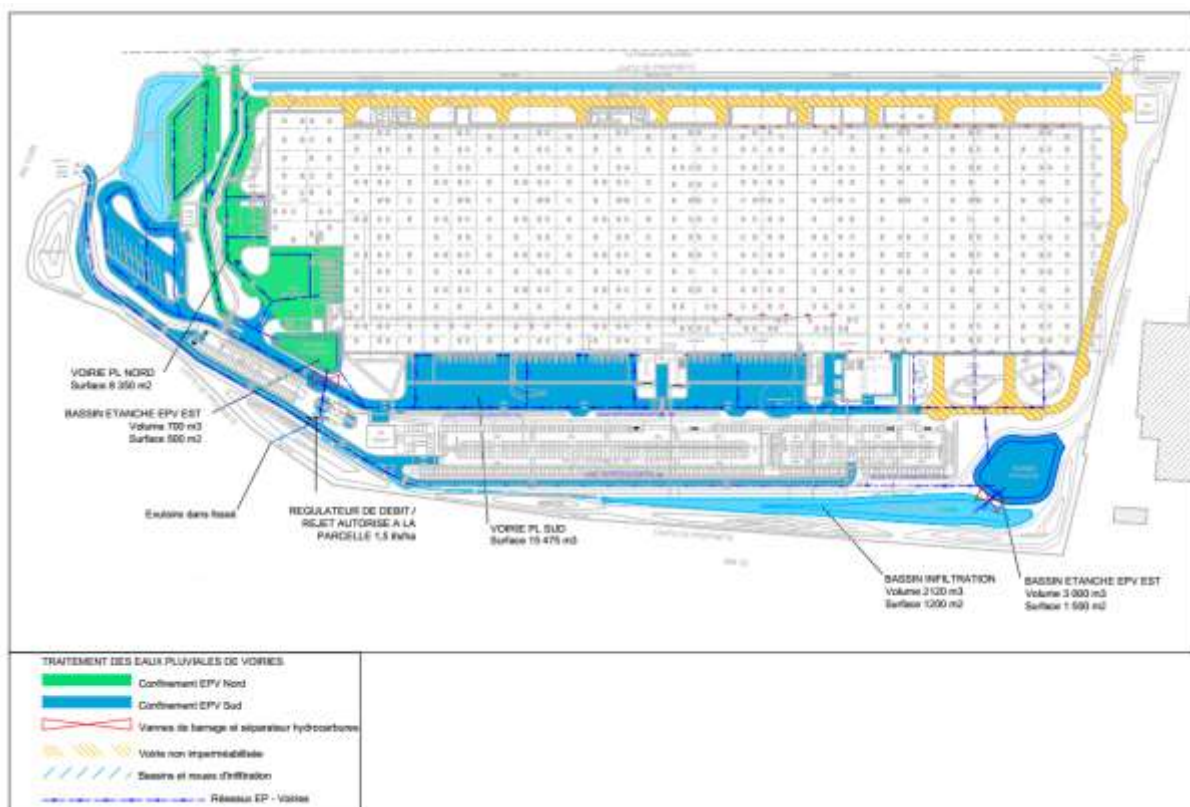


Figure 17 : Gestion des eaux pluviales voiries lourdes

Une notice hydraulique expliquant la gestion des eaux est présentée en annexe.

2.3.7. Modification du trafic

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière.

Pour le trafic, les besoins de la société HACHETTE LIVRE sont différents de ceux initialement estimés, les modifications sont les suivantes (les valeurs du projet initial sont reprises dans ce tableau) :

Type de véhicules	Rotation – Trafic moyen	Rotation – Trafic moyen projet initial
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	535 / jour	200 / jour
Camions/poids-lourds (réceptions/expéditions)	160 / jour	230 / jour

On constate une augmentation d'environ 167 % du nombre de rotation de VL par jour et une diminution d'environ 30 % du nombre de rotation de PL par jour.

L'étude du trafic qui avait été réalisée par la société CDVIA a été mise à jour en prenant en compte les éléments du projet développé par PRD en vue d'une exploitation par HACHETTE LIVRE et est présentée en annexe (voir point 4.6 du présent rapport).

2.3.8. Précisions sur les moyens de lutte contre l'incendie

Les moyens de lutte contre l'incendie initialement envisagés et décrits dans l'étude de danger du dossier de demande d'autorisation environnementale de 2021 ont été précisés depuis.

Volume de la cuve de sprinklage :

Parmi ces moyens, il était prévu la mise en place d'un réseau de sprinklage alimenté par une cuve d'un volume total de 1041 m³.

Suite à la modification du bâtiment les besoins en sprinklage ont été réévalués et le volume ajusté. Le volume nécessaire est désormais de 710 m³.

Le site sera équipé d'une cuve de sprinklage d'un volume de 710 m³.

Le local sprinklage et la cuve de sprinklage seront situés au sud-est du site.

Réserve d'eau incendie :

Le réseau public permettra d'alimenter une réserve de 480 m³ qui alimentera le réseau interne de poteaux incendie à l'aide d'une pompe de surpression.

En complément, le site disposera de deux réserves d'eau incendie de 360 m³ chacune. Celles-ci seront équipées de 3 places de stationnements pour les services d'incendie et de secours et de prises de raccordement conformes aux normes en vigueur, fonctionnant en aspiration.

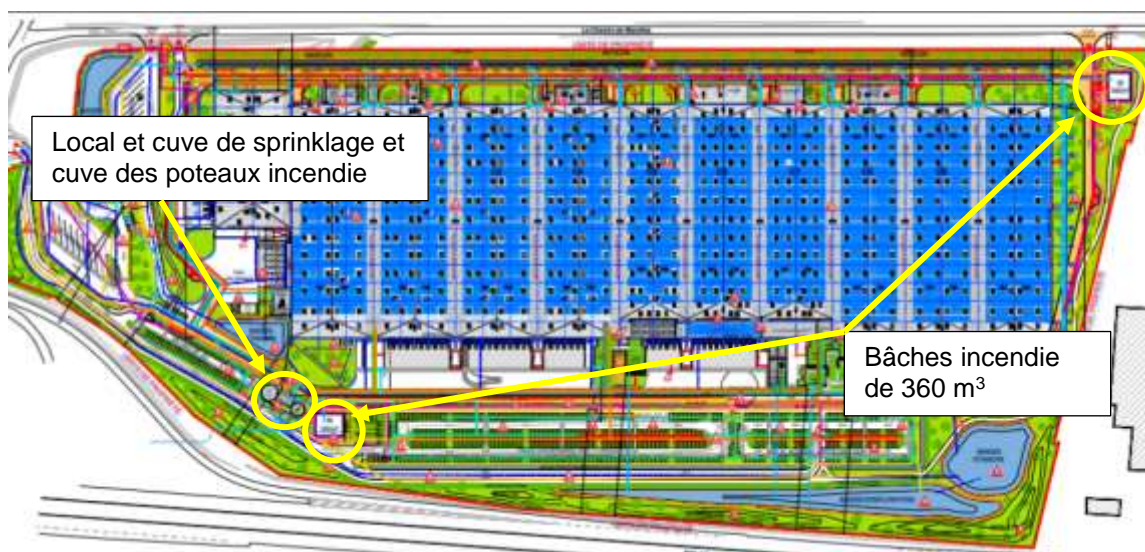


Figure 18 : Localisation du local sprinklage, des cuves et des réserves incendie

Les calculs D9/D9A sont détaillés aux points 5.2/5.3.

Conséquences sur l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2022

Rédaction de l'arrêté du 20 juillet 2022	Modification projetée
<p>7.11 Eaux d'extinction incendie</p> <p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement est réalisé par des dispositifs externes aux cellules de stockages.</p> <p>Dans le cas d'un confinement externe, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers une rétention extérieure au bâtiment. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.</p> <p>En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être polluées y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.</p> <p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé, selon le bassin versant du site, conformément au document technique D9a (guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des sociétés d'assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition août 2004) :</p> <p>L'établissement dispose de deux bassins de rétention des eaux d'extinction représentant un volume cumulé total de 3 700 m³.</p> <p>Les réseaux de collecte des effluents et des eaux pluviales de l'établissement sont équipés de dispositifs d'isolement visant à maintenir toute pollution accidentelle, en cas de sinistre, sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et à partir d'un poste de commande. Leur entretien et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.</p>	<p>7.11 Eaux d'extinction incendie</p> <p>Toutes mesures sont prises pour recueillir l'ensemble des eaux et écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un incendie et le refroidissement, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols, des égouts, des cours d'eau ou du milieu naturel. Ce confinement est réalisé par des dispositifs externes aux cellules de stockages.</p> <p>Dans le cas d'un confinement externe, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers une rétention extérieure au bâtiment. En cas de recours à des systèmes de relevage autonomes, l'exploitant est en mesure de justifier à tout instant d'un entretien et d'une maintenance rigoureux de ces dispositifs. Des tests réguliers sont par ailleurs menés sur ces équipements.</p> <p>En cas de confinement externe, les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être polluées y sont portées. Tout moyen est mis en place pour éviter la propagation de l'incendie par ces écoulements.</p> <p>Le volume nécessaire à ce confinement est déterminé, selon le bassin versant du site, conformément au document technique D9a (guide pratique pour le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des sociétés d'assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition août 2004) :</p> <p>L'établissement dispose de bassins de rétention des eaux d'extinction représentant un volume cumulé total minimal de 3 221 m³.</p> <p>Les réseaux de collecte des effluents et des eaux pluviales de l'établissement sont équipés de dispositifs d'isolement visant à maintenir toute pollution accidentelle, en cas de sinistre, sur le site. Ces dispositifs sont maintenus en état de marche, signalés et actionnables en toute circonstance localement et à partir d'un poste de commande. Leur entretien et leur mise en fonctionnement sont définis par consigne.</p>
<p>7.13 Moyens de lutte contre l'incendie</p> <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un ou de plusieurs points d'eau incendie, tels que : <ul style="list-style-type: none"> a. Des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie ; 	<p>7.13 Moyens de lutte contre l'incendie</p> <p>L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un ou de plusieurs points d'eau incendie, tels que : <ul style="list-style-type: none"> a. Des prises d'eau, poteaux ou bouches d'incendie normalisés, d'un diamètre nominal adapté au débit à fournir, alimentés par un réseau public ou privé, sous des pressions minimale et maximale permettant la mise en œuvre des pompes des engins de lutte contre l'incendie ;

b. Une réserve d'eau de 520 m³ disponible sur le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.

Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.

L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours) :

- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;
- de robinets d'incendie armés (RIA), situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel.

Les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit minimum de 60 m³ par heure durant deux heures.

Le débit et la quantité d'eau nécessaires (volume nécessaire calculé : 500 m³/h pendant 2 heures) sont calculés conformément au document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des sociétés d'assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition juin 2020), sans toutefois dépasser 720 m³/h durant 2 heures.

Les systèmes d'extinction automatique d'incendie sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus.

L'efficacité de cette installation est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction automatique. La qualification précise que l'installation est adaptée aux produits stockés et à leurs conditions de stockage. L'installation est dotée d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours. Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt soumis à enregistrement ou à autorisation, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans.

b. Deux bâches à incendie de 360m³ unitaire fonctionnant en aspiration et 1 réseau sous pression alimenté par une cuve aérienne de 480m³ disponible sur le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours.

Les prises de raccordement sont conformes aux normes en vigueur pour permettre aux services d'incendie et de secours de s'alimenter sur ces points d'eau incendie.

L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 mètres d'un point d'eau incendie. Les points d'eau incendie sont distants entre eux de 150 mètres maximum (les distances sont mesurées par les voies praticables aux engins des services d'incendie et de secours) :

- d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt, sur les aires extérieures et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées ;
- de robinets d'incendie armés (RIA), situés à proximité des issues. Ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances sous deux angles différents. Ils sont utilisables en période de gel.

Les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit minimum de 60 m³ par heure durant deux heures.

Le débit et la quantité d'eau nécessaires (volume nécessaire calculé : 540 m³/h pendant 2 heures) sont calculés conformément au document technique D9 (guide pratique pour le dimensionnement des besoins en eau de l'Institut national d'études de la sécurité civile, la Fédération française des sociétés d'assurances et le Centre national de prévention et de protection, édition juin 2020), sans toutefois dépasser 720 m³/h durant 2 heures.

Les systèmes d'extinction automatique d'incendie sont conçus, installés et entretenus régulièrement conformément aux référentiels reconnus.

L'efficacité de cette installation est qualifiée et vérifiée par des organismes reconnus compétents dans le domaine de l'extinction automatique. La qualification précise que l'installation est adaptée aux produits stockés et à leurs conditions de stockage. L'installation est dotée d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours. Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation de tout entrepôt soumis à enregistrement ou à autorisation, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie. Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans.

2.3.9. Autres modifications mineures

Parking :

Voiture :

L'accès des véhicules légers au site se fera depuis un accès dédié à l'Ouest du site et permettant de rejoindre les trois parkings Véhicules Légers de 50 (parking LSF), 300 (parking logistique) et 140 places (parking administratif et visiteurs), soit un total de 490 places VL (contre 200 places initialement). Les places de parking Véhicules Légers seront réalisées avec des pavés disjoints à joints enherbés (revêtement perméable permettant l'infiltration des eaux de pluie de ruissellement).

L'accès des véhicules légers ainsi que les parkings des véhicules légers seront séparés du reste du site par une clôture.

Sur les parkings VL seront installées des bornes électriques. Sur le parking 140 places (parking administratif et visiteurs) 7 bornes de 7 kW et 7 bornes de 22 kW seront installées (puis à terme 14 bornes de 7 kW et de 14 bornes de 22 kW), sur le parking 300 places (parking logistique) 21 bornes de 7 kW et 9 bornes de 22 kW seront installées (puis à terme 42 bornes de 7 kW et de 18 bornes de 22 kW) et sur le parking 50 places (parking LSF) 4 bornes de 7 kW et une borne de 22 kW seront installées (puis à terme 8 bornes de 7 kW et de 2 bornes de 22 kW).

La puissance totale des bornes installées sera de 976 kW.

Poids lourds :

L'accès des poids lourds au site se fera depuis un accès dédié au Nord- Est du site.

L'accès des poids-lourds sera sécurisé. Deux zones de stationnement des poids-lourds en attente de 12 et 11 places sont prévues dès l'entrée du site (contre une zone de 12 places initialement).

Les poids-lourds seront orientés vers les zones de quai, pour chargement ou déchargement.

Chaufferie et installation de groupes froids :

La chaufferie prévue dans le dossier initiale sera supprimée. Le chauffage sera réalisé par des pompes à chaleurs situées sur la plateforme technique au-dessus de la mezzanine au niveau des cellules C6, C7 et C8.

Dans le cadre de l'exploitation des Rooftop, des PAC et des refroidisseurs ainsi que pour les locaux technique informatiques des fluides frigorigènes seront présents. La nature des fluides et les quantités présentes sont les suivantes :

- R1234ze (pour les refroidisseurs) : environ 250 kg
- R454B (pour les pompes à chaleur) : environ 500 kg
- R32 (pour les locaux serveurs et les rooftop) : environ 550 kg

Le fluide R1234ze n'est pas visé par l'annexe I du Règlement (UE) n° 517/2014 et n'entre donc pas dans le champ de classement de la rubrique 1185 de la nomenclature ICPE. Il s'agit d'un hydro(chloro)fluorocarbone insaturé, utilisé comme fluide de substitution aux fluides frigorigènes « classiques », et présentant l'avantage d'un faible coefficient GWP.



Figure 19 : Emplacement des PAC

Conséquences sur l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2022

Rédaction de l'arrêté du 20 juillet 2022	Modification projetée
<u>3.2.2 Conduits et installations raccordées</u>	Sans objet
<u>3.2.3 Conditions générales de rejet</u>	Sans objet
<u>3.2.4 Valeurs limites de rejet et surveillance des émissions canalisées</u>	Sans objet
<u>3.3 Autosurveillance des rejets dans l'atmosphère</u>	Sans objet
<u>7.18.1 Chaufferie</u>	Sans objet

Mezzanine et plateforme technique :

Une mezzanine et une plateforme technique se trouveront au sud des cellules C5, C6 et C7, séparées de celles-ci par des parois REI120.

La mezzanine accueillera des bureaux. Le plan de coupe de la mezzanine est le suivant :

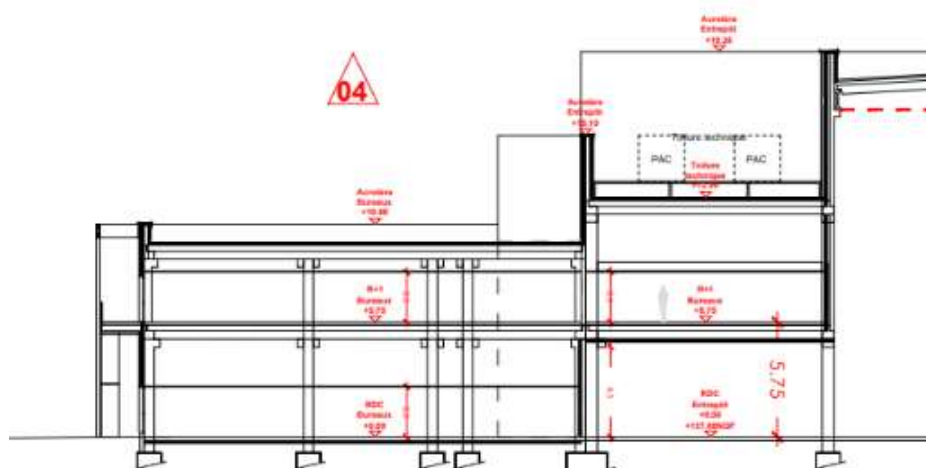


Figure 20 : Plan de coupe de la mezzanine

Sur la plateforme technique seront placées les pompes à chaleurs. Il s'agira de 4 PAC. Sur la plateforme se trouvera également 2 refroidisseurs (Chiller) ainsi que les CTA et les extracteurs de la cuisine.



Figure 21 : Plateforme technique

Locaux de charge :

Le site disposera de 4 locaux de charge permettant de réaliser la charge des batteries des chariots de manutention :

- 1 local de charge en façade Ouest de la cellule C1
- 1 local de charge en façade sud de la cellule C7.
- 1 local de charge en façade nord de la cellule C4.
- 1 local de charge en façade nord de la cellule C8.

Panneaux photovoltaïques :

Comme prévu dans le dossier initial le bâtiment sera équipé d'une centrale photovoltaïque en toiture de l'entrepôt au-dessus des cellules C1 à C10 comme présenté sur le plan ci-dessous :



Figure 22 : Plan d'implantation des panneaux photovoltaïques

L'ensemble des équipements photovoltaïques seront choisis de manière à garantir le caractère Brooft3 de la couverture. Ce caractère sera validé par le bureau de contrôle technique.

Le plan de masse présente le principe d'implantation de la centrale en toiture ; cette implantation respectera les critères suivants :

- recul des panneaux de 5 m minimum des parois CF 2h
- circulation minimale de 1 m autour des lanterneaux
- champs maximums de panneaux 20m*30m (ilots)

En termes d'éblouissement, les impacts sont nuls car les panneaux seront de dernière génération (peu réfléchissantes).

Nombre de salarié :

Le nombre de personnes travaillant sur le site dans le cadre de l'exploitation HACHETTE LIVRE est estimé à 600 contre 500 dans le projet initial. La consommation d'eau sera donc légèrement augmentée et est estimée de façon majorante à 9 900 m³ par an (75 litres par personnes par jour pour 220 jours travaillés).

Conséquences sur l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2022

Rédaction de l'arrêté du 20 juillet 2022		Modification projetée	
4.1.1.1. Origine des approvisionnements en eau		4.1.1.1. Origine des approvisionnements en eau	
<p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau. Notamment la réfrigération en circuit ouvert est interdite.</p> <p>Les installations de prélèvement d'eau de toutes origines sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée.</p> <p>Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont autorisés dans les quantités suivantes :</p>		<p>L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau. Notamment la réfrigération en circuit ouvert est interdite.</p> <p>Les installations de prélèvement d'eau de toutes origines sont munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée.</p> <p>Les prélèvements d'eau dans le milieu qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont autorisés dans les quantités suivantes :</p>	
Origine de la ressource	Prélèvement maximal annuel (m3/an)	Origine de la ressource	Prélèvement maximal annuel (m3/an)
Réseau public AEP	8 250	Réseau public AEP	9 900

3. STATUT ADMINISTRATIF

3.1. HISTORIQUE DU CLASSEMENT ICPE

Le classement du site issu de l'arrêté préfectoral du site en date du 20 juillet 2022 est le suivant :

3.1.1. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

NOTA : une erreur avait été faite lors du calcul du volume 1510 dans l'arrêté, issue d'une erreur dans le dossier déposé. Le volume exact de l'entrepôt présenté dans le dossier est en réalité de 893 216 m³ et non 643 089 m³

Rubrique	Désignation des rubriques	Volume des activités	Classement (*) et rayon d'affichage sous l'AP actuel
1510.1 ⁽¹⁾	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des)	Volume de l'entrepôt = 643 089 m ³	A (1 km)
1530.1	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public	Volume maximal stocké : 320 000 m ³	E
1532.2-b	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public	3 600 m ³	D
2662.1	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Volume maximal stocké : 320 000 m ³	E
2663.1.a	Stockage de pneumatique et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) : 1. A l'état expansé ou alvéolaire tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc...	Volume maximal stocké : 320 000 m ³	E
2663.2.a	Stockage de pneumatique et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) : 2. A l'état non expansé et non alvéolaire et pour les pneumatiques	Volume maximal stocké : 320 000 m ³	E
2910-A-2	Installations de combustion	Chaufferie de 2,7 MW	DC
2925-1	Ateliers de charge d'accumulateurs	960 kW	D

PRD GERMAINVILLE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Dossier de déclaration de modification
------------------	--	--

Rubrique	Désignation des rubriques	Volume des activités	Classement (*) et rayon d'affichage sous l'AP actuel
4320-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	100 tonnes en C0b	D
4321-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	500 tonnes en C0b	D
4330-2	Liquides inflammables de catégorie 1	1 tonne en C0a	DC
4331-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	245 tonnes en C0a	E
4801	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	872 tonnes	A (1 km)
1185-2-a	Fabrication, emploi, stockage de dgz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009	Quantité inférieur à 300 kg	NC
1436	Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C à l'exception des boissons alcoolisées	99 tonnes	NC
1450.1	Stockage ou emploi de solides inflammables	40 kg	NC
4310	Gaz inflammables catégorie 1 et 2	700 kg	NC
4440	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3	0,8 tonne	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	19 tonnes	DC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	99 tonnes	DC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	25 tonnes	NC
4741	Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories et mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1 [H400].	19 tonnes	NC
4755	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants	49 m ³	NC

(*) A = Autorisation E = Enregistrement DC : Déclaration avec contrôle
D = Déclaration NC = Non Classé

PRD GERMAINVILLE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Dossier de déclaration de modification
------------------	--	--

(1)Activité incluse dans la rubrique 1510 :

- Rubrique n°1530 : papier, carton ou matériaux combustibles analogues (volume maximal de marchandises susceptible d'être stocké dans l'ensemble de l'entrepôt 320 000 m³) ;
- Rubrique n°1532 : bois secs ou matériaux combustibles analogues (volume maximal stocké : 3 600 m³) ;
- Rubrique n°2662 : polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques), (volume maximal de marchandises susceptible d'être stocké dans l'ensemble de l'entrepôt 320 000 m³) ;
- Rubrique 2663-1 : pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé (volume maximal de marchandises susceptible d'être stocké dans l'ensemble de l'entrepôt 320 000 m³) ;
- Rubrique 2663-2 : pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères dans les autres cas (volume maximal de marchandises susceptible d'être stocké dans l'ensemble de l'entrepôt 320 000 m³).

Le site est donc soumis à autorisation au titre de la nomenclature ICPE.

3.2. MISE A JOUR DU CLASSEMENT ICPE

3.2.1. MODIFICATIONS DU PROJET

3.2.1.1. Rubriques supprimées

Les modifications présentées entraînent la suppression des rubriques correspondant aux produits dangereux destinés initialement à être stockés au sein des sous-cellules C0a et C0b. La modification des produits stockés et la suppression de la chaufferie entraînent également la suppression des rubriques correspondantes à certains produits et activité. Ces rubriques sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Désignation des rubriques	Volume des activités	Classement (*) et rayon d'affichage
2910-A-2	Installations de combustion	Chaufferie de 2,7 MW	DC
4320-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	100 tonnes en C0b	D
4321-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	500 tonnes en C0b	D
4330-2	Liquides inflammables de catégorie 1	1 tonne en C0a	DC
4331-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	245 tonnes en C0a	E

3.2.1.2. Rubriques nouvelles ou modifiées

Les modifications apportées au projet dans le cadre de l'adaptation pour HACHETTE LIVRE soumettent le site à déclaration pour quatre nouvelles rubriques :

- Rubrique 1185 : fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009
- Rubrique 2445 : transformation du papier, carton
- Rubrique 2450-A : imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante
- Rubrique 2925-2 : accumulateurs électriques : lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW

De plus, le classement sous certaines rubriques est impacté. Les rubriques nouvelles ou impactées sont détaillées ci-après.

Désignation de l'activité			
<p>1510. Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :</p> <p>1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39.a de l'annexe de l'article R.122-2 du code de l'environnement.....A</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal à 900 000 m³A</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m³ mais inférieur à 900 000 m³.....E</p> <p>c) Supérieur ou égal à 5 000 m³ mais inférieur à 50 000 m³.DC</p> <p><i>Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes.</i></p>			
Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement (*)	Rayon Affichage
<p>Surface des cellules = 81 213 m² La hauteur au faitage est de 18,2 m pour les cellules C1 à C10 et de 13,77 m pour C0. Les cellules concernées par ce classement sont les cellules C0 à C10. Volume total entrepôt de 1 490 363 m³</p> <p><i>Les stockages de produits combustibles dans l'entrepôt, bien que potentiellement visés par les rubriques 1530, 1532,2662, 2663-1 et 2663-2, relèvent d'un classement uniquement sous la rubrique 1510 depuis le 1^{er} janvier 2021 (décret n°2020-1169 du 24 Septembre 2020 modifiant la nomenclature).</i></p> <p>Le classement au titre de la rubrique 1510 inclus le stockage de matières combustibles diverses, et plastiques, de bois et de papiers, etc.</p>	1510.1	A	1 km

Désignation de l'activité

1185. Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).

1. Fabrication, conditionnement et emploi autres que ceux mentionnés au 2 et à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345, du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564, de la fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique d'hydrocarbures halogénés visée par la rubrique 3410-f et de l'emploi d'hexafluorure de soufre dans les appareillages de connexion à haute tension.

Le volume des équipements susceptibles de contenir des fluides étant :

- a) Supérieure à 800 l.....A
b) Supérieure à 80 l, mais inférieure ou égale à 800 lD

2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.

- a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kgDC
b) Équipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg.D

3. Stockage de fluides vierges, recyclés ou régénérés, à l'exception du stockage temporaire.

1) Fluides autres que l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :

- a) en récipient de capacité unitaire supérieure ou égale à 400 lD
b) supérieure à 1 t et en récipients de capacité unitaire inférieure à 400 lD

2) Cas de l'hexafluorure de soufre : la quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 150 kg quel que soit le conditionnementD

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement (*)	Rayon Affichage
Dans le cadre de l'exploitation des Rooftop, des PAC et des refroidisseurs : quantité cumulée d'environ 1 500 kg	1185.2	DC	Sans objet

Désignation de l'activité

2445. Transformation du papier, carton :

Transformation du papier, carton :

- 1) supérieure à 20 t/jA
2) supérieure à 1 t/j mais inférieure ou égale à 20 t/...j.....D

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement (*)	Rayon Affichage
Poids de papier et carton maximal transformé par jour : 19 t/j	2445-2	D	Sans objet

PRD GERMAINVILLE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Dossier de déclaration de modification
------------------	--	--

Désignation de l'activité

2450. Imprimerie ou ateliers de reproduction graphique sur tout support :

Imprimeries ou ateliers de reproduction graphique sur tout support tel que métal, papier, carton, matières plastiques, textiles, etc. utilisant une forme imprimante :

A. Offset utilisant des rotatives à séchage thermique, héliogravure, flexographie et opérations connexes aux procédés d'impression quels qu'ils soient comme la fabrication de complexes par contrecollage ou le vernissage si la quantité totale de produits consommée pour revêtir le support est :

- a) supérieure à 200 kg/jA
- b) supérieure à 50 kg/j mais inférieure ou égale à 200 kg/j.....D

B. Autres procédés, y compris les techniques offset non visées en A. si la quantité d'encre consommée est :

- a) Supérieure à 400 kg/j.....A
- b) Supérieure à 100 kg/j, mais inférieure ou égale à 400 kg/j.....D

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement (*)	Rayon Affichage
Quantité d'encre maximale utilisée par jour : 140 kg/j	2450-B-b	D	Sans objet

Désignation de l'activité

2925. Accumulateurs (ateliers de charge d') :

1- La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kWD

2. Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/ UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs.....D

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement (*)	Rayon Affichage
L'entrepôt dispose de 4 locaux de charge Puissance de charge totale : 300 kW	2925-1	D	Sans objet
Puissance totale pour les chargeurs de véhicules extérieurs : 976 kW	2925-2	D	Sans objet

Désignation de l'activité

4718. Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)

La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :

1. Pour le stockage en récipients à pression transportables

a) Supérieure ou égal à 35 t.....A

b) Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 35 t.....DC

2. Pour les autres installations

a) supérieure ou égale à 50 t.....A

b) Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t.....DC

Valeurs des paramètres de classement	N° de rubrique	Classement (*)	Rayon Affichage
R32 (pour les locaux serveurs et les rooftop) Quantité cumulée : environ égale à 550 kg	4718-2	NC	Sans objet

PRD GERMAINVILLE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Dossier de déclaration de modification
------------------	--	--

3.2.2. SYNTHÈSE DU CLASSEMENT

NOTA : une erreur avait été faite lors du calcul du volume 1510 dans l'arrêté, issue d'une erreur dans le dossier déposé. Le volume exact de l'entrepôt présenté dans le dossier est en réalité de 893 216 m³ et non 643 089 m³.

Rubrique	Désignation des rubriques	Volume des activités autorisé par l'arrêté du 20 juillet 2022	Classement (*) et rayon d'affichage	Volume des activités du projet	Classement (*) et rayon d'affichage
1510.1 ⁽¹⁾	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des)	Volume de l'entrepôt = 643 089 m ³	A (1 km)	1 490 363 m³	A (1 km)
1530.1	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public	Volume maximal stocké : 320 000 m ³	E	Inchangé	E
1532.2-b	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public	3 600 m ³	D	Inchangé	D
2445	Transformation du papier, carton	/	/	19 t/j	D
2450	Imprimerie ou ateliers de reproduction graphique sur tout support :	/	/	140 t/j	D
2662.1	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Volume maximal stocké : 320 000 m ³	E	Inchangé	E
2663.1.a	Stockage de pneumatique et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) : 1. A l'état expansé ou alvéolaire tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc...	Volume maximal stocké : 320 000 m ³	E	Inchangé	E

Rubrique	Désignation des rubriques	Volume des activités autorisé par l'arrêté du 20 juillet 2022	Classement (*) et rayon d'affichage	Volume des activités du projet	Classement (*) et rayon d'affichage
2663.2.a	Stockage de pneumatique et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) : 2. A l'état non expansé et non alvéolaire et pour les pneumatiques	Volume maximal stocké : 320 000 m ³	E	Inchangé	E
2910-A-2	Installations de combustion	Chaufferie de 2,7 MW	DC	/	/
2925-1	Ateliers de charge d'accumulateurs	960 kW	D	300 kW	D
2925-2	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques : lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène	/	/	900 kW	D
4320-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	100 tonnes en C0b	D	/	/
4321-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	500 tonnes en C0b	D	/	/
4330-2	Liquides inflammables de catégorie 1	1 tonne en C0a	DC	/	/
4331-2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	245 tonnes en C0a	E	/	/
4801	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	872 tonnes	A (1 km)	Inchangé	A (1 km)
1185-2-a	Fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009	Quantité inférieure à 300 kg	NC	1 500 kg	DC

Rubrique	Désignation des rubriques	Volume des activités autorisé par l'arrêté du 20 juillet 2022	Classement (*) et rayon d'affichage	Volume des activités du projet	Classement (*) et rayon d'affichage
1436	Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C à l'exception des boissons alcoolisées	99 tonnes	NC	Inchangé	NC
1450.1	Stockage ou emploi de solides inflammables	40 kg	NC	Inchangé	NC
4310	Gaz inflammables catégorie 1 et 2	700 kg	NC	Inchangé	NC
4440	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3	0,8 tonne	NC	Inchangé	NC
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	19 tonnes	DC	Inchangé	DC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	99 tonnes	DC	Inchangé	DC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).	/	/	550 kg	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	25 tonne	NC	Inchangé	NC
4741	Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories et mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1 [H400].	19 tonnes	NC	Inchangé	NC
4755	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants	49 m ³	NC	Inchangé	NC

3.3. IMPACT SUR L'ARRETE PREFECTORAL ET COMPATIBILITE

Comme indiqué dans les paragraphes précédents, des modifications sur l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2022 sont nécessaires.

Ces modifications sont précisées dans chaque paragraphe présentant les modifications apportées au projet.

3.4. ASSUJETISSEMENT DU PROJET A LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'assujettissement d'un projet à la réalisation d'une évaluation environnementale est fixé dans le Code de l'Environnement, et notamment par les dispositions suivantes :

Art. L. 122-1. [...]

II. - Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas effectuée par l'autorité environnementale.

[...]

IV. - Lorsqu'un projet relève d'un examen au cas par cas, l'autorité environnementale est saisie par le maître d'ouvrage d'un dossier présentant le projet afin de déterminer si ce dernier doit être soumis à évaluation environnementale.

Toutefois, lorsque le projet consiste en une modification ou une extension d'activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent des autorisations prévues aux articles L. 181-1, L. 512-7, L. 555-1 et L. 593-7, le maître d'ouvrage saisit de ce dossier l'autorité mentionnée à l'article L. 171-8. Cette autorité détermine si cette modification ou cette extension doit être soumise à évaluation environnementale.

Art. R. 122-2.

I. – Les projets relevant d'une ou plusieurs rubriques énumérées dans le tableau annexé au présent article font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas, en application du II de l'article L. 122-1, en fonction des critères et des seuils précisés dans ce tableau.

En application du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement, le projet relève potentiellement de la rubrique suivante :

Catégories de projets	Projets soumis à EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	Projets soumis à EXAMEN AU CAS PAR CAS	Positionnement du projet
1. Installations classées pour la protection de l'environnement.	<p>a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.</p> <p>b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*). <i>(*) Etablissement : ensemble d'installations relevant d'un même exploitant sur un même site.</i></p> <p>c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha</p> <p>d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>f) Stockage géologique de CO₂ soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	<p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).</p> <p>c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE.</p>	<p>SOUMIS</p> <p>Pour les raisons suivantes :</p> <p>→ Les modifications projetées augmentent d'un seuil supérieur au volume de l'enregistrement pour la rubrique 1510 (volume supplémentaire de près de 850 000 m³ (environ 600 000 m³ avec la correction) > 50 000 m³ du seuil Enregistrement)</p>

En application des dispositions prévues par le Code de l'Environnement, le projet présenté est soumis au dépôt d'un CERFA de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

3.5. EVALUATION DU CARACTERE SUBSTANTIEL DES MODIFICATIONS PROJETEES

Dans le cadre de la réglementation ICPE, il est rappelé que toute modification apportée par l'exploitant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, d'enregistrement, ou de la déclaration, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet.

Les articles R. 512-33 (remplacé par R. 181-46), R. 512-46-23 et R. 512-54 du Code de l'Environnement précisent qu'une « *modification est considérée comme substantielle, outre les cas où sont atteints des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé des installations classées, dès lors qu'elle est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1* ».

Art. L. 181-14.

*Toute **modification substantielle** des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une **nouvelle autorisation**, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation.*

*En dehors des modifications substantielles, toute **modification notable** intervenant dans les mêmes circonstances est portée à la connaissance de l'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale dans les conditions définies par le décret prévu à l'article L. 181-31.*

L'autorité administrative compétente peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 à l'occasion de ces modifications, mais aussi à tout moment s'il apparaît que le respect de ces dispositions n'est pas assuré par l'exécution des prescriptions préalablement édictées.

Article R.181-46

*I. - Est regardée comme **substantielle**, au sens de l'article L. 181-14, la **modification** apportée à des activités, Installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui :*

*1° En constitue **une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale** en application du II de l'article R. 122-2 ;*

*2° Ou **atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre charge de l'environnement** ;*

*3° Ou est de nature à entraîner **des dangers et inconvénients significatifs** pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3.*

La délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale est soumise aux mêmes formalités que l'autorisation initiale.

*II. - Toute autre **modification notable** apportée aux activités, installations, ouvrages et travaux autorisés, à leurs modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi qu'aux autres équipements, installations et activités mentionnées au dernier alinéa de l'article L.181-1 inclus dans l'autorisation doit être portée à la connaissance du préfet, avant sa réalisation, par le bénéficiaire de l'autorisation avec tous les éléments d'appréciation.*

S'il y a lieu, le préfet, après avoir procédé à celles des consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32 que la nature et l'ampleur de la modification rendent

nécessaires, fixe des prescriptions complémentaires ou adapte l'autorisation environnementale dans les formes prévues à l'article R. 181-45.

Pour précision : A classement ICPE identique, la modification sera considérée comme substantielle, si elle entraîne des dangers ou inconvénients nouveaux significatifs, ou si les dangers et inconvénients sont significativement accrus.

Le Code de l'Environnement définit dans son article R. 181- 46 que :

« I.- Est regardée comme substantielle, au sens de l'article L. 181-14, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui :

« 1° En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2.

↳ **Les modifications envisagées constituent-elles une extension ?**

⇒ Les modifications envisagées constituent une extension d'activité

↳ **Cette extension est-elle visée par une évaluation environnementale ?**

⇒ **NON**, L'extension d'activité projetée n'est actuellement pas visée par une évaluation environnementale. Le dépôt de la demande au cas par cas et son instruction permettront de confirmer ou d'infirmer la nécessité d'une nouvelle évaluation environnementale pour le projet.

« 2° Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ; **NON pour ce projet**

« 3° Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. **NON pour ce projet**

Afin de déterminer le caractère substantiel d'une modification il est recommandé d'utiliser la note du 20 décembre 2021 relative aux modifications des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ainsi, les critères fixés dans cette note ont été analysés :

- Statut Seveso : le site n'est pas concerné par le statut Seveso ;
- Une nouvelle zone urbanisée impactée par des effets létaux et modification de nature à rendre applicable une nouvelle mesure d'urbanisation au sens du II b) de l'annexe 1 de la circulaire du 4 mai 2007 : Sans objet pour le projet;
- Eoliennes : Sans objet pour le projet ;
- Cas des rubriques 2760 et 2771 : Sans objet

Dans le cas d'une augmentation de plus de 10 % de la capacité d'une activité déjà existantes une évaluation des dangers et inconvénients doit être réalisé afin de déterminer que la modification n'est pas substantielle. Ce dossier permet de répondre à cette exigence.

3.6. RAPPEL DES PRINCIPALES REGLEMENTATIONS APPLICABLES EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Ce paragraphe rappelle les **principaux textes réglementaires** applicables à l'entreprise en matière de protection de l'environnement.

Cette liste n'est pas exhaustive et déborde (pour certains textes cités ici, pour information) des activités de l'entreprise et donc des règlements qui lui sont strictement applicables.

3.6.1. TEXTES DE BASE

- Le Code de l'Environnement – Livre Ier – parties législative et réglementaire,
- La nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, définie dans l'article R 511-9 et son annexe du Code de l'Environnement – Livre V,
- L'arrêté du 20 août 1985 modifié et l'arrêté du 23 janvier 1997 modifié relatifs à la limitation des bruits émis pour les installations classées,
- L'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- L'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- L'arrêté du 31 mars 1980 portant réglementation des installations électriques des établissements réglementés au titre de la législation sur les installations classées et susceptibles de présenter des risques d'explosion,
- L'Arrêté du 19 juillet 2011 créant la section 3 « Dispositions relatives à la protection contre la foudre » dans l'arrêté du 4 octobre 2010.
- Les textes de base, directement applicables, sont complétés par les textes spécifiques aux activités.

3.6.2. REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX ACTIVITES D'ENTREPOSAGE

Le document de référence est l'Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

4. NOTICE D'IMPACT DES INSTALLATIONS

Ce paragraphe a pour objectif d'analyser les impacts potentiels causés par les modifications. Les chapitres présentés au dossier de demande d'autorisation environnementale sont repris.

4.1. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE

La principale évolution paysagère est liée à l'augmentation de la hauteur du bâtiment.

Toutefois, comme pour le projet initial, le projet a fait l'objet de mesures d'insertion paysagère visant à répondre aux prescriptions architecturales et paysagères propres à la ZAC des Merisiers. A ce titre, le site logistique bénéficiera d'une insertion harmonieuse au sein de la ZAC et des futures entreprises/installations voisines qui auront, elles aussi, respectées les mêmes prescriptions architecturales et paysagères. La présence d'un merlon végétalisé (d'environ 1,5 m) constituera un volume écran qui masquera pour partie les habitations situées au nord du site. La présence d'espaces verts permettra également d'intégrer le projet dans son environnement.

Les espaces extérieurs du bâtiment comprendront des espaces verts représentant environ 33% de la surface du terrain.

Dès sa conception, le projet est étudié afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement.

L'insertion paysagère du projet est la suivante :



Figure 23 : Insertion paysagère du projet

L'intégration paysagère a été travaillée afin que l'augmentation de la hauteur du bâtiment ne constitue pas d'impact sur son insertion dans l'environnement.

4.2. INCIDENCES SUR LE SOL ET LE SOUS-SOL

Pour le projet, il n'est pas prévu de rejets de polluants dans le sol en fonctionnement normal de site.

Hors fonctionnement normal, la suppression du stockage d'une grande partie des produits dangereux, initialement prévus sur le site, réduit le risque de pollution du sous et du sous-sol liés à un déversement accidentel.

Les produits qui seront stockés sur le site dans le cadre de l'activité d'imprimerie seront des encres et colles à eau non classés au titre du CLP.

Les impacts sont réduits par rapport à l'étude d'impact initiale.

4.3. INCIDENCES SUR L'AIR

Les différentes émissions attendues au niveau du projet global avaient été listées dans l'étude d'impact initiale. Les sources d'émissions ne sont pas modifiées et sont même améliorées par la suppression des rejets de gaz de combustion de la chaufferie gaz (suppression de la chaufferie).

Les seules sources de rejets atmosphériques seront liées :

- au fonctionnement discontinu de la zone de charge des batteries (dégagement d'hydrogène) ;
- à l'installation sprinkler alimentée au fuel, laquelle ne fonctionne pas en phase normale d'exploitation (1 essai hebdomadaire) ;
- à l'envol de matériaux légers (hors précautions indiquées) ;
- aux fluides des groupes froids (si non-étanchéité du circuit)
- aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site.

Les activités exercées dans les cellules du bâtiment et dans la cellule d'imprimerie ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs.

Les rejets se résument à des gaz de combustion contenant du gaz carbonique, de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote.

Emission de gaz d'échappement :

Remarque : Suite à l'évolution du trafic, nous nous intéressons dans l'étude, à la circulation des camions sur le site.

Les émissions unitaires pour les poids lourds diesel de poids supérieur à 16 tonnes sont les suivantes : (émissions en gramme par km parcouru)

	PARTICULES	OXYDE DE CARBONE	COMPOSES ORGANIQUES	OXYDE D'AZOTE
Trajet urbain	1,6	18,8	5,8	16,2
Trajet sur autoroute	1,25	4,2	2,3	13,5

(Source : Dossiers du CERTU – Pollutions atmosphériques et circulation routière)

Un camion en transit sur le site va parcourir environ 1 km dans l'enceinte du site. Une fois positionné à quai le moteur est arrêté.

Dans ce cas, les rejets sont assimilables à un trafic urbain. Le nombre de camion en transit est d'environ 160 par jour dans le cadre du projet : soit des rejets correspondants à environ 160 km de parcours par jour. Les émissions en gramme par jour sont calculées ci-dessous.

PRD GERMAINVILLE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Dossier de déclaration de modification
------------------	--	--

	PARTICULES	OXYDE DE CARBONE	COMPOSES ORGANIQUES	OXYDE D'AZOTE
Trajet urbain	256	3008	928	2592
Trajet sur autoroute	200	672	368	2160

Pour rappel les émissions en gramme par jour calculés pour l'étude d'impact initial étaient les suivantes :

	PARTICULES	OXYDE DE CARBONE	COMPOSES ORGANIQUES	OXYDE D'AZOTE
Trajet urbain	368	4324	1334	3726
Trajet sur autoroute	287,5	966	529	3105

Ainsi, les émissions liées aux poids-lourds sont diminués. De plus, les rejets provenant de la circulation propre au bâtiment du projet seront très limités par rapport à ceux provenant des voies de circulation et notamment de la RN12 à proximité, la circulation liée au site étant faible par rapport à celle de cette route.

Les différentes émissions attendues au niveau du projet global avaient été listées dans l'étude d'impact initiale. La diminution du nombre de camions venant sur le site ainsi que la suppression de la chaudière gaz entrainera une diminution de l'impact des rejets atmosphériques. L'augmentation du trafic VL qui sera composé en partie de véhicules « propres » n'est pas relevé comme aggravant sur cette thématique, notamment par rapport au trafic local important.

Les impacts sont réduits par rapport à l'étude d'impact initiale.

4.4. INCIDENCES SUR L'EAU

L'étude d'impact initial mettait l'accent sur la gestion des eaux du projet ICPE. Le mode de gestion des eaux en fonctionnement normal est légèrement modifié par rapport au projet initial comme présenté dans la partie description et la notice en annexe. Seuls le traitement des eaux pluviales de voiries légères, le positionnement des bassins d'infiltration et les volumes de l'ensemble des bassins ont été ajustés.

L'imprimerie n'engendrera pas de rejets aqueux.

La consommation d'eau à usage domestique est estimée à 75 litres par personne et par jour. La consommation en eau est ainsi estimée à environ 45 m³ par jour pour un effectif d'environ 600 personnes. La consommation domestique annuelle est estimée de façon très majorante à environ 9 900 m³, (sur la base de 220 jours travaillés par an) (il n'y aura pas de forage sur le site).

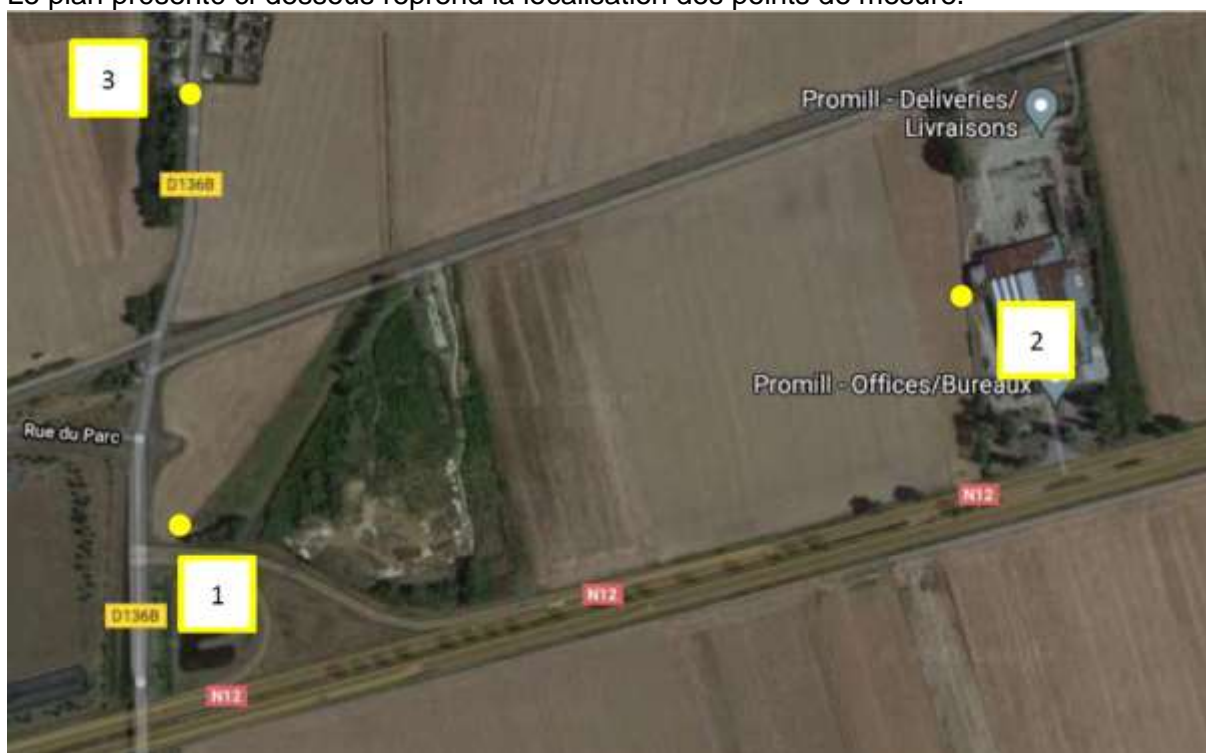
La consommation domestique sera légèrement supérieure aux données présentées dans le dossier initial dû à l'augmentation du nombre de salariés estimé. L'estimation de cette consommation domestique annuelle est estimée de façon très majorante. Les incidences sur l'eau sont inchangées par rapport à l'étude d'impact initiale.

4.5. INCIDENCES EN TERMES DE BRUIT ET VIBRATIONS

Une campagne de mesure de bruit avait été réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale. Des relevés de bruit résiduel avaient alors été effectués en période Jour et en période Nuit, en 3 points :

- Point 1 : Ouest : Limite de propriété site
- Point 2 : Est : Limite de propriété site
- Point 3 : Angle Sud-Est

Le plan présenté ci-dessous reprend la localisation des points de mesure.



Localisation des points de mesure

Les mesures présentées dans le dossier initial étaient les suivantes :

Point de mesure	Zone à émergence réglementée	Période	Indicateur #B(A)	Bruit résiduel #B(A)	Indicateur utilisé	Bruit résiduel dB(A) retenu	Emergence autorisée dB(A)	Objectif mesure de contrôle sur site
1	Limite De Propriété Ouest	Diurne	L_{Aeq}	53,5	L_{Aeq}	53,5	Non applicable (pas une ZER)	-
			L_{90}	51,0				
		Nocturne	L_{Aeq}	48,5	L_{Aeq}	48,5		
			L_{90}	41,5				
2	Limite De Propriété Est	Diurne	L_{Aeq}	80,5	L_{Aeq}	80,5	Non applicable (pas une ZER)	-
			L_{90}	58,0				
		Nocturne	L_{Aeq}	54,0	L_{Aeq}	54		
			L_{90}	52,0				
3	Zone à Emergence Réglementé Diurne et Nocturne Nord	Diurne	L_{Aeq}	55,0	L_{Aeq}	55	5	60
			L_{90}	50,0				
		Nocturne	L_{Aeq}	48,0	L_{90}	41	4	45
			L_{90}	41,0				

Mesures de bruit en limite de site et en zone à émergence réglementé

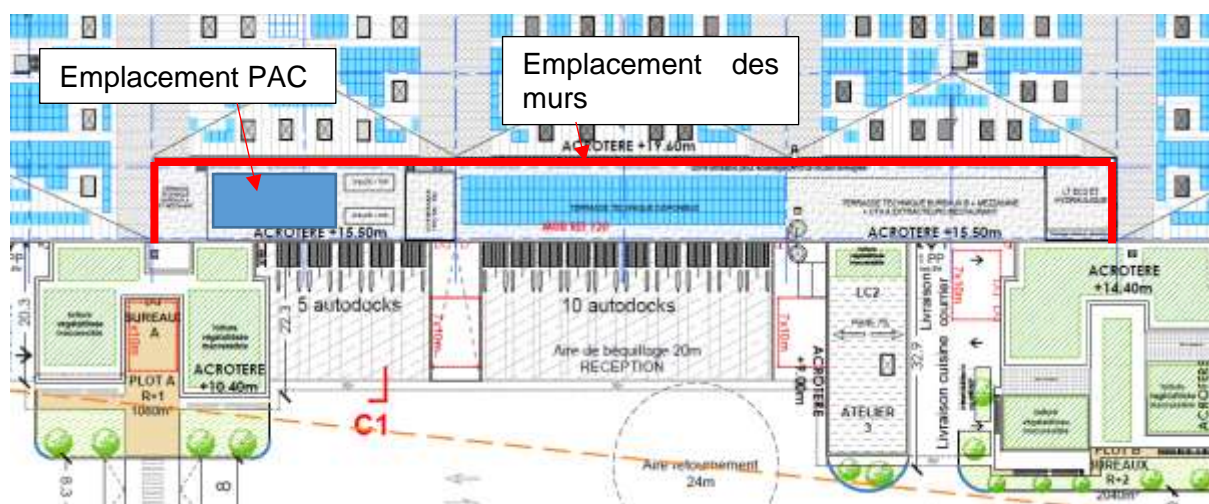
Le périmètre du terrain est inchangé ainsi la position des points de mesures identifiés pour mesurer le niveau de bruit en limites de propriétés et en zone à émergence réglementée n'est pas modifié.

Les sources de bruits supplémentaires du site seront dues aux quatre pompes à chaleur qui seront placés en façade sud au-dessus de la mezzanine comme présenté ci-dessous :



Emplacement des PAC

Il s'agira de PAC dont la puissance sonore de chaque équipement sera de 92 dB(A). La terrasse technique sera séparée du reste du bâtiment par des parois REI120 (voir l'emplacement de ces murs sur le schéma ci-dessous) afin de limiter la propagation du bruit au Nord, Ouest et Est.



Emplacement des PAC

Le schéma ci-dessous présente une vue en coupe de la terrasse des éléments techniques permettant de constater le mur séparatif entre les équipements technique et le bâtiment :

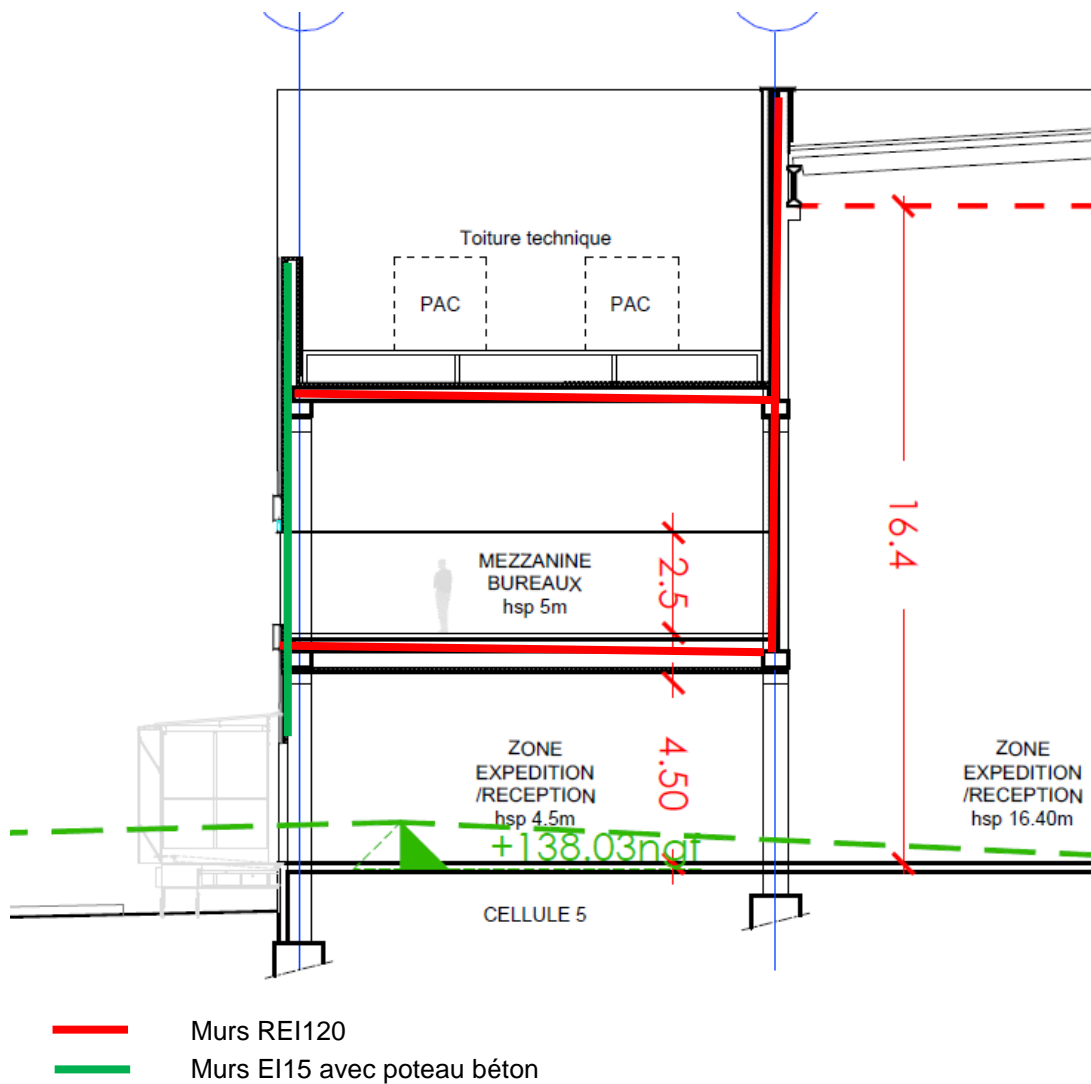


Figure 24 : Vue en coupe de la terrasse technique

Ainsi, le positionnement de ces équipements en-deçà de la hauteur du bâtiment et non sur sa toiture, permettent à celui-ci de faire office de barrière acoustique par rapport aux habitations situées au Nord.

Enfin, la chaufferie sera supprimée et le trafic des camions de livraisons diminuera par rapport au projet initial ce qui impliquera une diminution du niveau sonore.

Des mesures de bruit seront réalisées sous 3 mois après la mise en exploitation de la plateforme.

Les modifications apportées au projet ne sont pas à l'origine d'impacts sonores significatifs supplémentaires par rapport au projet initial et aux zones sensibles identifiées.

4.6. INCIDENCES SUR LE TRAFIC

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière.
Pour le trafic, les estimations sont les suivantes :

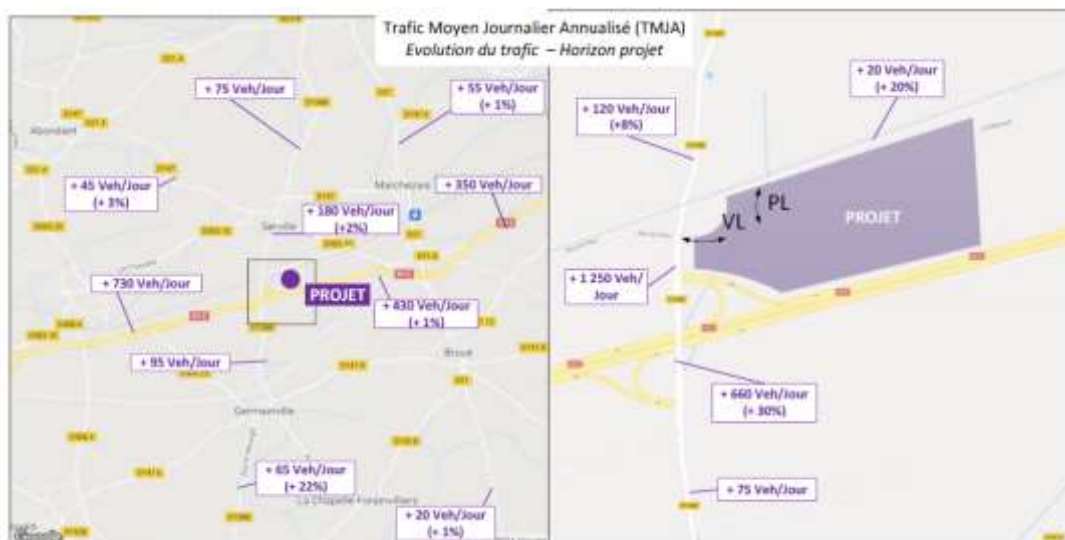
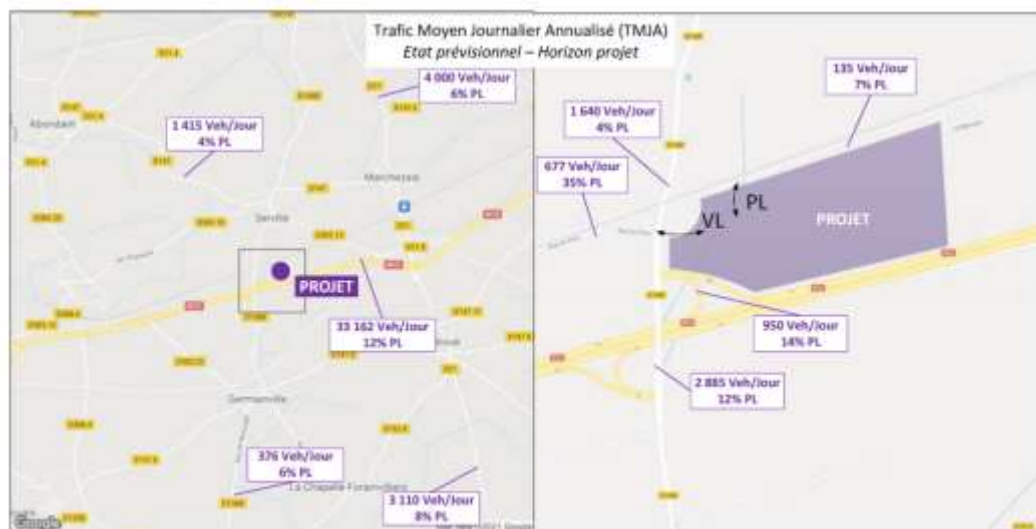
Type de véhicules	Rotation – Trafic moyen
Véhicules légers (personnel et visiteurs)	535 / jour
Camions/poids-lourds (réceptions/expéditions)	160 / jour

Le site est à proximité de la RN12.

Au niveau de la RN12 il est estimé un trafic de 32 734 véhicules / jour (dont 12 % de poids lourds) et au niveau de la RD 136, il est estimé un trafic de 2 200 véhicules / jour (dont 8% de poids lourds).

Une étude du trafic avait été réalisée par la société CDVIA et a été mise à jour en prenant en compte les éléments du projet développé par PRD en vue d'une exploitation par HACHETTE LIVRE.

Selon cette étude l'état prévisionnel du trafic moyen journalier suite au projet est le suivant :



L'évolution du trafic VL étant contrebalancée par une diminution du trafic PL dans le cadre du projet HACHETTE, les conclusions de l'étude après mise à jour restent similaires à l'étude initiale.

De plus, les mesures prévues pour le terrain afin de réduire les incidences liées au trafic restent inchangées et sont les suivantes :

➤ Voies internes

L'accès du site pour les poids lourds se fera côté Nord-Est de l'établissement. Une fois dans l'enceinte de l'établissement les Poids Lourds seront dirigés vers les quais de l'établissement. Un espace d'attente PL est prévue à l'entrée du site. Ces dispositions permettront de ne pas gêner la circulation sur le site ou sur les voies publiques.

Les quais seront aménagés de façon à permettre la manœuvre aisée des poids lourds. Une aire de retournement face à la cellule C6 permet, au besoin, à un poids lourds de faire demi-tour en cas de non mise à quai.

Les véhicules légers pourront accéder au site en limite Ouest par une entrée dédiée.

➤ Consignes de circulation

Des consignes seront établies et communiquées aux chauffeurs et aux personnels du site. Ces consignes seront inscrites à l'entrée du site.

➤ Desserte locale sur les voies de circulation

Le trafic engendré par le projet représente moins de 1 % pour les VL et moins de 10 % pour les PL du trafic de la RN12 environ 80 % du trafic de la route départementale RD136. Sur cette route les véhicules n'utiliseront qu'une petite portion pour aller de la RN12 au site (environ 200 m)

Le site disposera d'un accès direct à la RN12 via une bretelle reliant la RD136 et la RN12.

En plus des mesures prévues initialement, des abris 2 roues ainsi qu'une navette entre la gare et le site sera mise en place par HACHETTE LIVRE.

Le trafic projeté a évolué avec une augmentation du nombre de VL mais une diminution du nombre de PL. Toutefois, les incidences en termes de trafic sur le projet initial ne sont pas significatives.

4.7. INCIDENCES SUR LA LUMINOSITE

Les mesures prévues dans le dossier initial afin de réduire les incidences liées aux émissions lumineuses seront maintenues. Les éclairages extérieurs seront limités aux exigences de sécurité des personnes et à la réalisation des rondes de surveillance, et seront réglés afin qu'ils éclairent uniquement les aires de circulation internes du site, sans créer d'éblouissements sur les aires de circulation externes à l'établissement et sans impact significatif pour le voisinage.

Les impacts en termes de luminosité sont inchangés.

4.8. INCIDENCES EN TERMES DE DECHETS

Les déchets générés par l'entrepôt et l'atelier d'imprimerie sont les suivants (les nouveaux types de déchets prévus sont indiqués en rouge) :

DECHET		Origine dans le procédé	Caractéristique du déchet	Quantité générée par an (estimation)	Stockage Maximum (estimation)	Lieu de Stockage	Niveau de traitement
Désignation	Code						
Déchets banals : plastiques	15 01 02	Picking dans les palettes Imprimerie	Solide	Selon activité	44 m ³	Bennes	Valorisation
Cartons	15 01 01	préparation de commande Imprimerie	Solide	Selon activité	88 m ³	En balles sur les aires de stockage déchets	Valorisation
Papier	20 01 01	Bureaux	Solide				Valorisation
Ordures ménagères	20 03 01	Nettoyage	Solide	Selon activité	4,4 m ³	Bennes	
DIB	20 01 99	Divers	Solide		44 m ³	Bennes	Incinération ou stockage
Batteries	16 06 00*	Chariots élévateurs	Solide	Selon activité	-	Bacs sur rétention	Recyclage
Huiles	13 02 08*	Entretien	Liquide	Selon activité	-	Bacs sur rétention	Recyclage
Boues et hydrocarbures	19 02 07*	Nettoyage déshuileur	Liquide	Selon activité	-	Dans l'appareil	Incinération
Fluide frigorigène	14 06 01*	Entretien groupe froid	Liquide	Selon nécessité	-	Dans l'appareil	Recyclage
Emballages souillées	15 01 10*	Imprimerie	Solide	Selon activité	-	Bac étanche	Incinération ou stockage
Absorbants souillés – huiles de vidange	15 02 02*	Imprimerie	Solide	Selon activité	-	Bac étanche	Incinération ou stockage
Emballage divers liés à l'activité d'imprimerie Emballages souillées par les encres et colles de l'imprimerie non dangereuses	15 01 03 15 01 04 15 01 05 15 01 06 15 01 07 15 01 08 15 01 09	Imprimerie	Solide	Selon activité	-	Bac étanche	Incinération ou stockage

Les impacts en termes de déchets ne sont pas significativement modifiés.

4.9. INCIDENCES SUR LA SANTE HUMAINE – ETUDE SANITAIRE

Les limites du projet ne seront pas modifiées dans le cadre de la suppression des sous-cellules destinées au stockage de produits dangereux. L'habitation la plus proche du site d'implantation est située à environ 450 mètres à l'Est des limites de propriétés.

Compte tenu des futures activités réalisées sur le site, ainsi que des dispositions techniques et organisationnelles mises en œuvre, les émissions associées aux activités de l'établissement seront maintenues dans les limites réglementaires.

Dans l'étude d'impact initiale, l'inventaire des impacts montrait que le projet avait des effets très limités sur la santé des riverains. En effet, d'une part, ce projet dans son ensemble ne présente pas de risques sanitaires sur son environnement, et d'autre part, de la même façon que le projet a été élaboré dans le souci de respecter les principes de précaution vis à vis de l'environnement, les mêmes règles concourent à minimiser les effets du projet sur la santé.

Les évolutions du trafic ne sont pas de nature à modifier ces conclusions, voir les renforcer car le trafic PL est diminué.

De plus il est prévu la mise en place de chargeurs de véhicule électrique sur les parkings afin de favoriser la migration vers des véhicules électriques moins émetteurs de particules.

Les modifications apportées au projet ne modifient pas son impact sur l'environnement en termes de santé.

4.10. INCIDENCES POUR L'ENVIRONNEMENT (MILIEUX NATURELS – FAUNE FLORE)

L'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation environnementale présentait un enjeu modéré pour la zone concernant l'aspect faunistique et floristique :

- Flore : Sur les zones du site une espèce protégée et une espèce exotiques envahissante ont été identifiées. Une demande de dérogation au regard de l'ORCHIS PYRAMIDAL a été établie.
- Faune : 3 espèces de mammifères, 2 espèces de chiroptères, une espèce d'insecte, une espèce de reptile et 36 espèces d'oiseaux sont présentes sur le site

Les mesures prévues pour réduire l'impact du projet sont maintenues.

Les modifications apportées au projet n'auront pas d'impacts sur la faune et la flore.

PRD GERMAINVILLE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Dossier de déclaration de modification
------------------	--	--

4.11. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Les zones Natura 2000 situées dans un rayon de 15 km autour du site sont :

N° de la NATURA 2000	Type	Nom	Intérêts	Localisation
FR2400552	ZPS	Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents	Habitats - Faune - Flore	5 km à l'Ouest
FR1112011	ZSC	Massif de Rambouillet et zones humides proches	Oiseaux	15 km à l'Est

Le projet n'est pas situé au sein d'une zone Natura 2000.

Les différents impacts potentiels du projet sur les différents constituants de l'environnement sont présentés dans l'étude d'impact initial et dans la notice d'impact. La synthèse des impacts sur les zones Natura 2000 est la suivante :

- Zone d'implantation – Urbanisation : Le site d'implantation du projet est situé à 5 km de la zone Natura 2000 la plus proche. Le site n'aura pas d'impacts directs sur les habitats et espèces des zones Natura 2000 étudiées. Les travaux de réalisation du projet n'auront pas d'impacts directs sur l'habitat, la faune et la flore aux vues des distances d'éloignement. Aucun habitat classé ne sera détruit.
- Rejets aqueux : comme présenté dans l'étude d'impact initiale, les eaux pluviales de toiture seront collectées. Les eaux pluviales de voiries seront traitées par séparateurs d'hydrocarbures. Le stockage des produits susceptibles de générer une pollution sera effectué sur rétention. Ces mesures permettront de limiter le risque de pollution du milieu naturel. Le site n'aura pas d'impacts sur la qualité des eaux.
- Rejets atmosphériques : les rejets atmosphériques du site seront limités principalement au trafic des véhicules. Le trafic étant mineur par rapport aux axes passant à proximité et les zones Natura 2000 étant suffisamment éloignées, nous considérons que ces rejets n'auront qu'un impact faible. Nous ne considérons pas que ces rejets aient un impact sur la faune des zones Natura 2000.
- Bruit : Le bruit généré par la plateforme du site sera essentiellement dû à la circulation des poids lourds et aux équipements techniques extérieurs. Compte tenu de la distance de la zone Natura 2000 la plus proche Le bruit émis n'aura pas d'influence sur le mode de vie des espèces présentes au sein des zones Natura 2000.
- Habitats : le diagnostic Faune/Flore annexé à l'étude d'impact initial conclut qu'aucun périmètre Natura 2000 n'est susceptible d'être impacté directement ou indirectement par le projet.

L'ensemble des points présentés dans l'étude d'impact et la notice d'incidence permet d'affirmer que le site n'est pas susceptible d'avoir d'impacts négatifs sur les zones Natura 2000 n°FR2400552 « Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents » situé à 5 km et N°FR1112011 « Massif de Rambouillet et zones humides proches » situé à 15 km.

4.12. ANALYSE DU CUMUL DES INCIDENCES

L'objectif de l'analyse du cumul des incidences est de présenter l'ensemble des effets cumulés entre le projet et « des projets existants ou approuvés ». Sont considérés comme connus au sens du décret n°2011-2019 du 29 septembre 2011 (portant réforme des études d'impacts), les projets qui lors du dépôt de l'étude d'impact :

- Ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Une recherche sur le site de la DREAL de la région Centre Val de Loire et sur le site des services de l'état en Eure-et-Loir a permis de lister les différents avis émis par l'autorité environnementale dans les environs du projet. La recherche était centrée sur les avis établis depuis 2022 sur les thématiques ICPE.

Aucun avis n'a été identifié dans le rayon d'affichage d'un kilomètre.

Le nouveau projet ne modifie pas les cumuls d'incidences vis-à-vis des projets voisins.

Absence de cumul d'incidences entre les projets.

4.13. INCIDENCES SUR LE CLIMAT

De par son activité le projet présenté engendrera des émissions de gaz à effet de serre qui seront liées aux mêmes sources que présentées dans le dossier initial, à savoir :

- aux déplacements de camions pour le transport des marchandises entrantes et sortantes (cœur de l'activité de logistique),
- à son fonctionnement direct nécessitant des consommations d'énergie (électricité, fioul domestique pour le sprinklage),
- au déplacement des salariés de leur domicile jusqu'au site,
- à l'utilisation de fluides frigorigènes dans les groupes froids

L'absence de chaufferie gaz diminue l'impact sur le climat.

Dans le cadre du projet développé par PRD en vue d'une exploitation par HACHETTE LIVRE il est prévu 10 % de véhicules électrique ce qui diminuera l'impact lié au déplacement des salariés.

Le nombre de déplacement de camions diminuera et le nombre de déplacements des salariés augmentera (voir partie « incidence sur le trafic »).

Les mesures prévues pour limiter les émissions de gaz à effet de serre sont identiques à celles proposées dans l'étude d'impact initiale :

- entretien des appareils de combustion (le groupe du sprinkler)
- **contrôle d'étanchéité sur les groupes froids le nécessitant**
- la vitesse sera limitée sur le site,
- les parkings de véhicules légers sont à proximité des accès

L'incidence sur le climat n'est pas modifiée par les modifications apportées.

4.14. GESTION DE L'ENERGIE

L'énergie nécessaire au fonctionnement des activités du bâtiment est utilisée pour :

- La circulation des camions : cet aspect n'est pas traité dans ce dossier. Il doit être vu de façon globale dans le cadre des programmes de développement des transports de marchandises : route, fer, voie fluviale, ... Le bâtiment sera raccordé au réseau routier uniquement.
- La manutention des marchandises dans les bâtiments : elle se fait par chariots élévateurs à moteurs électriques autonomes. Ces chariots sont étudiés au stade de la conception pour limiter leur consommation énergétique.
- Les équipements de l'imprimerie
- Les équipements du système à navette
- Le chauffage des locaux (cellules et bureaux)
- Les équipements techniques

Afin de limiter la consommation énergétique du bâtiment des dispositions seront mises en place :

- Les bureaux et locaux sociaux sont chauffés à 19°C en hiver. Ils seront isolés thermiquement selon la réglementation RT2012.
- Les façades et les toitures seront isolées.
- Mise en place de sous comptage pour suivre les consommations électriques,
- Utilisation de luminaires à faible consommation dans les bureaux,
- Mise en œuvre d'une régulation permettant un abaissement de la température la nuit et les weekends pour les bureaux,
- Mise en place de dispositifs permettant de moduler l'intensité de l'éclairage selon la luminosité extérieure,
- Détection de présence pour l'éclairage des locaux sociaux et circulation,
- Isolation adaptée des locaux,
- Respect de la réglementation RT 2012 pour les bureaux
- Mise en place de panneau photovoltaïque
- Etude géothermie

Il est à noter que les dispositions prévues concernant la gestion de l'énergie seront en cohérence avec les exigences du Plan Local d'Urbanisme, relative aux exigences de Développement Durable.

Le projet sera certifié BREEAM Exellent.

La chaufferie gaz sera supprimée.

En raison de la mise en place de l'imprimerie, des chariots autonomes et du système à navette entrainera une augmentation de la consommation électrique du site. Cependant des mesures sont prévues afin de diminuer le plus possible et les consommations de gaz sont supprimées par rapport au projet initial.

4.15. SYNTHESE DES IMPACTS

Les modifications présentées dans ce dossier n'engendrent pas d'impacts supplémentaires significatifs du projet sur son environnement en comparaison au projet initial, certains impacts sont même diminués (incidences sur l'air, incidence sur le sol et le sous-sol).

5. NOTICE DE DANGERS DES INSTALLATIONS

L'analyse des scénarios d'accidents (incendie, explosion, pollution par les eaux d'extinction..) du site a été réalisée dans le cadre du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale déposé en 2021 et ayant conduit à l'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 20 juillet 2022.

Les principaux risques associés au projet ICPE du site sont :

- L'incendie des zones de stockage,
- La toxicité des fumées dégagées en cas d'incendie des cellules,
- la pollution de l'eau ou du sol en cas d'incendie des cellules.

Les paragraphes suivants présents les distances d'effets issus des modélisations prenant en compte les modifications réalisées sur le site.

5.1. RISQUE INCENDIE

Sur le site de Germainville, le risque incendie est lié aux zones de stockage de produits combustibles dans les cellules. Des modifications ayant été apportées sur la typologie des produits stockés, la dimension des cellules et les dispositions constructives de la façade Est de la cellule C10 de nouvelles modélisations doivent être réalisées.

Pour les scénarios d'incendie, 2 types d'effets sont à considérer :

- les effets thermiques (à partir desquels on évaluera la gravité de l'accident et les risques d'effets dominos),
- les effets toxiques et l'impact sur la visibilité du panache de fumées.

5.1.1. Seuils de gravité pour les flux thermiques rayonnés en continu

Valeurs de référence

Les valeurs de référence pour les installations classées sont proposées par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Ces valeurs sont présentées dans les tableaux ci-après.

	Valeurs	Commentaires
Effets sur l'homme	8 kW/m ²	Seuil des effets létaux significatifs
	5 kW/m ²	Seuil des premiers effets létaux
	3 kW/m ²	Seuil des effets irréversibles
Effets sur les structures	200 kW/m ²	Seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes
	20 kW/m ²	Seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton
	16 kW/m ²	Seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton
	8 kW/m ²	Seuil des effets domino correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures
	5 kW/m ²	Seuil de destruction de vitres significatif

5.1.2. Méthode Flumilog

Les modélisations ont été réalisées avec la version V5.61 de l'outil de calcul du modèle Flumilog (interface en version V 5.6.1.0) – versions en vigueur en mars 2023.

L'outil de modélisation Flumilog a été développé et mis à disposition par l'INERIS.

Ce modèle est d'abord destiné à l'analyse des incendies prenant place dans les cellules d'entrepôts de stockage.

Ce modèle associe tous les acteurs de la logistique et le développement de la méthode a plus particulièrement impliqué les trois centres techniques - INERIS, CTICM et CNPP- auxquels sont venus ensuite s'associer l'IRSN et Efectis France.

Cette méthode est explicitement mentionnée dans la réglementation dans les arrêtés ministériels pour les rubriques 1510, 1530, 1532, 2662 et 2663.

PALETTES TYPES :

La composition des palettes types est décrites dans le Flumilog - Descriptif de la méthode de calcul des effets thermiques produits par un feu d'entrepôt – Partie A paru le 4 août 2011 :

- Pour la rubrique 1510, un échantillon est composé de 25 kg de bois de palette. La masse des produits plastiques ne peut excéder la moitié de la masse des produits contenus sur la palette (le bois de palette étant exclu) et le reste varie aléatoirement entre bois, carton, eau, acier, verre, aluminium,

Les dimensions des palettes expérimentales sont 1,2 m x 0,8 m x 1,5 m dans l'outil.

PALETTES EXPERIMENTALES

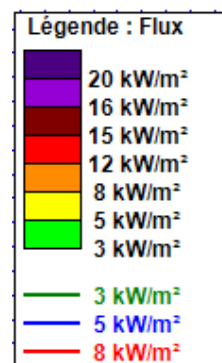
Il est possible de composer une palette sur l'outil Flumilog. Afin de se rapprocher le plus possible de la réalité du stockage qui sera réalisé par HACHETTE LIVRE une palette « livres » a été composée. Celle-ci a pour dimension 1,2 m x 0,8 m x 1,2 m et est composée d'une palette Europe bois de 25 kg et de 500 kg de papier assimilé à du carton.

Pour le stockage des bobines il s'agira d'une palette de 1,2 m x 1,2 m x 0,5 m de 396 kg de papier (les bobines réelles sont des bobines de 1,2 m de diamètre pour une hauteur de 0,5 m et un poids de 500 kg, Flumilog ne permettant pas de modéliser une palette de cette densité il a été choisi de modéliser la palette dont la composition est présentée ci-avant).

Pour le stockage des palettes il s'agira d'une palette de 1,2 m x 0,8 m x 3 m de 500 kg de bois palette (équivalent à 20 palettes bois de 1,2 m x 0,8 m x 0,15 m de 25 kg).

La palette type 1510 et les palettes expérimentales présentées ci-dessus ont été prises en compte pour les modélisations de flux thermiques présentées ci-dessous.

La légende des représentations de flux thermiques est la suivante :



5.1.3. *Choix des scénarii*

Incendie à une cellule :

- Incendie de la cellule C9 en palette 1510 à une hauteur de stockage de 16 m
- Incendie de la cellule C9 en palette « livres » à une hauteur de stockage de 16 m
- Incendie de la cellule C6 en palette 1510 à une hauteur de stockage de 16 m
- Incendie de la cellule C6 en palette « livres » à une hauteur de stockage de 16 m
- Incendie de la cellule C10 en palette 1510 à une hauteur de stockage de 15 m
- Incendie de la cellule C10 en palette « livres » à une hauteur de stockage de 16 m
- Incendie de la cellule C2 en palette 1510 à une hauteur de stockage de 16 m
- Incendie du local de stockage de bobine de papier situé dans l'imprimerie
- Incendie du local de stockage de palette bois situé dans la cellule C1

Nota : Les cellules C6 à C10 sont identiques, seule la quantité de produits combustibles diffère (la cellule C9 étant représentative du volume le plus important de produits combustibles) et la cellule C5 est de largeur inférieure à ces cellules.

Les cellules C1 à C4 sont identiques, seule la quantité de produits combustibles diffère (la cellule C2 étant représentative du volume le plus important de produits combustibles et il n'y aura pas de stockage dans un premier temps en C1)). La cellule C1 étant de dimension similaire à la cellule C2, en cas de stockage de matières dans cette cellule à l'avenir, les flux thermiques resteraient maîtrisés, à l'instar des modélisations de la cellule C2.

Propagation de l'incendie à 3 cellules :

- Incendie des cellules C8, C9 et C10 en palette « livres » à une hauteur de stockage de 16 m
- Incendie des cellules C8, C9 et C10 en palette 1510 à une hauteur de stockage de 16 m pour C8 et C9 et 15 m pour C10
- Incendie des cellules C2, C3 et C4 en palette 1510 à une hauteur de stockage de 16 m

PRD GERMAINVILLE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Dossier de déclaration de modification
------------------	--	--

5.1.4. Incendie généralisé à la cellule de stockage – Effets thermiques sur les personnes

➤ Rappel des hypothèses de calculs :

Nous présentons dans ce paragraphe les hypothèses de base des calculs qui ont été utilisées.

Cellule C8/C9 :

Dimensions d'une cellule	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Longueur : 154 m ↪ Largeur : 48 m ↪ Surface : 7 392 m² ↪ Hauteur : 19.3 m à l'acrotère pour les murs extérieurs
Stockage	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Sur 10 niveaux ↪ En racks : 9 doubles racks de 2,6 m de largeur et 2 racks simples de 1,3 m. La largeur des allées est de 2,2 m ↪ Hauteur maximale de stockage : 16 m ↪ Prise en compte d'une zone de retrait de 8 m au nord et 12 m au sud ↪ Volume de stockage : 55 744 m³
Palettes	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Palette type 1510 ↪ Palette « livres » : dimensions 1,2 m x 0,8 m x 1,2 m et composition : palette Europe bois de 25 kg et de 500 kg de carton.
Structure	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Résistance au feu des poutres de 60 minutes ↪ Résistance au feu des pannes de 30 minutes
Parois extérieures	↪ Les parois situées au nord et au sud sont EI120 avec des poteaux béton (R = 120 min, E = 120 min, I = 120 min, Y = 120 min)
Parois séparatives	↪ Les séparations entre les différentes cellules sont REI120 (R = 120min, E = 120 min, I = 120 min, Y = 120 min)
Toiture	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Bac acier métallique multicouches ↪ Exutoires répartis sur 2% de la surface totale du toit
Hauteur de la cible	↪ La cible est supposée verticale, placée à 1,8 m de hauteur = stature d'un homme

PRD GERMAINVILLE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Dossier de déclaration de modification
------------------	--	--

Cellule C6 :

Dimensions d'une cellule	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Longueur : 154 m ↪ Largeur : 48 m ↪ Surface : 7 392 m² ↪ Hauteur : 19.3 m à l'acrotère pour les murs extérieurs
Stockage	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Sur 10 niveaux ↪ En racks : 9 doubles racks de 2,6 m de largeur et 2 racks simples de 1,3 m. La largeur des allées est de 2,2 m ↪ Hauteur maximale de stockage : 16 m ↪ Prise en compte d'une zone de retrait de 8 m au nord et 36 m au sud ↪ Volume de stockage : 45 760 m³
Palettes	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Palette type 1510 ↪ Palette « livres » : dimensions 1,2 m x 0,8 m x 1,2 m et composition : palette Europe bois de 25 kg et de 500 kg de carton.
Structure	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Résistance au feu des poutres de 60 minutes ↪ Résistance au feu des pannes de 30 minutes
Parois extérieures	<ul style="list-style-type: none"> ↪ La paroi située au nord est EI120 avec des poteaux béton (R = 120 min, E = 120 min, I = 120 min, Y = 120 min) et au sud la paroi est EI15 avec des poteaux béton (R = 60 min, E = 15 min, I = 15 min, Y = 15 min)
Parois séparatives	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Les séparations entre les différentes cellules sont REI120 (R = 120min, E = 120 min, I = 120 min, Y = 120 min)
Toiture	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Bac acier métallique multicouches ↪ Exutoires répartis sur 2% de la surface totale du toit
Hauteur de la cible	<ul style="list-style-type: none"> ↪ La cible est supposée verticale, placée à 1,8 m de hauteur = stature d'un homme

PRD GERMAINVILLE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Dossier de déclaration de modification
------------------	--	--

Cellule C10 stockage palette « livres » :

Dimensions d'une cellule	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Longueur : 154 m ↪ Largeur : 48 m ↪ Surface : 7 392 m² ↪ Hauteur : 19.3 m à l'acrotère pour les murs extérieurs
Stockage	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Sur 10 niveaux ↪ En racks : 9 doubles racks de 2,6 m de largeur et 2 racks simples de 1,3 m. La largeur des allées est de 2,2 m ↪ Hauteur maximale de stockage : 16 m ↪ Prise en compte d'une zone vide de 8 m au nord et 12 m au sud ↪ Volume stocké : 55 744 m³
Palettes	↪ Palette « livres » : dimensions 1,2 m x 0,8 m x 1,2 m et composition : palette Europe bois de 25 kg et de 500 kg de carton.
Structure	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Résistance au feu des poutres de 60 minutes ↪ Résistance au feu des pannes de 30 minutes
Parois extérieures	↪ Les parois situées au nord et au sud sont EI120, avec des poteaux béton (R = 120 min, E = 120 min, I = 120 min, Y = 120 min) et la paroi située à l'Est est REI240 avec des poteaux béton (R = 240 min, E = 240 min, I = 240 min, Y = 240 min)
Parois séparatives	↪ Les séparations entre les différentes cellules sont REI120 (R = 120min, E = 120 min, I = 120 min, Y = 120 min)
Toiture	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Bac acier métallique multicouches ↪ Exutoires répartis sur 2% de la surface totale du toit
Hauteur de la cible	↪ La cible est supposée verticale, placée à 1,8 m de hauteur = stature d'un homme

PRD GERMAINVILLE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Dossier de déclaration de modification
------------------	--	--

Cellule C10 stockage palette 1510 :

Dimensions d'une cellule	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Longueur : 154 m ↪ Largeur : 48 m ↪ Surface : 7 392 m² ↪ Hauteur : 19,3 m à l'acrotère pour les murs extérieurs
Stockage	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Sur 10 niveaux ↪ En racks : 8 doubles racks de 2,6 m de largeur et 2 racks simples de 1,3 m. La largeur des allées est de 2,73 m ↪ Hauteur maximale de stockage : 15 m ↪ Prise en compte d'une zone de retrait de 8 m au nord et 12 m au sud ↪ Volume stocké : 47 034 m³ (dans le cadre du stockage 1510 le volume stocké sera inférieur au stockage réalisé en palette « livre » du projet HACHETTE LIVRE)
Palettes	↪ Palette type 1510 :
Structure	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Résistance au feu des poutres de 60 minutes ↪ Résistance au feu des pannes de 30 minutes
Parois extérieures	↪ Les parois situées au nord et au sud sont EI120 avec des poteaux béton (R = 120 min, E = 120 min, I = 120 min, Y = 120 min) et la paroi située à l'Est est REI240 avec des poteaux béton (R = 240 min, E = 240 min, I = 240 min, Y = 240 min)
Parois séparatives	↪ Les séparations entre les différentes cellules sont REI120 (R = 120min, E = 120 min, I = 120 min, Y = 120 min)
Toiture	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Bac acier métallique multicouches ↪ Exutoires répartis sur 2% de la surface totale du toit
Hauteur de la cible	↪ La cible est supposée verticale, placée à 1,8 m de hauteur = stature d'un homme

Cellule C2, C3 et C4 (majorant pour C2 et fortement majorant pour C3 et C4) :

Dimensions d'une cellule	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Longueur : 154 m ↪ Largeur : 54 m ↪ Surface : 8 316 m² ↪ Hauteur : 19.3 m au à l'acrotère pour les murs extérieurs
Stockage	<p>Il s'agit d'un stockage majorant par rapport à la réalité (voir la présentation du stockage DEMATIC dans les parties précédentes), le stockage prévu dans le projet sera d'environ 15 000 m³ :</p> <p>Pour C2 et C3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Sur 10 niveaux ↪ En racks : 12 doubles racks de 2 m de largeur et 2 racks simples de 1 m. La largeur des allées est de 2,73 m ↪ Hauteur maximale de stockage : 16 m ↪ Prise en compte d'une zone vide de 6 m au nord et 28 m au sud ↪ Volume stocké : 46 080 m³ <p>Pour C4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ Sur 10 niveaux ↪ En racks : 12 doubles racks de 2 m de largeur et 2 racks simples de 1 m. La largeur des allées est de 2,73 m ↪ Hauteur maximale de stockage : 16 m ↪ Prise en compte d'une zone vide de 6 m au nord et 60 m au sud ↪ Volume stocké : 33 792 m³
Palettes	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Palette type 1510 : les produits stockés dans ces cellules ne seront pas des palettes de livres comme on retrouve dans les cellules C6 à C10, mais des bacs de divers combustibles
Structure	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Résistance au feu des poutres de 60 minutes ↪ Résistance au feu des pannes de 30 minutes
Parois extérieures	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Les parois situées au nord sont EI120 avec des poteaux béton (R = 120 min, E = 120 min, I = 120 min, Y = 120 min) et les parois situées au sud sont EI15 avec des poteaux béton (R = 60 min, E = 15 min, I = 15 min, Y = 15 min) ↪ Prise en compte de 9 portes de quai de 4 x 4 m en façade Sud de la cellule C2 ↪ Prise en compte de 10 portes de quai de 4 x 4 m en façade Sud de la cellule C3 ↪ Prise en compte de 6 portes de quai de 4 x 4 m en façade Sud de la cellule C4
Parois séparatives	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Les séparations entre les différentes cellules sont REI120 (R = 120min, E = 120 min, I = 120 min, Y = 120 min)
Toiture	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Bac acier métallique multicouches ↪ Exutoires répartis sur 2% de la surface totale du toit
Hauteur de la cible	<ul style="list-style-type: none"> ↪ La cible est supposée verticale, placée à 1,8 m de hauteur = stature d'un homme

PRD GERMAINVILLE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Dossier de déclaration de modification
------------------	--	--

Stockage bobine dans la cellule imprimerie:

Dimensions d'une cellule	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Longueur : 18 m ↪ Largeur : 16,7 m ↪ Surface : 300,6 m² ↪ Hauteur : 11 m sous bac
Stockage	<ul style="list-style-type: none"> ↪ En masse : un îlot de 16 x 14,7 m ↪ Hauteur maximale de stockage : 8 m ↪ Volume stocké : 1 411,2 m³
Palettes	↪ Palette bobine : 1,2 m x 1,2 m x 0,5 m de 396 kg de papier
Structure	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Résistance au feu des poutres de 60 minutes ↪ Résistance au feu des pannes de 30 minutes
Parois extérieures	↪ Les parois sont REI120, avec des poteaux béton (R = 120 min, E = 120 min, I = 120 min, Y = 120 min)
Parois séparatives	↪ SO
Toiture	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Bac acier métallique multicouches ↪ Exutoires répartis sur 2% de la surface totale du toit
Hauteur de la cible	↪ La cible est supposée verticale, placée à 1,8 m de hauteur = stature d'un homme

PRD GERMAINVILLE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Dossier de déclaration de modification
------------------	--	--

Stockage palettes dans la cellule C1 :

Dimensions d'une cellule	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Longueur : 25 m ↪ Largeur : 12 m ↪ Surface : 300 m² ↪ Hauteur : 6 m
Stockage	<ul style="list-style-type: none"> ↪ En masse : un îlot de 24 x 11 m ↪ Hauteur maximale de stockage : 3 m ↪ Volume stocké : 792 m³
Palettes	↪ Palette de palette bois : 1,2 m x 0,8 m x 3 m de 500 kg de bois palette
Structure	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Résistance au feu des poutres de 60 minutes ↪ Résistance au feu des pannes de 30 minutes
Parois extérieures	↪ Les parois sont REI120, avec des poteaux béton (R = 120 min, E = 120 min, I = 120 min, Y = 120 min)
Parois séparatives	↪ SO
Toiture	<ul style="list-style-type: none"> ↪ Bac acier métallique multicouches ↪ Exutoires répartis sur 2% de la surface totale du toit
Hauteur de la cible	↪ La cible est supposée verticale, placée à 1,8 m de hauteur = stature d'un homme

5.1.4.1. Résultats - Cellule 9 – Palettes type 1510➤ Résultats (distances maximales)

Palette type 1510 – C9	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
<i>Façade Est</i>	Non atteint	14 m	54 m
<i>Façade Nord</i>	Non atteint	10 m	33 m
<i>Façade Ouest</i>	Non atteint	14 m	54 m
<i>Façade Sud</i>	Non atteint	10 m	33 m

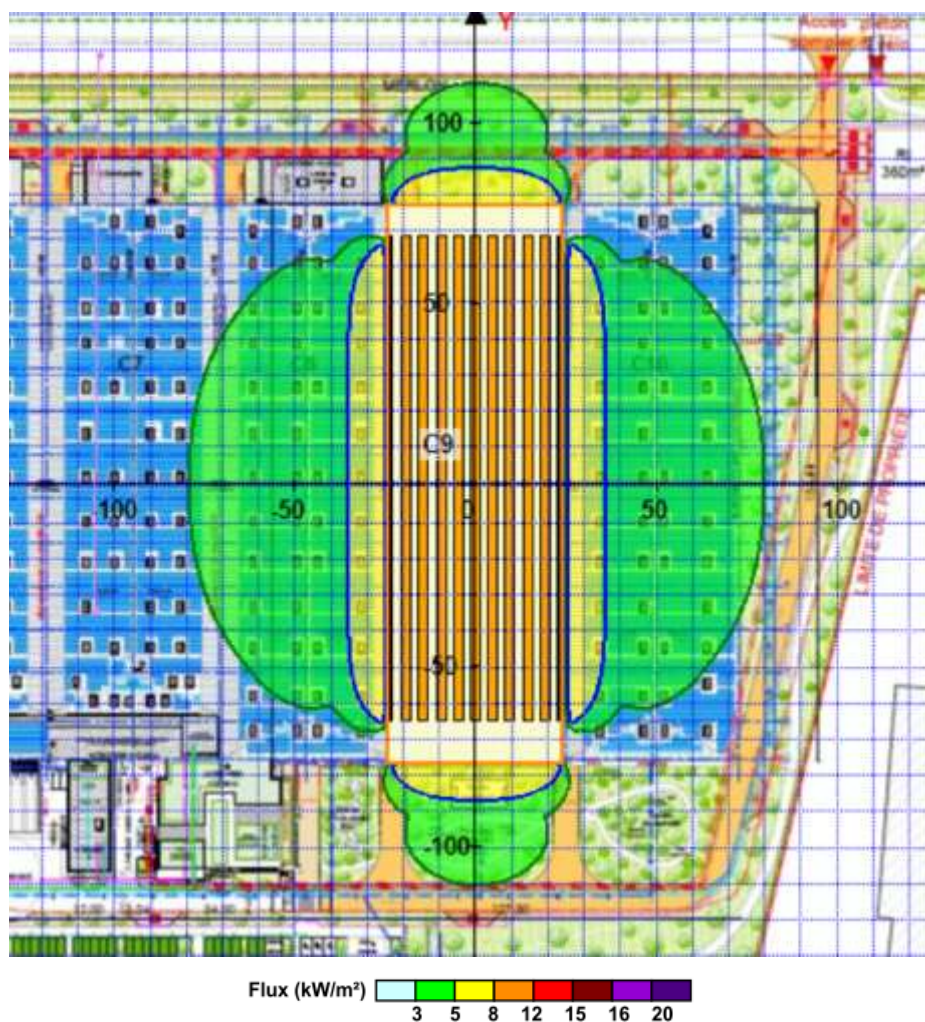
➤ Graphiques – Cellule C9

Figure 25 : Cellule C9 - Palette type 1510

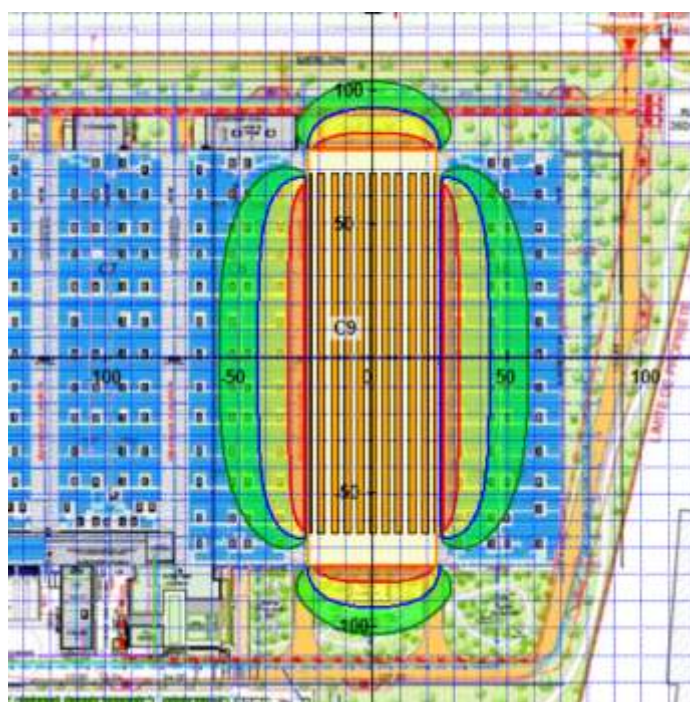
Il n'y a pas d'effet domino associé aux flux thermiques de 8 kW/m².
Les flux thermique de 5 et 3 kW/m² restent localisés à l'intérieur du site.

5.1.4.2. Résultats - Cellule 9 – Palettes « livres »

➤ Résultats (distances maximales)

Palette « livres » C9	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
<i>Façade Est</i>	10 m	18 m	34 m
<i>Façade Nord</i>	5 m	15 m	24 m
<i>Façade Ouest</i>	10 m	18 m	34 m
<i>Façade Sud</i>	5 m	15 m	24 m

➤ Graphiques – Cellule C9



Flux (kW/m²) 3 5 8 12 15 16 20

Figure 26 : Cellule C9 - Palette « livres »

Les effets dominos associés aux flux thermiques de 8 kW/m² restent localisés à l'intérieur du site.

Les flux thermique de 5 et 3 kW/m² restent localisés à l'intérieur du site.

5.1.4.3. Résultats - Cellule 6 – Palettes type 1510

➤ Résultats (distances maximales)

Palette type 1510 – C6	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Façade Est	Non atteint	30 m	50 m
Façade Nord	Non atteint	10 m	34 m
Façade Ouest	Non atteint	30 m	50 m
Façade Sud	5 m	10 m	13 m

➤ Graphiques – Cellule C6

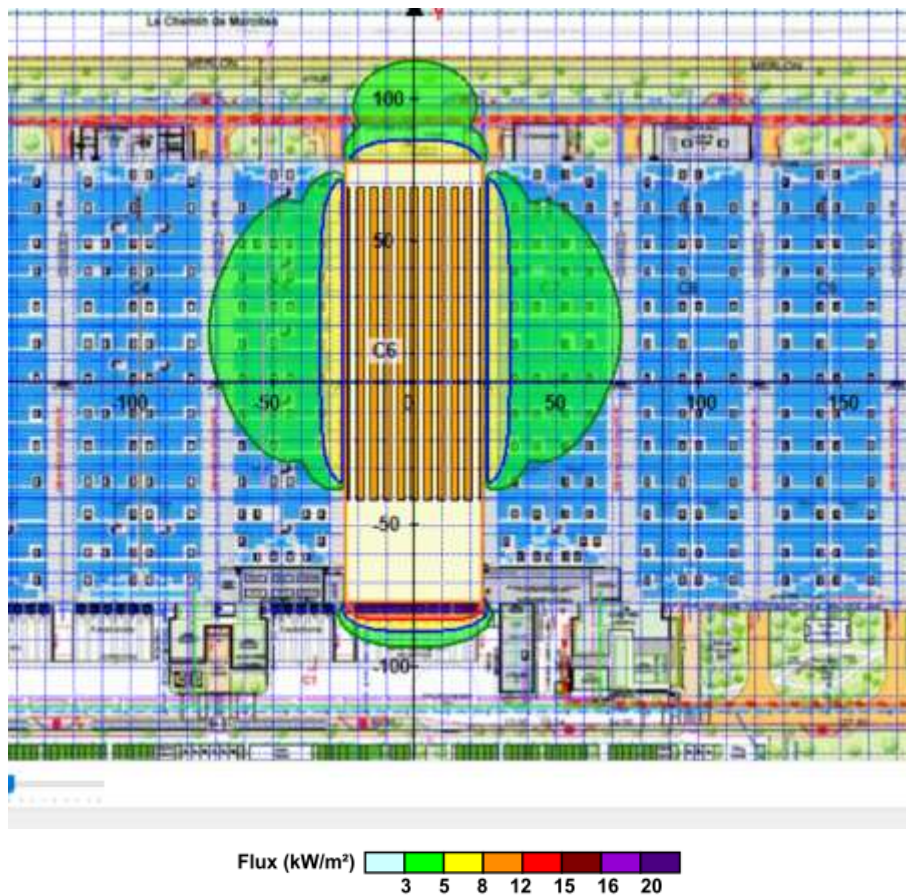


Figure 27 : Cellule C6 - Palette type 1510

Il n'y a pas d'effet domino associé aux flux thermiques de 8 kW/m².
Les flux thermique de 5 et 3 kW/m² restent localisés à l'intérieur du site.

5.1.4.4. Résultats - Cellule 6 – Palettes « livres »

➤ Résultats (distances maximales)

Palette « livres » C6	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
<i>Façade Est</i>	10 m	20 m	34 m
<i>Façade Nord</i>	5 m	15 m	24 m
<i>Façade Ouest</i>	10 m	20 m	34 m
<i>Façade Sud</i>	5 m	5 m	10 m

➤ Graphiques – Cellule C6

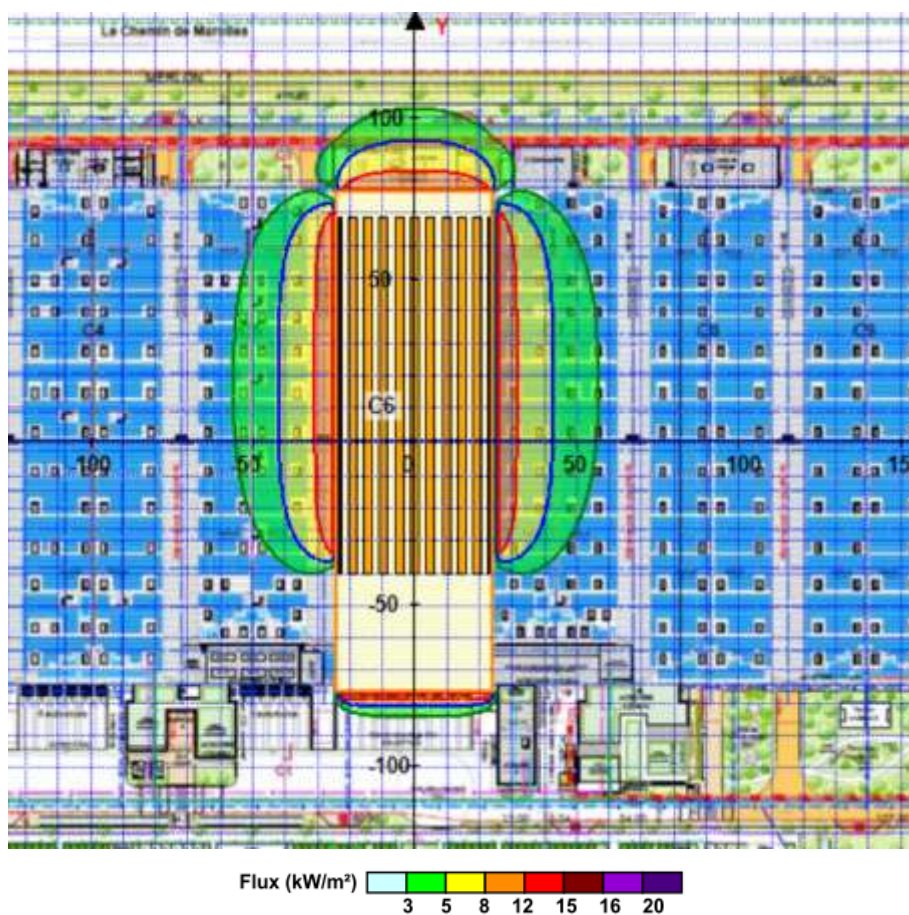


Figure 28 : Cellule C6 - Palette « livres »

Les effets dominos associés aux flux thermiques de 8 kW/m² restent localisés à l'intérieur du site.

Les flux thermique de 5 et 3 kW/m² restent localisés à l'intérieur du site.

5.1.4.5. Résultats - Cellule 10 – Palettes type 1510

➤ Résultats (distances maximales)

Palette type 1510 – C10	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Façade Est	Non atteint	10 m	40 m
Façade Nord	Non atteint	10 m	22 m
Façade Ouest	Non atteint	Non atteint	40 m
Façade Sud	Non atteint	10 m	22 m

➤ Graphiques – Cellule C10



Figure 29 : Cellule C10 - Palette type 1510

Il n'y a pas d'effet domino associé aux flux thermiques de 8 kW/m². Les flux thermique de 5 kW/m² restent localisés à l'intérieur du site. Les flux thermiques de 3 kW/m² sortent du site sans atteindre de bâtiment ou de voies de circulation. Le flux thermique de 3 kW/m² atteint sur environ 500 m² la zone d'activité de l'entreprise PROMILL (située à l'est du projet). Cette situation est conforme à l'article 2 « Règles d'implantation » de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017. Cette situation n'apporte pas de nouvelles contraintes que celle présentée dans le dossier initial, les résultats de modélisations étant à minima similaires, voir meilleurs. La distance de 10 m autorisée par le courrier du 16/06/2022 transmis à PROMILL n'est pas remise en cause.

5.1.4.6. Résultats - Cellule 10 – Palettes « livres »➤ Résultats (distances maximales)

Palette « livres » C10	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Façade Est	Non atteint	Non atteint	Non atteint
Façade Nord	5 m	15 m	24 m
Façade Ouest	10 m	20 m	34 m
Façade Sud	5 m	15 m	24 m

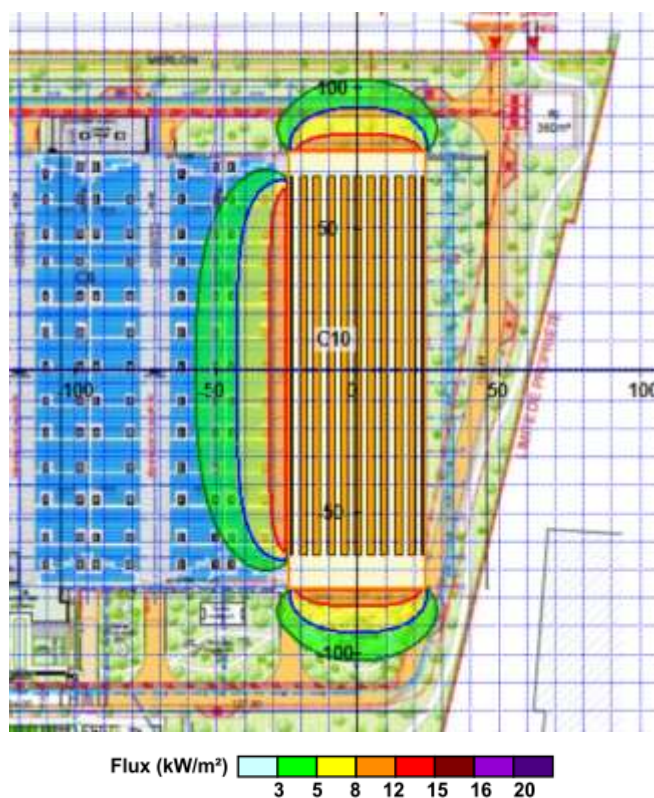
➤ Graphiques – Cellule C10

Figure 30 : Cellule C10 - Palette « livres

Les effets dominos associés aux flux thermiques de 8 kW/m² restent localisés à l'intérieur du site.

Les flux thermique de 5 et 3 kW/m² restent localisés à l'intérieur du site.

La mise en place d'un mur écran thermique REI240 en façade Ouest de la cellule C10 réduit les distances d'effets thermiques et permet de contenir les flux de 3, 5 et 8 kW/m² à l'intérieur des limites de propriété à l'Ouest.

5.1.4.7. Résultats - Cellule C2 – Palettes type 1510➤ Résultats (distances maximales)

Palette type 1510 – C2	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Façade Est	Non atteint	5 m	36 m
Façade Nord	Non atteint	5 m	30 m
Façade Ouest	Non atteint	5 m	36 m
Façade Sud	5 m	10 m	10 m

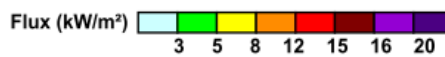
➤ Graphiques – Cellule C2

Figure 31 : Cellule C2 - Palette type 1510

Il n'y a pas d'effet domino associé aux flux thermiques de 8 kW/m².
Les flux thermique de 5 et 3 kW/m² restent localisés à l'intérieur du site.

5.1.4.8. Résultats – Stockage bobine – Palettes « bobine »➤ Résultats (distances maximales)

Palette « bobine » – Stockage bobine	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
<i>Façade Est</i>	Non atteint	5 m	5 m
<i>Façade Nord</i>	Non atteint	5 m	5 m
<i>Façade Ouest</i>	Non atteint	5 m	5 m
<i>Façade Sud</i>	Non atteint	5 m	5 m

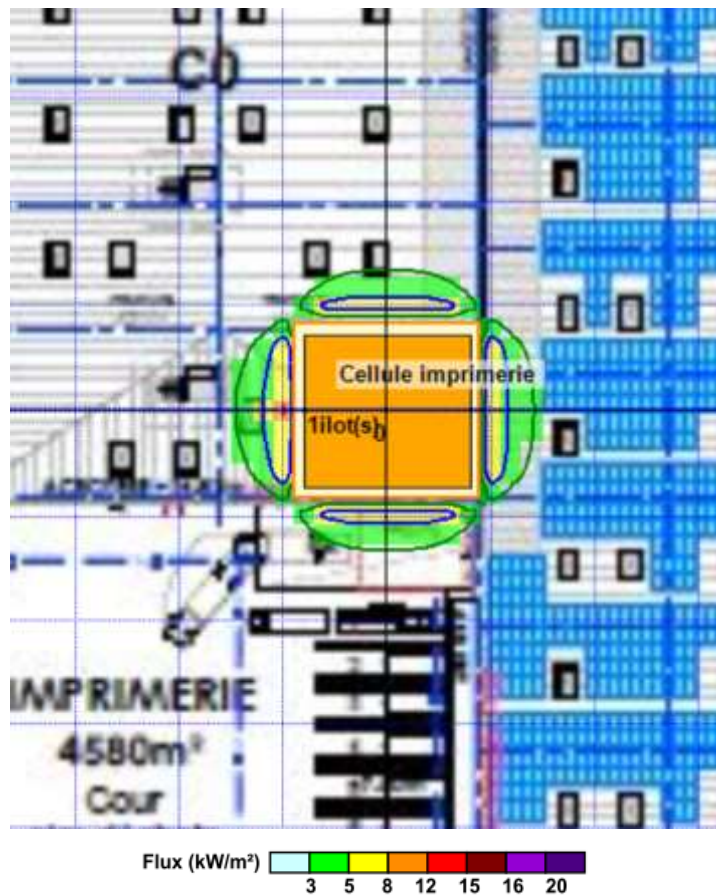
➤ Graphiques – Stockage bobine

Figure 32 : Stockage bobine - Palette « bobine »

Il n'y a pas d'effet domino associé aux flux thermiques de 8 kW/m².
Les flux thermique de 5 et 3 kW/m² restent localisés à l'intérieur du site.

5.1.4.9. Résultats – Stockage palette – Palettes « palette »

➤ Résultats (distances maximales)

Palette « palette » – Stockage palette	8 kW/m ²	5 kW/m ²	3 kW/m ²
Façade Est	Non atteint	Non atteint	10 m
Façade Nord	Non atteint	Non atteint	Non atteint
Façade Ouest	Non atteint	Non atteint	10 m
Façade Sud	Non atteint	Non atteint	Non atteint

➤ Graphiques – Stockage palette

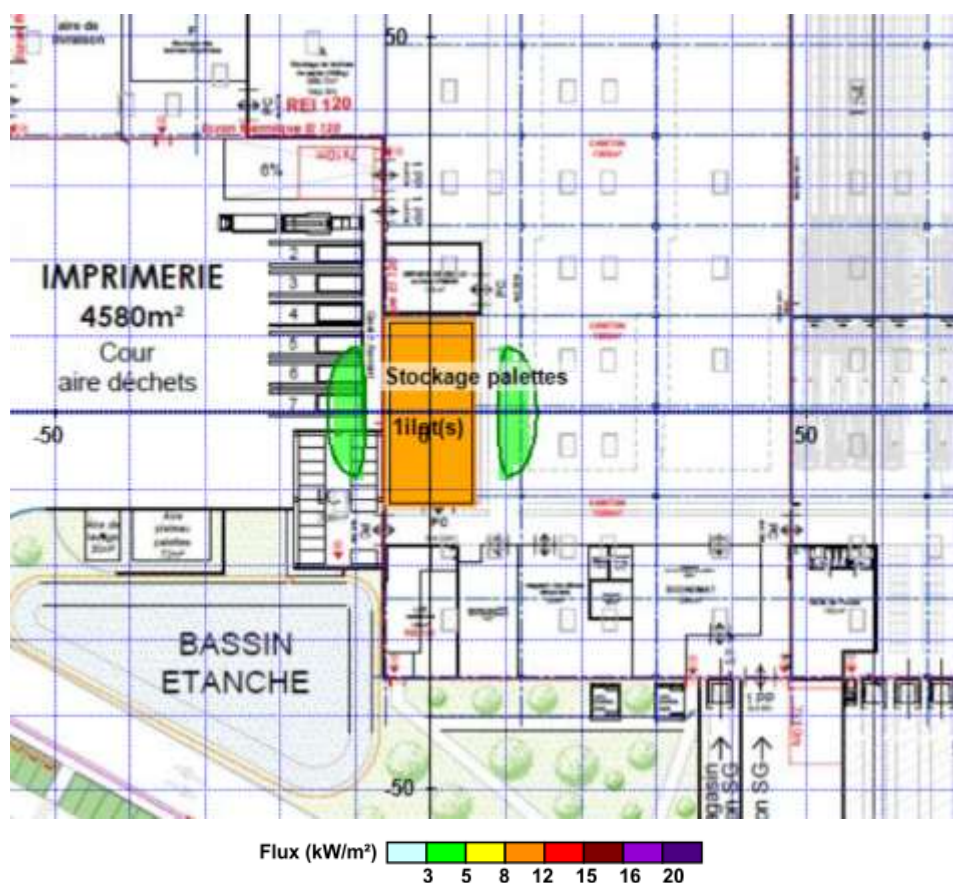


Figure 33 : Stockage bobine - Palette « palette »

Il n'y a pas d'effet domino associé aux flux thermiques de 8 kW/m².
Les flux thermique de 5 et 3 kW/m² restent localisés à l'intérieur du site.

5.1.5. Incendie généralisé aux 3 cellules de stockage C8, C9 et C10 – Effets thermiques sur les personnes

Les effets dominos associés aux flux thermiques de 8 kW/m² se propagent aux cellules voisines pour un incendie au niveau des cellules C8, C9 et C10 pour du stockage « palette « livres » il a donc été choisi de réaliser une modélisation d'un incendie à 3 cellules pour les cellules C8, C9 et C10.

Il n'y a pas d'autres scénarios pour lequel les effets dominos associés aux flux thermiques de 8 kW/m² se propagent aux cellules voisines.

Les durées d'incendie des modélisations de palettes relevant des rubriques 1510 dépassent 120 minutes. Les écrans thermiques et les murs séparatifs sont REI 120. Il a donc été choisi de réaliser une modélisation d'un incendie à 3 cellules pour les cellules C8, C9 et C10 pour la palette 1510.

Incendie à 3 cellules :

Incendie des cellules C8, C9 et C10 avec départ d'incendie dans la cellule C9 palette « livres » :

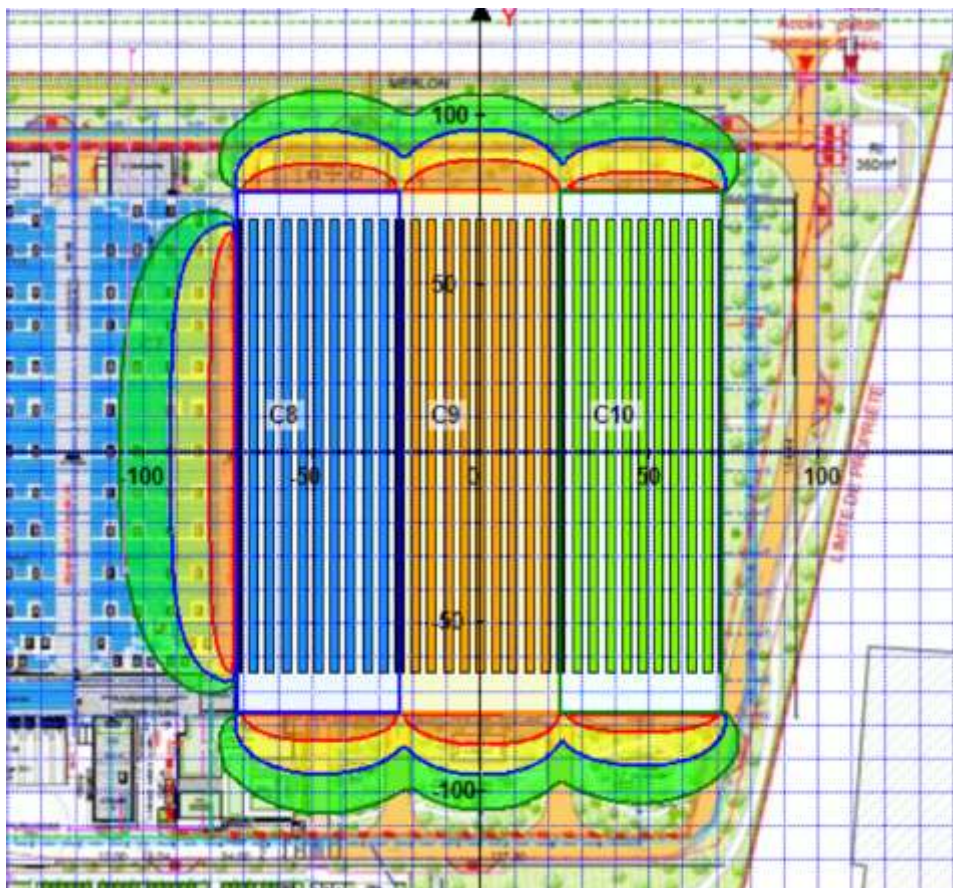


Figure 34 : Incendie C8, C9, C10 palette « livres »

Les flux thermiques de 3, 5 et 8 kW/m² restent confinés dans le site.

Incendie des cellules C8, C9 et C10 avec départ d'incendie dans la cellule C9 palette 1510 :

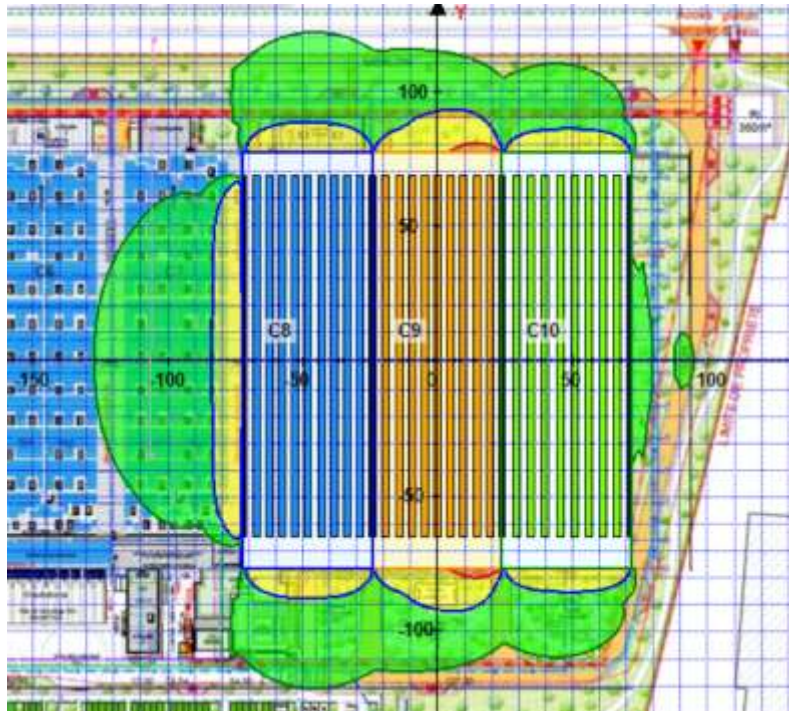


Figure 35 : Incendie C8, C9, C10 palette 1510

Il n'y a pas d'effet domino associé aux flux thermiques de 8 kW/m².

Les flux thermique de 5 kW/m² restent localisés à l'intérieur du site.

Le flux thermique de 3 kW/m² dépasse des limites au niveau de la façade Nord sans atteindre la voie ferrée SNCF ouvertes au trafic de voyageurs, des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public (ERP), des voies d'eau ou bassins, et des voies routières à grande circulation. Cette situation est conforme à l'article 2 « Règles d'implantation » de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017. Cette situation est identique à celle présentée dans le dossier initial (incendie généralisé à trois cellules en rubrique 1510).

Incendie des cellules C2, C3 et C4 avec départ d'incendie dans la cellule C3 palette 1510 :

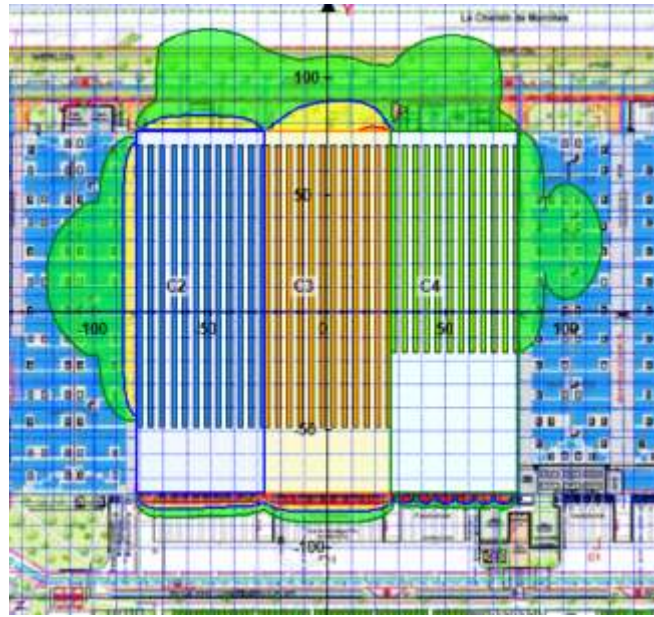


Figure 36 : Incendie C2, C3, C4 palette 1510

Les effets dominos associés aux flux thermiques de 8 kW/m² restent localisés à l'intérieur du site. Les flux thermique de 5 kW/m² restent localisés à l'intérieur du site. Le flux thermique de 3 kW/m² dépasse des limites au niveau de la façade Nord sans atteindre la voie ferrée SNCF ouvertes au trafic de voyageurs, des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public (ERP), des voies d'eau ou bassins, et des voies routières à grande circulation. Cette situation est conforme à l'article 2 « Règles d'implantation » de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017. Cette situation est identique à celle présentée dans le dossier initial (incendie généralisé à trois cellules en rubrique 1510).

5.1.6. Conclusion

Les flux thermiques de 5 et 8 kW/m² restent confinés dans le site. Les flux thermiques de 3 kW/m² sortent des limites de propriété à l'Est du site dans le cas d'un incendie au niveau de la cellule C10 dans la configuration de stockage. Le flux thermique de 3 kW/m² atteint sur environ 500 m² la zone d'activité de l'entreprise PROMILL. Cette situation n'apporte pas de nouvelles contraintes que celle présentée dans le dossier initial, les résultats de modélisations étant à minima similaires, voir meilleurs. La distance de 10 m autorisée par le courrier du 16/06/2022 transmis à PROMILL n'est pas remise en cause. Le flux thermique de 3 kW/m² dépasse des limites au niveau de la façade Nord pour un incendie généralisé des cellules C2, C3 et C4 et un incendie généralisé des cellules C8, C9 et C10 sans atteindre la voie ferrée SNCF ouvertes au trafic de voyageurs, des immeubles de grande hauteur, des établissements recevant du public (ERP), des voies d'eau ou bassins, et des voies routières à grande circulation. Cette situation est identique à celle présentée dans le dossier initial (incendie généralisé à trois cellules en rubrique 1510).
Il n'y a pas d'impact supplémentaire par rapport au projet présenté dans le dossier initial.

5.2. ÉVALUATION DES CONSEQUENCES EN CAS D'INCENDIE AVEC DISPERSION DE FUMÉES

Une étude spécifique a été réalisée en avril 2021 afin d'étudier les effets potentiels des fumées en cas d'incendie dans l'entrepôt. Celle-ci a été mise à jour en prenant en compte les modifications apportées au site. L'étude complète est présentée en annexe.

5.2.1. Phénomène dangereux modélisé – Produits impliqués

Les cellules et les produits concernés de l'entrepôt sont présentés ci-dessous :

Cellule	C2	C9	C9
Stockage	Assimilé 1510	Assimilé 1510	"Livres" : 500 kg de papier et 25 kg de bois palette
Longueur en m	154	154	154
Largeur en m	54	48	48
hauteur au faitage en m	19,6 (à l'acrotère)	18,2	18,2
Surface en m3	8316	7392	7392
Hauteur de stockage en m	16	16	16

Pour la modélisation des fumées toxiques, nous retenons le cas de la cellule C2 qui correspond au cas majorant.

La composition de la palette type 1510 retenue est la suivante ; elle est cohérente avec celle de la palette type 1510 de Flumilog et privilégie les produits susceptibles de générer le plus de gaz toxiques (PVC, PU) :

- Bois : 25%
- papier-carton : 25%
- PE / PP : 30%
- PVC : 10%
- PU : 10%

Extrait de la notice d'utilisation de FLUMILOG v2 du 04/08/2011 :

Pour la rubrique 1510, un échantillon est composé de 25 kg de bois de palette. La masse des produits plastiques ne peut excéder la moitié de la masse des produits contenus sur la palette (le bois de palette étant exclu) et le reste varie aléatoirement entre bois, carton, eau, acier, verre, aluminium.

Par ailleurs, afin de tenir compte des conditions de ventilation du feu, deux scénarios de dispersion de fumées sont retenus et modélisés dans la présente étude :

- scénario 1 : phases transitoires de l'incendie ;
- scénario 2 : incendie pleinement développé.

5.2.2. Modélisation

5.2.2.1. Données – Hypothèses de calcul

La puissance de l'incendie est issue du calcul FLUMILOG.

Les caractéristiques du terme source (débit des fumées, altitude, température et vitesse de rejet) sont déterminées conformément au guide INERIS-203887-1079442-v3.0 du 11/07/2022.

	Incendie pleine puissance	Phases transitoires de l'incendie
Dimensions de la zone considérée	Longueur : 154 m Largeur : 54 m Hauteur : 19,6 m	Longueur : 154 m Largeur : 54 m Hauteur : 19,6 m
Produits mis en jeu	Palette 1510	Palette 1510
Puissance de l'incendie	8336380 kW (Pmax)	4168190 kW (Pmax/2)
Débit des fumées	30044 kg/s	15022 kg/s
Altitude de rejet des fumées	82,8 m	62,7 m
Température des fumées	204°C	204°C
Vitesse de rejet	29 m/s	25,2 m/s
Hauteur et position de la cible	La cible est supposée verticale, placée à 1,8 m de hauteur = stature maximale d'un homme. Les effets en hauteur sont également indiqués jusqu'à 30 m de hauteur maximum (= hauteur d'un immeuble).	
Logiciel de calcul	PHAST 8.4	

5.2.2.2. Gaz toxiques de combustion produits

Les effets toxiques des fumées d'incendie sont évalués sur la base des données disponibles dans le rapport INERIS-203887-1079442-v3.0 du 11/07/2022.

	Facteurs d'émission (en g/kg)				
	CO2	CO	NO2	HCN	HCl
Plastiques - PVC seul	460	630	0,6	0,009	320
Plastiques - PE seul	2800	24	1,7	0,017	-
Plastiques - PU seul	1500	30	90	1,8	-
Bois brut	1600	56	2,3	-	32
Papier	1600	58	1,4	0,01	-

5.2.2.3. Composition des fumées

Compte tenu des taux de production en gaz toxiques et du débit des fumées calculés ci-avant, on en déduit la composition des fumées suivante :

	Incendie pleine puissance	Phases transitoires de l'incendie
CO (% dans les fumées)	0,02%	0,04%
CO₂ (% dans les fumées)	0,86%	1,72%
HCN (% dans les fumées)	0,00009%	0,00018%
NO₂ (% dans les fumées)	0,0049%	0,0098%
HCl (% dans les fumées)	0,02%	0,04%

Nota : Le complément est constitué par l'air entrainé avec les fumées par les effets thermo-convectifs.

5.2.2.4. Toxicité des fumées

Les seuils de toxicité équivalents des fumées sont évalués à partir de la composition des fumées et des seuils de toxicité aiguë de chacun des composants des fumées dont les valeurs, pour une durée d'exposition de 1 heure (60 minutes) conformément aux pratiques en vigueur (cf. circulaire du 10 mai 2010 « récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 »./ cas des phénomènes de longue durée), sont donnés ci-dessous :

	Seuils de toxicité aiguë pour une durée d'exposition de 1 heure				
	CO ⁽¹⁾	CO ₂ ⁽²⁾	HCN ⁽³⁾	NO ₂ ⁽⁴⁾	HCl ⁽⁵⁾
SELS					
mg/m ³	ND	ND	69	138	565
ppm	ND	ND	63	73	379
SPEL					
mg/m ³	3 680	ND	45	132	358
ppm	3 200	ND	41	70	240
SEI					
mg/m ³	920	73 333	7,8	75	61
ppm	800	40 000	7,1	40	40

(1) Fiche seuils de toxicité aiguë du monoxyde de carbone – INERIS DRC-09-103128-05616A.

(2) Pas de données disponibles ; la valeur retenue est l'IDLH. Le CO₂ n'est pas dimensionnant car beaucoup moins toxique que les autres gaz de combustion ; <http://www.cdc.gov/niosh/idlh/intridl4.html> - Revised IDLH values (en accord avec le guide de choix de l'INERIS).

Par défaut le SPEL est pris égal au SEI (hypothèse dimensionnante).

(3) Fiche seuils de toxicité aiguë de l'acide cyanhydrique – INERIS–DRC-08-94398-12727A.

Le rapport élaboré par l'INERIS en avril 2005 ne présente pas de SEI du fait de l'absence de données toxicologiques pertinentes. Dans ces conditions, en accord avec la circulaire du 10 mai 2010, il est possible d'utiliser les seuils américains, en priorité, les seuils ERPG (Emergency Response Planning Guidelines) définis par l'AIHA (ERPG-2 pour le SEI) puis les seuils AEGLs (Acute Exposure Guideline Levels) définis par l'US EPA (AEGL-2 pour le SEI). Pour HCN, l'ERPG-2 est de 10 ppm et l'AEGL-2 est de 7,1 ppm. De façon conservative, cette valeur est retenue. A noter elle est très faible comparée au SEL de HCN ou au SEI de NO₂ définies au niveau européen. En effet, les seuils américains sont protecteurs ramenés aux définitions et au contexte réglementaire de maîtrise de l'urbanisation, en raison de la prise en compte des sous-populations sensibles.

(4) Fiche seuils de toxicité aiguë du dioxyde d'azote – INERIS – DRC-08-94398-13333A.

(5) Fiche seuils de toxicité aiguë du chlorure d'hydrogène – INERIS – DRC-08-94398-11984A.

Les seuils de toxicité équivalents des fumées ainsi évaluées sont :

	Incendie pleine puissance	Phases transitoires de l'incendie
SELSeq mg/m ³ ppm	918 711 762 560	459 356 381 280
SELeq mg/m ³ ppm	918 711 762 560	459 356 381 280
SEleq mg/m ³ ppm	238 696 198 125	119 348 99 063

Nota : Le SELSeq n'est pas déterminé car pas de valeurs disponibles pour le CO et le CO₂. Par défaut, il sera pris égal dans cette étude au SPELeq.

5.2.3. Etude de la dispersion atmosphérique

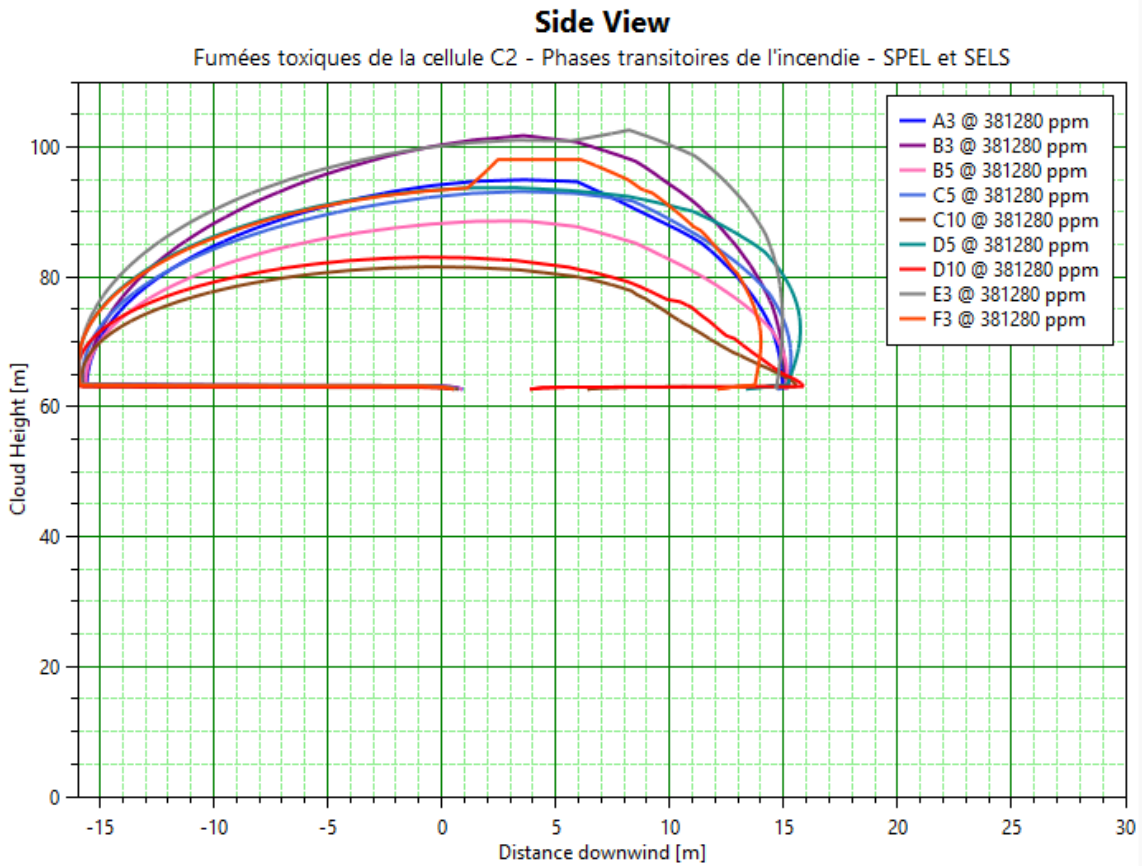
Voir graphes et distances d'effets en pages suivantes.

Nota : Les conditions météorologiques considérées sont celles recommandées par la circulaire du 10/05/2010 pour les rejets en hauteur.

5.2.3.1. Phases transitoires de l'incendie

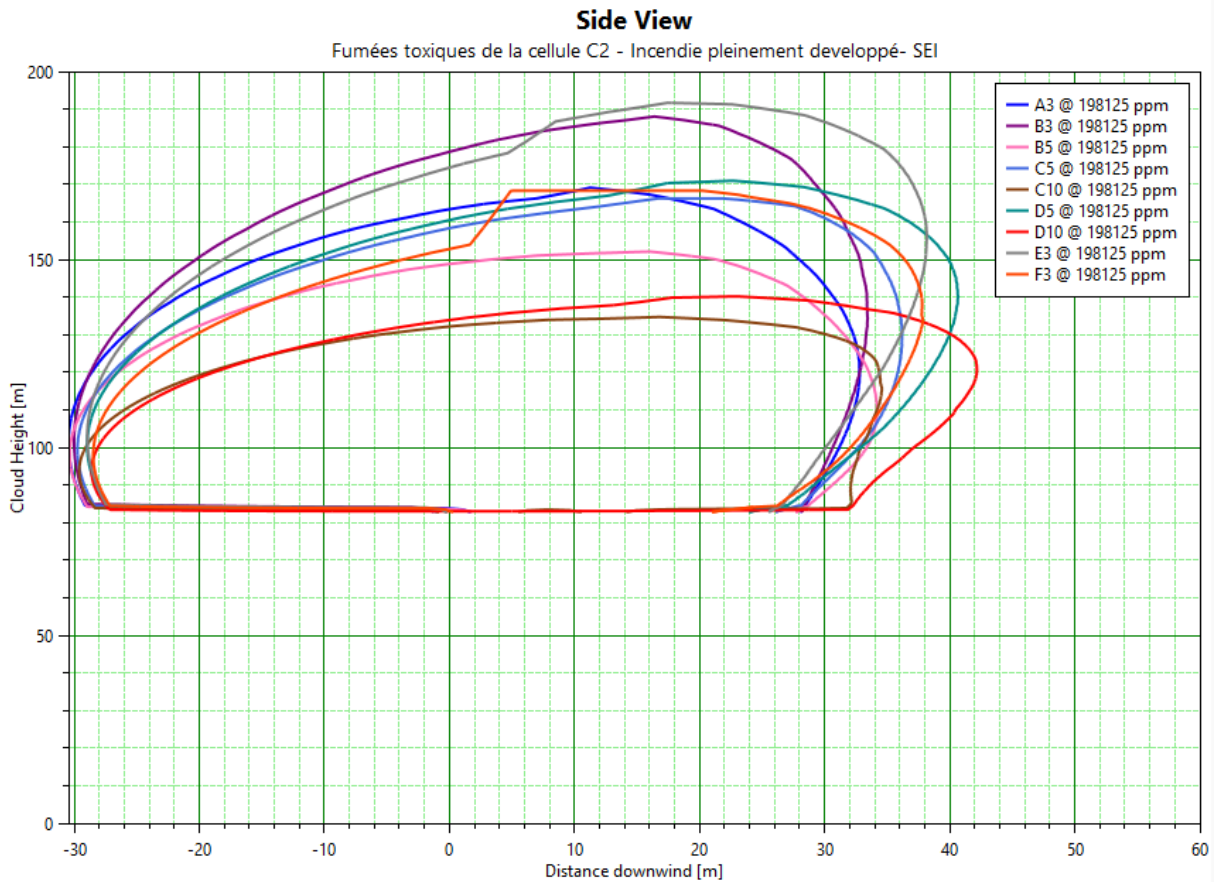


Coupe du panache en concentration correspondant au SEI équivalent des fumées

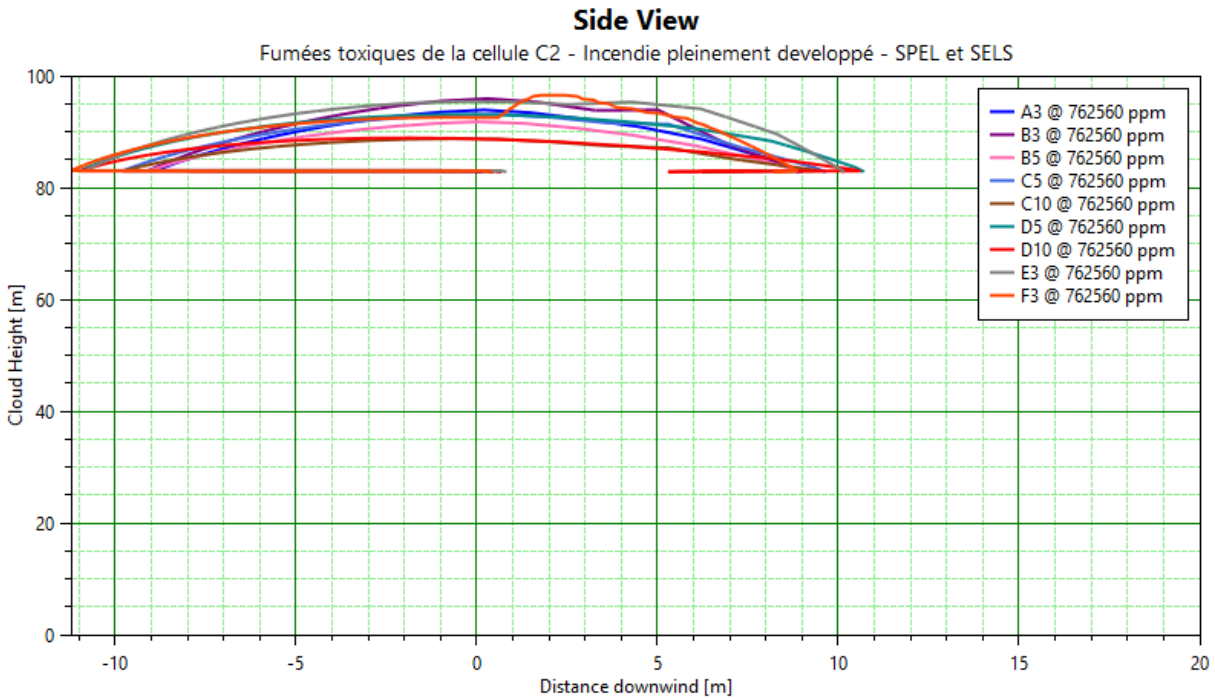


Coupe du panache en concentration correspondant au SPEL équivalent des fumées

5.2.3.2. Incendie pleinement développé



Coupe du panache en concentration correspondant au SEI équivalent des fumées



Coupe du panache en concentration correspondant au SPEL équivalent des fumées

Commentaires sur la forme des graphes PHAST :

- Le « palier » qui s'étend sur quelques mètres à dizaines de mètres à la hauteur du rejet ne représente pas la surface de la zone en feu mais résulte du fait que PHAST calcule une surface d'émission à partir du débit et de la vitesse de rejet qui sont imposées. L'abscisse « zéro » correspond au centre de la zone d'émission. En pratique, on considère qu'elle peut être située en tout point de la zone en feu et que, par conséquent, de façon conservatrice, l'origine des distances d'effets calculées est à compter des bords de la zone en feu.
- A la limite de la surface d'émission calculée, on peut constater, sur quelques mètres, une retombée du panache en dessous de la hauteur d'émission. Ce phénomène est lié à la fois à une « dilatation » du panache dans l'axe vertical (en particulier dans le cas des vents forts) et à une moins bonne résolution en champ propre.

5.2.4. Résultats – Conclusions

5.2.4.1. Distances d'effets toxiques

	SPEL (SELS par défaut)	SEI
Distances d'effets à hauteur d'homme (1,8 m)		
Phases transitoires de l'incendie Hauteur d'émission des fumées = 62,7 m	Non atteint	Non atteint
Incendie pleinement développé Hauteur d'émission des fumées = 82,8 m (hauteur de flammes)	Non atteint	Non atteint

Distances comptées à partir des bords de la cellule en feu.

A hauteur d'homme, quel que soit le scénario d'incendie (débutant ou généralisé) et quelles que soient les conditions météorologiques, les seuils des effets létaux et irréversibles équivalents des fumées ne sont pas atteints. Il n'y a donc pas de risque toxique.

	SPEL (SELS par défaut)	SEI
Distances d'effets en altitude		
Phases transitoires de l'incendie Hauteur d'émission des fumées = 62,7 m	Pas d'effet en dessous de la hauteur d'émission	Pas d'effet en dessous de 60 m de hauteur
Incendie pleinement développé Hauteur d'émission des fumées = 82,8 m (hauteur de flammes)	Pas d'effet en dessous de la hauteur d'émission	Pas d'effet en dessous de 80 m de hauteur

Distances comptées à partir des bords de la cellule en feu.

Il n'y a pas d'effet en dessous de 30 m de hauteur.

5.2.4.2. Impact des fumées sur la visibilité

L'impact des fumées sur la visibilité est à prendre en compte, en particulier au niveau des voies de circulation où la perte de visibilité pourrait augmenter le risque d'accident de véhicules.

Rappelons toutefois que la réglementation des ICPE ne précise pas de critère pour la perte de visibilité qui n'a pas d'impact direct sur la santé (blessures irréversibles ou létalité). L'impact potentiel est indirect et lié au risque de sur-accident de la circulation en particulier.

La voie de circulation la plus proche du site est la N12, distante d'une centaine de mètres de l'entrepôt. La distance de freinage maximale d'un véhicule circulant sur cette voie est de l'ordre de 50 m. Ainsi, les fumées seront jugées impactantes si la visibilité dans le panache au niveau de cette voie est réduite à moins de 50 m.

Par défaut, ce même critère de 50 m est retenu vis-à-vis du risque de perte de visibilité au niveau de la voie SCNF qui passe au Nord du site, à environ 35 m de l'entrepôt.

L'évaluation de la visibilité est faite pour une cible à hauteur d'homme, dans la configuration la plus pénalisante qui correspond à l'incendie débutant (pour toutes les conditions météorologiques).

Au niveau du sol, la visibilité minimale est atteinte à 320 m du foyer et correspond à 355 m.

A hauteur d'homme, les fumées n'auraient donc pas d'impact significatif sur la visibilité.

Soulignons que les distances d'effets obtenues (toxiques et sur la visibilité) sont à considérer comme des ordres de grandeur car elles reposent sur un ensemble d'hypothèses et ont été déterminées à l'aide de modèles semi-empiriques ou théoriques.

Les modifications présentées dans ce dossier ne modifient pas les conclusions et impacts liés aux fumées d'incendie.

5.2. CALCUL D9 DES BESOINS EN EAU DU SITE

En cas d'incendie dans les installations, le feu est attaqué par le système d'extinction automatique d'incendie en place (réseau sprinklage en toiture) et par les services de secours, en utilisant les ressources en eau disponibles. En particulier, les pompiers doivent disposer sur place des ressources en eau calculées en fonction des caractéristiques du bâtiment.

Ci-dessous le calcul pour les cellules C1 à C4 (cellules les plus grandes du site).

PRD GERMAINVILLE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Dossier de déclaration de modification
------------------	--	--

Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie - D9 Edition 06.2020				
Description du scénario retenu - PRD DREUX - Projet HACHETTE - Cellule C1 à C4				
Critères	Coefficients	Coefficients retenus		Commentaires
		Activité	Stockage	
Hauteur de stockage ^{(1) (2) (3)}				
- Jusqu'à 3 m	0			Stockage jusqu'à 16 m
- Jusqu'à 8 m	+0,1		+0,5	
- Jusqu'à 12 m	+0,2			
- Jusqu'à 30 m	+0,5			
- Jusqu'à 40 m	+0,7			
- Au delà 40 m	+0,8			
Type de construction ⁽⁴⁾				
- Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 60	-0,1		-0,1	Ossature R60
- Résistance mécanique de l'ossature ≥ R 30	0			
- Résistance mécanique de l'ossature < R 30	+0,1			
Matériaux aggravants ⁽⁵⁾				
Présence d'au moins un matériau aggravant	+0,1		+0,1	Revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture et panneaux photovoltaïques
Types d'interventions internes				
- Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1		-0,1	
- DAI (détection automatique incendie) généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appel ⁽⁶⁾	-0,1			
- Service sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 ⁽⁷⁾	-0,3			
Σ Coefficients		0	+0,4	
1 + Σ Coefficients		+1,0	+1,4	
Surface de référence : S en m² ⁽⁸⁾			8 318	
Qi = 30 x S x (1+ Σcoefficients) / 500 ⁽⁹⁾		0	698,712	
Catégorie de risque ⁽¹⁰⁾ (voir annexe 1 du document D9)			2	
Risque faible 0	QRF = Qi x 0,5 (m3/h)		0	1048,068
Risque 1	Q1 = Qi x 1 (m3/h)			
Risque 2	Q2 = Qi x 1,5 (m3/h)			
Risque 3	Q3 = Qi x 2 (m3/h)			
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau ⁽¹¹⁾ : QRF, Q1, Q2 ou Q3 ÷ 2		oui	oui	
Débit calculé en m³/h	Qcalculé =	0	524,034	
Débit total calculé en m³/h ⁽¹²⁾	ΣQcalculé =	524,034		
Débit requis en m³/h ^{(13) (14) (15)} (multiple de 30 m³/h)	Qrequis =	540		
Volume pour la colonne sèche pour aspersion		0		
Volume total nécessaire (hors sprinklage)		1080		

L'application de la D9 conduit à un débit requis de 540 m³/h. Le site doit disposer de ce débit pendant une durée de 2 heures, soit un volume d'eau incendie de 1 080 m³. Le site disposera d'une réserve incendie alimentant les poteaux incendie de 480 m³ ainsi que de deux réserves d'eau incendie de 360 m³ chacune, soit un volume total de 1200 m³.

PRD GERMAINVILLE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Dossier de déclaration de modification
------------------	--	--

En cas d'incendie au niveau de la cellule C7 ou C8 une colonne sèche sera utilisée pour arroser le mur situé entre ces deux cellules. Afin d'alimenter cette colonne sèche l'eau des réserve incendie sera utilisé. Un calcul D9 a donc été réalisé pour un incendie au niveau des cellules C8 ou C7.

Dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie - D9				
Edition 06.2020				
Description du scénario retenu - PRD DREUX - Projet HACHETTE Cellule C7 ou C8				
Critères	Coefficients	Coefficients retenus		Commentaires
		Activité	Stockage	
Hauteur de stockage ^{(1) (2) (3)}				
- Jusqu'à 3 m	0			Stockage jusqu'à 16 m
- Jusqu'à 8 m	+0,1			
- Jusqu'à 12 m	+0,2			
- Jusqu'à 30 m	+0,5		+0,5	
- Jusqu'à 40 m	+0,7			
- Au delà 40 m	+0,8			
Type de construction ⁽⁴⁾				
- Résistance mécanique de l'ossature $\geq R 60$	-0,1			Ossature R60
- Résistance mécanique de l'ossature $\geq R 30$	0		-0,1	
- Résistance mécanique de l'ossature $< R 30$	+0,1			
Matériaux aggravants ⁽⁵⁾				
Présence d'au moins un matériau aggravant	+0,1		+0,1	Revêtement d'étanchéité bitumé sur couverture et panneaux photovoltaïques
Types d'interventions internes				
- Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1			
- DAI (détection automatique incendie) généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appel ⁽⁶⁾	-0,1		-0,1	
- Service sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 ⁽⁷⁾	-0,3			
Σ Coefficients		0	+0,4	
1 + Σ Coefficients		+1,0	+1,4	
Surface de référence : S en m² ⁽⁸⁾			7 394	
Qi = 30 x S x (1+ Σcoefficients) / 500 ⁽⁹⁾		0	621,096	
Catégorie de risque ⁽¹⁰⁾ (voir annexe 1 du document D9)			2	
Risque faible 0	QRF = Qi x 0,5 (m3/h)	0	931,644	
Risque 1	Q1 = Qi x 1 (m3/h)			
Risque 2	Q2 = Qi x 1,5 (m3/h)			
Risque 3	Q3 = Qi x 2 (m3/h)			
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau ⁽¹¹⁾ : QRF, Q1, Q2 ou Q3 ÷ 2		oui	oui	
Débit calculé en m³/h	Qcalculé =	0	465,822	
Débit total calculé en m³/h ⁽¹²⁾	ΣQcalculé =	465,822		
Débit requis en m³/h ^{(13) (14) (15)} (multiple de 30 m³/h)	Qrequis =	480		
Volume pour la colonne sèche pour aspersion		151,47		
Volume total nécessaire (hors sprinklage)		1111		

Le site doit disposer d'un volume d'eau incendie de 1 111 m³. Le site disposera d'une réserve incendie alimentant les poteaux incendie de 480 m³ ainsi que de deux réserves d'eau incendie de 360 m³ chacune, soit un volume total de 1200 m³.

Les besoins en eau du site en cas d'incendie seront couverts par équipements mis en place sur le site.

5.3. POLLUTION DE L'EAU ET DU SOL – RETENTION DES EAUX D'EXTINCTION – CALCUL D9A

Les eaux ayant servi à l'extinction d'un incendie sont chargées en suies et polluants éventuellement mélangés et sont à collecter pour être ensuite analysées avant décision du mode d'élimination.

Le volume à retenir sur le site est calculé en l'application de la D9A, pour une durée d'incendie de 2h.

Afin de pouvoir retenir les eaux d'incendie en cas d'incendie de n'importe quelle cellule, le bassin de rétention a été dimensionné aux calculs D9A selon eaux pluviales interceptées. Les résultats sont repris ci-dessous :

Document Technique D9 - Edition Juin 2020

DIMENSIONNEMENT DES RETENTIONS DES EAUX D'EXTINCTION DU 01/07/2021 - L.I.

Besoins pour la lutte extérieure	1 poteau Incendie sur 2h	Résultat document D9 majoré: (Besoins x 2 heures au minimum)	1200
		+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	volume réserve intégrale de la source principale	710
		+	+
	Rideau d'eau	Besoins x 90 mn	0
		+	+
	RIA	A négliger	0
		+	+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en général 15-25 mn)	0
		+	+
Volume d'eau liés aux intempéries	surface : 100% des toitures + voiries + bassin(s) baché(s)	10 l/m ² de surface de drainage(*)	1311
		131 117 m²	
		+	+
Présence stock de liquides (**)	20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	Plus grand volume de produits liquides contenu dans un local associé à la rétention, en m ³ ?	0
		0	
		=	
	Volume total de liquide à mettre en rétention (en m ³)		3221

Le volume à retenir sur le site est inférieur à celui qui avait été calculé dans l'étude de danger initiale.

Le site disposera d'un bassin de 700 m³ et d'un bassin de 3000 m³ les eaux d'extinction.

Les modifications présentées dans ce dossier ont un impact sur le volume de rétention des eaux d'extinction. Celui-ci est plus faible que le besoin de rétention initialement calculé.

PRD GERMAINVILLE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Dossier de déclaration de modification
------------------	--	--

Le volume du bassin de rétention est supérieur au volume initialement prévu. Le volume des bassins étanche n'est pas modifié est sera donc suffisant pour retenir les eaux d'extinction.

5.4. RISQUE D'EXPLOSION

Les zones à risque d'explosion ont été identifiées dans le dossier de demande d'autorisation initial. Le risque explosion sera évalué et suivi en interne par la réalisation et la mise à jour du DRPE (Document Relatif à la Protection contre les Explosions) et du zonage ATEX. Les zones de stockages de produits inflammables et d'aérosols ainsi que la chaudière avaient été identifiées comme potentiellement à risque d'explosion.

Le risque explosion est réduit par la suppression des sous-cellules de produits dangereux et par la suppression de la chaudière.

5.5. ACCEPTABILITE DES RISQUES

Les distances atteintes en cas d'incendie sont inchangées. La probabilité des évènements n'est pas augmentée. Les modifications apportées n'apportent pas de risque supplémentaire sur le site. Ainsi l'acceptabilité des risques est inchangée.

Rappel de la matrice de criticité de 2021 :

Gravité	Probabilité (sens croissant de E vers A)				
	E	D	C	B	A
Désastreux					
Catastrophique					
Important					
Sérieux	B2		B1		
Modéré					

N° du PhD	Intitulé
PhD B1	Incendie d'une cellule de produits combustibles (Cellule C10) – Effets thermiques
PhD B2	Incendie généralisé à plusieurs cellules voir à tout un entrepôt (stockage en racks ou en masse) – Effets thermiques

6. COMPATIBILITE DES MODIFICATIONS AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La commune de Germainville dispose d'un PLU approuvé le 18 février 2021. Une enquête publique pour la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Germainville a eu lieu du 07/12/2020 au 14/01/2021.

Le PLU est un document de planification urbaine régissant le cadre du développement et de l'aménagement du territoire dans un souci de développement durable. Il n'est pas uniquement tourné vers la réglementation de l'usage du sol. Il porte également un projet global et équilibré pour le territoire en mettant en cohérence les politiques publiques du logement, des transports et déplacements, de l'action économique, de l'environnement.

L'assiette foncière du projet s'inscrit dans la zone 1AUX. Les zones AUX sont des zones d'urbanisation futures non équipées, destinées au développement de l'urbanisation à plus ou moins long terme.

Cette zone a pour vocation d'accueillir des constructions à usage d'activités économiques. Les constructions seront autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévus.

L'urbanisation de ces zones devra se faire conformément aux prescriptions établies dans les Orientations d'aménagement.

Par ailleurs, le PLU délimite de nombreuses Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) locales sur des secteurs qui ont vocation à évoluer dans le temps. Ces secteurs sont destinés à accueillir le développement futur du territoire, notamment en matière d'activités économiques.

Le projet s'inscrit sur des zones définies aux documents d'urbanisme en vigueur comme des secteurs à vocation d'activités industrielles et artisanales.

Le projet est pleinement compatible avec les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur sur la commune intéressant le site.

Les servitudes n'apportent pas de contraintes majeures. L'analyse des zonages et règlements associés qui visent le site montre que le projet est compatible avec les dispositions des documents d'urbanisme des communes.

7. CONCLUSION GENERALE

Les éléments fournis dans le porter à connaissance mettent en évidence que les modifications apportées au projet se feront dans le respect de la réglementation applicable et sans que cela ne génère de nouveaux dangers et inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.

Les modifications apportées entraînent la suppression de plusieurs rubriques 4XXX initialement identifiées dans le classement ICPE du site et l'ajout de nouvelles rubriques à déclaration comme présenté dans ce dossier.

La mise à jour du classement du site est reprise ci-dessous :

Rubrique	Désignation des rubriques	Volume des activités du projet	Classement (*) et rayon d'affichage
1510.1 ⁽¹⁾	Entrepôts couverts (stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des)	1 490 363 m ³	A (1 km)
4801	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses	872 tonnes	A (1 km)
1530.1	Dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues, y compris les produits finis conditionnés à l'exception des établissements recevant du public	Volume maximum de 320 000 m ³	E
2662.1	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)	Volume maximum de 320 000 m ³	E
2663.1.a	Stockage de pneumatique et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) : 1. A l'état expansé ou alvéolaire tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc...	Volume maximal stocké : 320 000 m ³	E
2663.2.a	Stockage de pneumatique et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) : 2. A l'état non expansé et non alvéolaire et pour les pneumatiques	Volume maximal stocké : 320 000 m ³	E
1185-2-a	Fabrication, emploi, stockage de dgz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009	1 500 kg	DC
1532.2-b	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis	Volume maximum de 3 600 m ³	D

PRD GERMAINVILLE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	Dossier de déclaration de modification
------------------	--	--

	conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531, à l'exception des établissements recevant du public		
2445	Transformation du papier, carton	19 t/j	D
2450	Imprimerie ou ateliers de reproduction graphique sur tout support :	140 t/j	D
2925-1	Ateliers de charge d'accumulateurs	300 kW	D
2925-2	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques : lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène	900 kW	D
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	19 tonnes	DC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	99 tonnes	DC
1436	Stockage ou emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C à l'exception des boissons alcoolisées	99 tonnes	NC
1450.1	Stockage ou emploi de solides inflammables	40 kg	NC
4310	Gaz inflammables catégorie 1 et 2	700 kg	NC
4440	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3	0,8 tonne	NC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).	550 kg	NC
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	25 tonne	NC
4741	Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories et mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1 [H400].	19 tonnes	NC
4755	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants	49 m³	NC

(*) A = Autorisation E = Enregistrement DC : Déclaration avec contrôle
D = Déclaration NC = Non Classé

Au regard du porter à connaissance, les modifications prévues ne constituent pas de modifications substantielles et ne nécessitent pas la réalisation d'une demande d'autorisation environnementale.

ANNEXES

- * Annexe 1 : Mise à jour du plan de masse du projet
- * Annexe 2 : Mise à jour du plan RDC du projet
- * Annexe 3 : Notes de calcul FLUMILOG
- * Annexe 4 : Notice hydraulique
- * Annexe 5 : Etude trafic
- * Annexe 6 : Modélisations de fumées

Annexe 1 : Mise à jour du plan de masse du projet